



NOTICE ANNUELLE

**POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2016**

LE 9 MARS 2017

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	1
Énoncés prospectifs	1
Marques de commerce, noms commerciaux et marques de service.....	2
Présentation de l'information financière et des autres renseignements	3
Mesures non conformes aux PCGR	3
HISTORIQUE ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	3
Nom, adresse et lieu de constitution en société par actions	3
Liens intersociétés.....	3
Notre histoire	5
ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ	6
Notre Société	6
Notre secteur.....	6
Concurrence.....	8
Notre compétitivité.....	11
Recherche et développement.....	12
Propriété intellectuelle	12
Nos produits	13
Fabrication	14
Ventes et commercialisation.....	16
Employés	16
Plateforme et installations mondiales	18
DIVIDENDES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	19
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	20
Actions ordinaires.....	20
Actions privilégiées.....	20
Exigences en matière de préavis pour la présentation de la candidature d'administrateurs.....	20
MARCHÉ POUR LES TITRES ET COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	21
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	21
Administrateurs	21
Membres de la haute direction qui ne sont pas des administrateurs.....	23
Biographies	24
Interdictions d'opérations ou faillites	27
Conflits d'intérêts.....	29
RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT	29
Composition et règles du comité d'audit	29
Honoraires pour les services de l'auditeur externe	30
FACTEURS DE RISQUE.....	30
POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI.....	60
AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	61
CONTRATS IMPORTANTS.....	61
INTÉRÊTS DES EXPERTS	61
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	61
ANNEXE A – GLOSSAIRE.....	A-1

ANNEXE B – MANDAT DU COMITÉ D’AUDIT	A-3
--	------------

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, les informations données dans la présente notice annuelle (la « notice annuelle ») sont en date du 9 mars 2017.

À moins d'indication contraire ou que le contexte ne s'y oppose, « Baylin », la « Société », « nous », « notre » et « nos » et les termes qui en sont dérivés renvoient à Baylin Technologies inc.

Pour obtenir une explication des termes et expressions clés et de certains termes définis, veuillez vous reporter à la rubrique « Glossaire » à l'annexe A de la présente notice annuelle.

Énoncés prospectifs

Certains énoncés figurant dans la présente notice annuelle au sujet de nos plans actuels et futurs, de nos attentes et de nos intentions, de nos résultats, nos niveaux d'activité, notre rendement, nos objectifs ou nos réalisations ou d'autres événements ou développements futurs constituent de l'information prospective et/ou des énoncés prospectifs au sens des lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement, les « énoncés prospectifs »). On peut reconnaître les énoncés prospectifs à l'emploi de termes tels que « pouvoir », « planifier », « devoir », « prévoir », « avoir l'intention », « tendances », « indications », « s'attendre », « croire », « estimer », « prédire », « vraisemblablement » ou « éventuellement » ou de variations de ces termes, y compris à la négative, et à l'emploi du futur ou du conditionnel, mais les énoncés prospectifs ne comprennent pas toujours de tels termes.

Des exposés contenant des énoncés prospectifs se trouvent, entre autres, aux rubriques « Activité de la Société » et « Facteurs de risque ». Les énoncés prospectifs sont basés sur certaines hypothèses et estimations de la Société formulées à la lumière de son expérience et de sa perception des tendances historiques, de la conjoncture et des développements futurs prévus, y compris la croissance projetée du secteur des antennes et des secteurs connexes, et d'autres facteurs qu'elle croit pertinents et raisonnables dans les circonstances, mais rien ne saurait garantir que ces hypothèses et estimations se révéleront exactes.

De nombreux facteurs pourraient entraîner un écart important entre nos résultats, notre niveau d'activité, notre rendement ou nos réalisations réels ou des événements ou des faits futurs et ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs, y compris les facteurs suivants, qui sont examinés plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » de la présente notice annuelle : les risques liés à notre dépendance envers le succès de nos clients clés; les risques liés au fait qu'une partie importante de notre chiffre d'affaires provient d'un nombre limité de clients; les risques liés à notre dépendance envers l'intégration de nos produits dans la conception des systèmes de nos clients; les risques liés à notre dépendance envers le maintien de nos relations stratégiques actuelles avec nos clients et l'établissement de nouvelles relations stratégiques; les risques liés à notre capacité d'attirer de nouveaux clients compte tenu de nos relations existantes avec leurs concurrents; les risques liés à notre dépendance envers nos filiales en exploitation; les risques liés à un échec de la mise en œuvre de notre stratégie de croissance; les risques liés à notre dépendance envers le personnel clé; les risques liés à notre aptitude à attirer et à garder à notre service des employés qualifiés; les risques liés à l'exercice d'une activité dans le secteur des antennes, y compris notre capacité à réagir aux technologies émergentes et aux tendances de la consommation en temps opportun et d'une manière rentable; les risques liés à l'importante concurrence à laquelle est soumis notre secteur; les risques liés à l'érosion de notre clientèle et de notre chiffre d'affaires par l'importante

concurrence; les risques liés à l'importante concurrence et à l'évolution technologique rapide sur les marchés mondiaux de nos produits et services; les risques liés à notre incapacité de développer de nouveaux produits; les risques liés à notre investissement dans la recherche et le développement; les risques liés à notre incapacité de protéger nos droits de propriété intellectuelle; les risques liés aux atteintes à la propriété intellectuelle; les risques liés à notre incapacité de protéger la propriété intellectuelle de nos clients; les risques liés à notre capacité de remplir les commandes de nos clients compte tenu du nombre restreint d'emplacements de fabrication; les risques liés aux retards ou à la fermeture de nos installations de fabrication; les risques liés à la probabilité de fluctuation des résultats d'exploitation; les risques liés à l'impartition de nos activités de placage et de peinture; les risques liés à la diminution historique des prix de vente de nos produits; les risques liés aux variations de notre marge brute; les risques liés à la nature saisonnière de nos activités; les risques liés à la responsabilité environnementale; les risques liés au bouleversement de nos activités que pourraient entraîner d'éventuelles acquisitions; les risques liés à l'investissement dans de nouvelles stratégies d'entreprise et de nouvelles acquisitions; les risques liés à la responsabilité du fait du produit et aux garanties; les risques liés à l'exercice d'activités outre-mer, y compris les fluctuations du change et des taux d'intérêt, l'instabilité économique et les limitations relatives au rapatriement des bénéfices; les risques liés à la situation dans l'État d'Israël (« Israël »), dans la République de Corée (« Corée du Sud »), dans la République populaire de Chine (« Chine ») et dans la République socialiste du Vietnam (« Vietnam ») où nos filiales importantes exercent leur activité; les risques liés à notre utilisation de sceaux en Chine; les risques liés à la possibilité de faire exécuter les jugements outre-mer; les risques liés à la charge réglementaire accrue qui nous est imposée en tant que société ouverte et aux dépenses connexes; les risques liés à l'influence de 2385796 Ontario inc., notre « principal actionnaire »). La liste qui précède ne comprend pas tous les facteurs qui pourraient avoir une incidence sur nous.

Les énoncés prospectifs ont pour objectif de fournir au lecteur une description des attentes de la direction concernant le rendement financier de l'entreprise et peuvent ne pas être appropriés à d'autres fins; les lecteurs ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs figurant dans les présentes. Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes, connus ou inconnus, et d'autres facteurs susceptibles d'entraîner un écart important entre les résultats réels et ceux qui y sont prévus. Il est probable que les résultats et les réalisations réels diffèrent et ils pourraient différer de façon importante de ceux exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle. En outre, sauf indication contraire, ces énoncés prospectifs sont formulés en date de la présente notice annuelle et nous n'avons aucunement l'intention de mettre à jour ou de modifier l'information prospective, et ne nous y engageons nullement, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, sauf si la loi l'exige. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle sont présentés expressément sous réserve de la présente mise en garde.

Marques de commerce, noms commerciaux et marques de service

La présente notice annuelle vise également des marques de commerce, telles « Galtronics », « PEAR » et « EXTENT » et leurs déclinaisons, qui sont protégées par la législation en matière de propriété intellectuelle applicable et sont la propriété de la Société. Pour des raisons pratiques uniquement, nos marques de commerce et nos noms commerciaux mentionnés dans la présente notice annuelle peuvent apparaître sans les symboles ® ou MC, mais ces mentions ne signifient absolument pas que nous ne ferons pas valoir, dans toute la mesure où la loi applicable le permet, nos droits sur ces marques de commerce et ces noms commerciaux. Voir également « Activité de l'entreprise - Propriété intellectuelle ». La présente notice annuelle mentionne également des marques de commerce et des noms commerciaux d'autres sociétés, lesquels sont la propriété de leurs propriétaires respectifs.

Présentation de l'information financière et des autres renseignements

Dans la présente notice annuelle, « exercice 2016 » désigne l'exercice financier de la Société clos le 31 décembre 2016, « exercice 2015 » désigne l'exercice financier de la Société clos le 31 décembre 2015 et « exercice 2014 » désigne l'exercice financier de la Société clos le 31 décembre 2014.

La Société présente ses états financiers consolidés en dollars américains. Dans la présente notice annuelle, les symboles « \$ » ou « \$ US » et la mention de « dollars » renvoient à des dollars américains et le symbole « \$ CA » renvoie à des dollars canadiens. Les montants sont exprimés en dollars américains, à moins d'indication contraire. Toutes les données financières présentées dans la présente notice annuelle relativement à la Société ont été dressées en application des Normes internationales d'information financière (« IFRS »).

Mesures non conformes aux PCGR

La présente notice annuelle inclut un certain nombre de mesures qui ne sont pas normalisées selon les principes comptables généralement reconnus (« PCGR ») du Canada et à ce titre, peuvent ne pas être comparables à des mesures similaires présentées par d'autres entreprises. Nous croyons que ces mesures sont communément utilisées dans notre secteur pour mesurer le rendement et que les analystes, investisseurs, prêteurs et parties intéressées y ont recours pour évaluer le rendement financier et notre capacité à contracter et honorer des dettes afin de soutenir nos activités commerciales. Les mesures que nous utilisons sont définies individuellement à l'endroit de la présente notice où elles sont pour la première fois utilisées.

Même si nous considérons que les mesures non conformes aux PCGR offrent un complément d'information utile, il ne convient pas de les substituer aux données relatives au bénéfice net, aux flux de trésorerie d'exploitation, d'investissement ou de financement ni aux autres données des états financiers présentées conformément aux PCGR.

HISTORIQUE ET STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

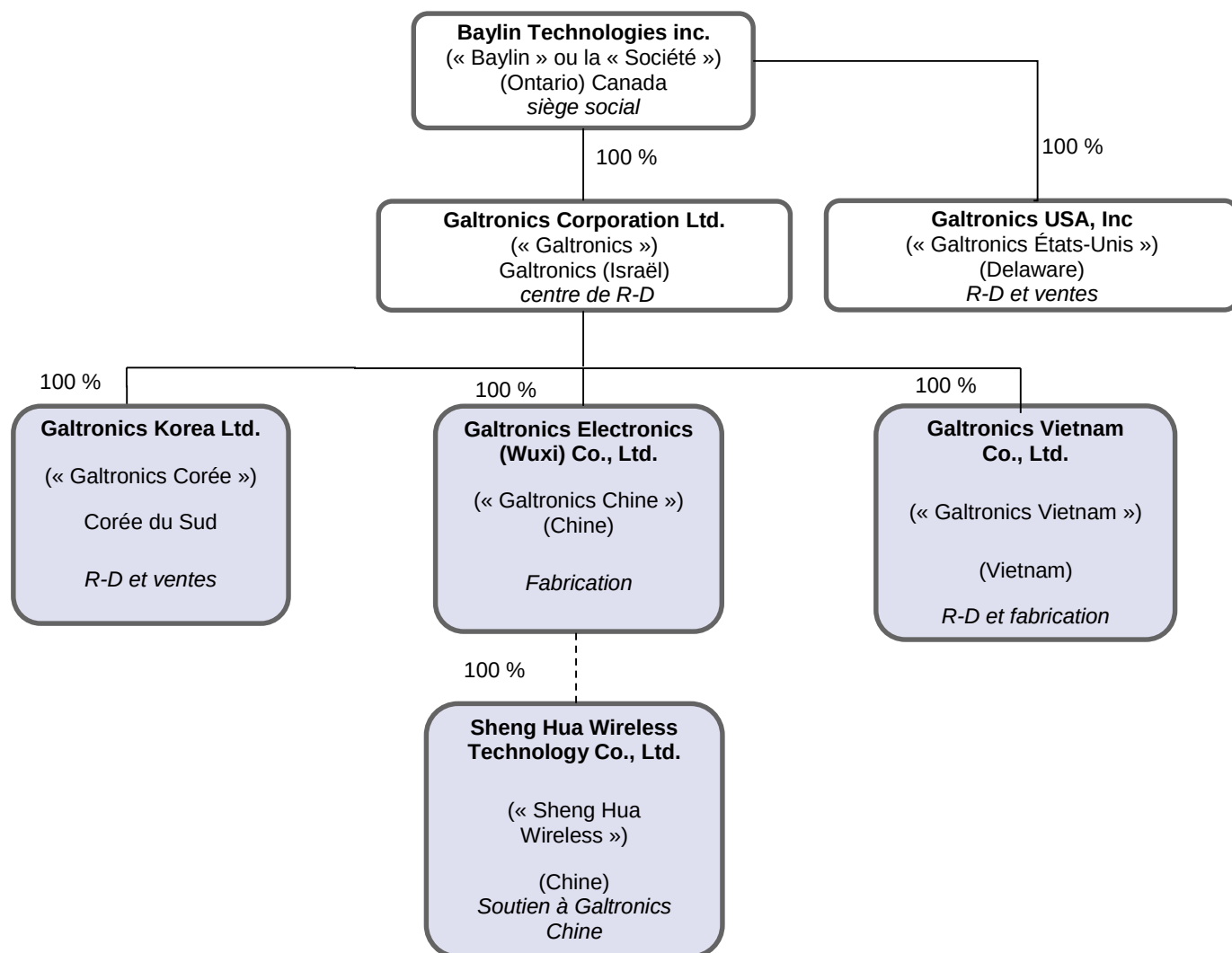
Nom, adresse et lieu de constitution en société par actions

Baylin Technologies inc. a été constituée en société par actions le 24 septembre 2013 sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario). Son siège social et son principal établissement sont situés au 4711 Yonge Street, bureau 503, Toronto (Ontario) Canada M2N 6K8.

Les actions ordinaires de la Société sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole « BYL ».

Liens intersociétés

L'organigramme suivant présente les liens unissant la Société et nos filiales importantes, ainsi que le territoire de constitution en société par actions ou autre de chacune de ces entités.



Notre entreprise a été fondée en Israël il y a 39 ans. Conformément à notre stratégie d'affaires, qui consiste à cultiver des relations étroites et à long terme avec nos clients, nous avons établi une présence sur les plans des ventes et de la commercialisation ou des usines de fabrication et de conception dans les pays où nos principaux clients exercent leurs activités, soit en Israël, en Chine, en Corée du Sud, au Vietnam et aux États-Unis. En 2015, nous avons remanié notre structure organisationnelle. En août de cette même année, Randy Dewey a été nommé aux postes de vice-président du conseil et président et chef de la direction à temps plein pour gérer la transition d'Israël à Toronto, au Canada, y compris le déménagement de siège social et le transfert de la base de connaissances principale. En novembre 2015, James Newell a été nommé chef des finances et une équipe de professionnels expérimentés et reconnus a été embauchée pour renforcer la direction et stimuler les possibilités de croissance à long terme de Baylin.

Notre proximité avec nos clients nous permet de collaborer étroitement avec eux dans l'exécution de la conception et du prototypage des antennes et ainsi de minimiser les délais de préparation, de la conception à la production, et les délais de livraison des produits finaux.

Cependant, l'exploitation d'installations dans divers pays pose certains risques. Voir « Facteurs de risque ».

Notre histoire

Notre entreprise a été fondée en 1978 en Israël. En 2010, à la suite d'un examen stratégique, notre conseil d'administration a procédé à une réorganisation interne visant à scinder ou céder nos activités non essentielles afin de nous concentrer sur nos compétences de base, en tant que fournisseur de solutions d'antennes novatrices.

En 2010, nous avons décidé d'investir dans le développement des technologies d'antennes pour les infrastructures sans fil, en mettant l'accent sur les systèmes d'antennes réparties, car le secteur des infrastructures sans fil constituait un marché vertical offrant un potentiel de croissance élevé qui correspondait à nos forces actuelles sur les plans du leadership en recherche et innovation, de l'excellence en fabrication et de l'exploitation d'une plateforme mondiale. Au terme de deux années de recherche et de développement, nos antennes issues de nos technologies exclusives SISO (entrée simple, sortie simple) et MIMO (entrées multiples, sorties multiples) ont été mises à l'essai et approuvées par des entreprises de réseau d'envergure mondiale, dont AT&T et Verizon. En 2013, nous avons présenté nos systèmes d'antennes réparties et nos antennes pour petites cellules lors de foires importantes, dont le *Mobile World Congress* de 2013, à Barcelone et différentes foires aux États-Unis.

La Société a profité de sa croissance pour réaliser au cours de l'exercice 2013 un premier appel public à l'épargne visant ses titres. Le 27 novembre 2013, la Société a réalisé une émission publique de 6 253 125 actions ordinaires à un prix de 8,00 \$ CA l'action. Le produit net tiré du placement, pour la Société, s'est élevé à quelque 41,2 M\$.

En 2014, la Société a dévoilé sa dernière antenne à faisceau étroit conçue pour une utilisation dans les stades, les arénas, les campus et autres emplacements de haute capacité exigeant une connectivité sans fil à capacité élevée et un faisceau étroit. C'était la **toute première** antenne de stade toutes bandes 30/30 degrés du secteur spécialement conçue pour permettre une forte sectorisation sur le site même.

Aussi en 2014, les plus récentes antennes de la Société ont été choisies pour améliorer la couverture cellulaire de la voix et des données dans l'aréna Gila River et le *Westgate Entertainment District*. La même année, les antennes de la Société ont été intégrées au système amélioré d'antennes réparties du stade de l'université de Phoenix, résidence des Cardinals de l'Arizona (franchise de la *National Football League*). La mise à niveau a permis à environ 72 000 supporters d'utiliser leurs appareils mobiles et de profiter d'un réseau sans fil haut débit. La Société a en outre été choisie en 2013 pour répondre aux besoins techniques d'un système d'antennes réparties multiopérateurs à grande échelle au *Sydney Cricket Ground* de Sydney, en Australie, emplacement historique d'une capacité de 48 000 personnes. Ce dernier a été grâce à cette mise à niveau le premier stade australien à être doté d'un système d'antennes réparties capable de soutenir les technologies MIMO et LTE.

En 2015, les dernières antennes de stade de Galtronics, les antennes réparties essentielles pour espaces intérieurs et pour espaces extérieurs, ont été choisies pour la mise à niveau de la couverture cellulaire de la voix et des données et pour certaines installations à petites cellules aux emplacements suivants : le *Minnesota Vikings Superdome*, le *Great American Ball Park*, *Comerica Park*, l'aéroport O'Hare de Chicago, le *Las Vegas Convention Center*, l'Université d'Akron, le *Citifield*, le stade Ralph Wilson et plusieurs stades canadiens d'importance situés à Montréal, Toronto, Ottawa et Calgary. Plusieurs centaines d'antennes réparties ont été déployées dans l'État de New York et plus particulièrement la région de Long

Island, y compris au *World Trade Center* et aux *Hudson Yards*, le plus important projet de développement immobilier jamais vu aux États-Unis. La couverture sans fil dans les emplacements à haute densité gagne en importance. En témoignent les courtiers immobiliers de la ville de New York, par exemple, qui rapportent que la couverture cellulaire importe de plus en plus aux chercheurs d'appartements, qui n'ont plus de lignes fixes et travaillent exclusivement depuis leur téléphone mobile.

Nos antennes sont souvent utilisées dans des installations de pointe dont les propriétaires nous imposent toutefois la discrétion pour des raisons de sécurité. Nous pouvons toutefois divulguer qu'en 2016, les antennes de Galtronics ont été utilisées dans des installations permanentes situées au stade NRG de Houston avant le Super Bowl LI, ainsi que dans neuf hôtels de Houston, au *GRB Convention Center* de Houston et au centre-ville de Houston. Les antennes de stade de Galtronics ont de même été utilisées dans des stades, aéroports, arénas et universités à travers le Canada et les États-Unis.

En décembre 2016, la Société a tiré un produit brut de 5,75 M\$ CA de l'émission d'actions ordinaires. De ces fonds, 3,0 M\$ CA sont destinés à la recherche et au développement visant à faciliter l'accès au marché des antennes de station de base.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Notre Société

Nous sommes un fournisseur mondial de solutions d'antennes novatrices qui compte 39 années d'expérience en conception, en fabrication et en livraison d'antennes. Nous nous efforçons de combler les besoins de nos clients en leur tenant lieu de partenaires de confiance, de la conception initiale à la fabrication. Nos antennes et nos produits de base sont fabriqués sur mesure pour répondre aux besoins particuliers de nos clients en matière de communications mobiles, de réseautage et d'infrastructures sans fil. Depuis la fondation de Galtronics en 1978, notre entreprise s'est hissée au rang de plateforme internationale présente en Amérique du Nord et en Asie.

Notre secteur

Les antennes sont nécessaires à toutes les communications sans fil. Comme notre quotidien repose de plus en plus sur les communications mobiles et sans fil, il existe une forte demande croissante de produits mobiles et à large bande, tels que les téléphones intelligents, les tablettes numériques et les appareils de réseautage à domicile. L'industrie des antennes s'est développée et, selon les prévisions, poursuivra son expansion, en parallèle avec la prolifération des appareils mobiles et la hausse exponentielle du trafic de données mobiles. Ces tendances imposent de nouvelles exigences aux concepteurs et aux fabricants d'appareils mobiles et ont engendré le besoin de produire des antennes très perfectionnées de plus en plus complexes et novatrices. En outre, l'augmentation du trafic de données et la progression des attentes des consommateurs relatives à une connectivité réseau partout et en tout temps exercent des pressions considérables sur les réseaux cellulaires, particulièrement dans les endroits publics fortement achalandés. Les antennes novatrices pour le secteur des infrastructures sans fil contribuent à résoudre ces problèmes, car elles fournissent ou améliorent la connectivité sans fil dans les zones où la couverture est faible ou inexistante et, ce qui importe plus encore, augmentent la capacité de transmission sans fil des données.

Principaux secteurs d'activités

Les antennes servent à un large éventail d'applications résidentielles et industrielles dans de nombreux secteurs, y compris la diffusion, les communications, les infrastructures, la médecine, les transports et le secteur manufacturier. Au sein de l'industrie générale des antennes, nous concevons et fabriquons trois gammes d'antennes principales :

Appareils mobiles

Les communications mobiles constituent un secteur en expansion caractérisé par une concurrence féroce et dominé par quelques grands fabricants de matériel d'origine qui produisent des téléphones intelligents, des tablettes et d'autres appareils mobiles. L'un des facteurs les plus importants de la croissance des appareils mobiles est la réduction de la dépendance à l'égard des lignes fixes et la demande de plus en plus insistante des consommateurs pour des appareils mobiles toujours plus évolués qui offrent :

- un plus grand nombre de fonctions;
- un plus large éventail d'options de connectivité et plus de liberté dans la conception;
- un débit de données plus important en mode mobile.

Appareils de réseautage sans fil

Les appareils de réseautage sans fil englobent de nombreux produits qui facilitent l'accès sans fil à l'Internet et la transmission de données en mode mobile. Ce secteur est important pour l'ensemble des systèmes de communications, car la demande de spectre radio explose et les diffuseurs doivent absolument utiliser avec efficacité les canaux sur les bandes de spectre appropriées afin de prévenir la congestion des réseaux. Les entreprises de réseau et les fournisseurs de services emploient de nombreux produits à large bande pour acheminer par câble ou par satellite le trafic des signaux vocaux et des données en provenance des résidences et des entreprises. Ces produits comprennent :

- des dispositifs de réseautage à domicile, tels que les routeurs Wi-Fi, qui assurent une connectivité sans fil et facilitent l'interopérabilité de divers appareils de communications sans fil utilisés à la maison;
- des décodeurs, qui reçoivent le contenu numérique des câblodistributeurs et des fournisseurs de services télévisuels par satellite;
- des appareils radio mobiles terrestres de communication qui offrent des communications radio bidirectionnelles dans de nombreux marchés, dont les services de sécurité publique ainsi que les secteurs des transports, de l'éducation et de la fabrication;
- des produits domotiques, tels que les appareils réseautés d'éclairage, dotés de fonctions de communications sans fil qui permettent aux utilisateurs de surveiller leur domicile et de gérer à distance leur consommation d'électricité;
- des produits pour services publics, comme les compteurs d'électricité intelligents, qui offrent aux entreprises de services publics la possibilité de télésurveiller la consommation et de la facturer en conséquence.

Les facteurs clés de la croissance du secteur du réseautage comprennent :

- la hausse (de plus en plus marquée chaque année) de l'utilisation des services de transmission de données;
- l'augmentation du nombre d'appareils par personne;
- l'émergence de dispositifs sans fil portables, qui augmentent de manière substantielle le nombre de points de collecte de données;
- l'accroissement de l'utilisation des appareils de réseautage sans fil conçus pour réduire le nombre de connexions filaires;
- l'augmentation du nombre d'appareils ménagers reliés à des réseaux sans fil (comme les téléviseurs intelligents, les décodeurs et les dispositifs de diffusion en continu et autres appareils domotiques).

Infrastructures sans fil

Les nouveaux types d'antennes pour le secteur des infrastructures sans fil, notamment les systèmes d'antennes réparties et les systèmes d'antennes pour petites cellules, représentent à la fois un complément et une solution de rechange aux technologies classiques de stations cellulaires de base (par exemple, les macrocellules) et aux tours dans le cadre desquelles des antennes de grande envergure sont montées sur des tours, des pylônes ou des structures existantes. Ces technologies offrent aussi une solution au manque de couverture dans les secteurs mal desservis par l'infrastructure sans fil classique. Par exemple, un signal radio de faible intensité peut émaner de l'emplacement d'une station de base ou d'une tour cellulaire dans une zone où de nombreux hauts immeubles bloquent la propagation des signaux. Les délais de connexion et de transmission des données peuvent découler d'un débit insuffisant de données en mode mobile pour desservir efficacement les secteurs visés. Les antennes des systèmes répartis et des systèmes pour petites cellules peuvent assurer ou améliorer la connectivité dans les zones où la couverture est limitée ou inexistante et, fait plus important, accroître le débit de transmission sans fil des données. Les systèmes d'antennes réparties et pour petites cellules rehaussent la performance globale des systèmes sans fil, car ils compensent les pointes de demande lors des périodes achalandées en organisant le bruit des radiofréquences (« RF »), en le traitant et en le transmettant plus efficacement dans un écosystème mobile plus vaste.

L'un des facteurs clés de la croissance de ce secteur est l'augmentation du trafic de données en mode mobile, particulièrement dans les grands lieux publics, tels que les aéroports, les gares ferroviaires, les complexes sportifs, les stades, les universités et les hôpitaux. Les autres facteurs de la croissance comprennent les problèmes actuels de surcharge des réseaux et une tendance vers le déploiement de réseaux de la quatrième génération (« 4G ») et de réseaux fondés sur la technologie d'évolution à long terme (« LTE »).

Concurrence

L'industrie des antennes est marquée par une concurrence féroce. Cette situation est attribuable aux changements technologiques rapides et à l'évolution accélérée des tendances et des exigences des consommateurs en matière de connectivité en tout temps et en tout lieu.

Communications mobiles

La concurrence dans le secteur des antennes pour les communications mobiles est caractérisée par d'importants obstacles à l'accès au marché, notamment en raison des facteurs suivants :

- petit bassin d'importants clients fabricants de matériel d'origine;
- expertise sectorielle et en technologies RF nécessaire pour concevoir et développer des antennes conformes aux spécifications des appareils de communications mobiles;
- équipement et outillage spécialisés nécessaires au prototypage, aux essais et à la production des antennes;
- savoir-faire manufacturier et capacité de production nécessaires pour satisfaire aux exigences relatives au volume et aux délais des commandes.

Outre l'expertise en technologies RF et le savoir-faire manufacturier, la réputation de l'entreprise et ses relations avec des personnes-ressources des principaux clients sont également cruciales, car les clients doivent souvent respecter des délais serrés et préfèrent travailler avec un partenaire de confiance disposant du savoir-faire technique et de la capacité d'exécution du travail. Cependant, malgré ces importants obstacles à l'accès au marché, on compte des centaines de petits producteurs d'antennes sur mesure qui se livrent concurrence dans le secteur des communications mobiles, mais seul un très petit groupe d'entreprises détiennent une importante part de marché. Nous concurrençons principalement d'autres concepteurs et producteurs d'antennes qui fournissent une gamme complète de services de conception et de fabrication, par opposition aux fabricants contractuels qui ne sont engagés que pour fabriquer des antennes suivant les spécifications techniques, instructions et nomenclatures fournies par les clients fabricants de matériel d'origine.

Appareils de réseautage sans fil

La concurrence dans le secteur des antennes de réseautage sans fil est également caractérisée par d'importants obstacles à l'accès au marché, notamment en raison des facteurs suivants :

- petit bassin d'importants clients fabricants de matériel d'origine;
- les technologies RF et l'expertise sectorielle nécessaires pour concevoir et développer des antennes conformes aux spécifications des appareils de réseautage, qui exigent généralement un plus grand débit de données par appareil que les appareils de communications mobiles;
- équipement et outillage spécialisés nécessaires au prototypage, aux essais et à la production des antennes;
- savoir-faire manufacturier pour respecter les délais des commandes (bien que la capacité soit moins problématique dans le secteur des communications à large bande que dans le secteur des communications mobiles en raison des plus faibles volumes du premier secteur);

- les exigences toujours croissantes des consommateurs quant à la performance, qui augmentent la complexité des produits.

Comme pour les appareils mobiles, la réputation de l'entreprise et les relations avec des personnes-ressources des principaux clients sont également cruciales dans le secteur des antennes à large bande.

Infrastructures sans fil

La concurrence dans le secteur des antennes destinées aux infrastructures sans fil est également caractérisée par d'importants obstacles à l'accès au marché, notamment en raison des facteurs suivants :

- investissements en capital nécessaires pour développer la technologie et les produits de base;
- plus longs délais entre la conception et la mise en marché en raison des processus d'essais et d'autorisation mis en œuvre par les exploitants de réseaux;
- cycle de vente plus long, car les systèmes d'antennes réparties et les systèmes d'antennes pour petites cellules sont utilisés dans des projets de construction d'infrastructures aux échéanciers prolongés.

Compte tenu des investissements substantiels en temps et en argent nécessaires, seuls quelques grands concepteurs et fabricants d'antennes offrent généralement des systèmes d'antennes réparties dans le cadre de leur offre de produits générale plutôt qu'à titre d'offre spécialisée.

Principaux concurrents

Nos principaux concurrents sur les marchés des communications mobiles, des communications à large bande et des infrastructures sans fil où nous évoluons comprennent les suivants :

Secteur d'activités	Principaux concurrents
Communications mobiles	<i>Concepteurs et fabricants : Partron Co Ltd, Ethertronics Inc. et EMW Corporation</i> <i>Autres : Amphenol T&M Antennas Inc., SkyCross Inc. et Sunway</i>
Réseautage	Wistron NeWeb Corp., Ethertronics Inc., Amphenol T&M Antennas Inc., Laird Technologies (filiale de Laird PLC) et Airgain Inc.
Infrastructures sans fil	<i>Fabricants de systèmes d'antennes réparties et de systèmes d'antennes pour petites cellules : Andrew Corporation (filiale de CommScope Inc.), Huber + Suhner AG, Kathrein-Werke KG et JMA Wireless.</i>

Outre la concurrence d'autres fabricants d'antennes, nous livrons également concurrence aux équipes de R-D et aux équipes de conception de nos clients fabricants de matériel d'origine. Devant les pressions sur les prix à la consommation pour les appareils de

communications mobiles et les exigences relatives à la chaîne d'approvisionnement, certains de nos clients fabricants de matériel d'origine confient à leurs propres ingénieurs la conception, le prototypage et les essais des antennes de leurs appareils mobiles et n'impartissent que la fabrication des antennes. Nous concurrençons des équipes de conception internes en mettant à profit notre feuille de route de 39 ans comme chef de file de l'innovation et nos capacités exhaustives de conception d'antennes. De plus, tandis que les équipes de conception internes concentrent généralement leurs ressources sur les produits en cours de développement, nous pouvons puiser dans notre vaste expérience de la conception d'antennes pour un large éventail de produits faisant appel à différentes plateformes de technologies RF pour des clients de différents secteurs.

Notre compétitivité

Nous croyons que notre compétitivité nous a permis d'anticiper efficacement l'évolution de la technologie et les tendances du marché grand public au cours des années, de réagir à ces tendances et d'adapter nos activités en conséquence. Cette compétitivité nous permettra d'innover davantage et de prospérer. Notre compétitivité repose principalement sur les éléments suivants :

- **une clientèle formée de sociétés de premier ordre** – depuis 39 ans, nous avons développé une robuste base de clients formée de sociétés de premier ordre, notamment des chefs de file dans les secteurs des communications sans fil et à large bande;
- **une capacité d'innovation éprouvée** – nos partenariats nous ont permis d'introduire plusieurs innovations; nos antennes et nos produits grand public ont été reconnus pour leur caractère novateur. Nous avons reçu le prix du produit le plus novateur décerné à la vitrine de l'innovation de TESSCO de 2015;
- **une intégration verticale des capacités** – grâce à nos capacités internes de conception et de fabrication, nous offrons à nos clients un guichet unique pour leurs solutions d'antennes et nous gérons mieux nos coûts de production afin de protéger nos marges;
- **de solides équipes technique et de direction** – nos équipes technique et de direction récemment renforcées possèdent l'expérience requise dans les domaines de la fabrication, de l'exploitation et des finances, ainsi que l'expertise nécessaire en technologies RF pour orienter la croissance continue de notre entreprise;
- **des installations stratégiquement situées à proximité de nos principaux clients** – nos installations de conception et de production sont situées à proximité des usines de nos principaux clients, ce qui nous permet de collaborer étroitement avec leurs ingénieurs dans le but de développer des antennes qui satisfont les exigences particulières de leurs produits, de réagir rapidement aux modifications apportées à la conception de ces produits et de minimiser le délai d'exécution des commandes.

Recherche et développement

Nous analysons les tendances et les défis du marché, évaluons les technologies sans fil émergentes et innovons pour anticiper les besoins des clients. Dirigée par le Dr David Wittwer, PhD., chef de la technologie, notre équipe technique hautement qualifiée est constituée de 32 ingénieurs, au total, détenteurs de doctorats, maîtrises en sciences et baccalauréats.

De l'exercice 2014 à l'exercice 2016, nous avons dépensé plus de 22 M\$ en recherche et développement, soit environ 17,4 %, 15,0 % et 12,2 % de nos produits totaux pour les exercices 2014, 2015 et 2016, respectivement. Les dépenses de recherche et de développement ont diminué dans l'ensemble de 2014 à 2015 en raison de la réduction des droits de brevets résultant de notre plan d'optimisation des brevets. L'augmentation de 2016 est attribuable à l'embauche de nouveaux employés affectés au développement de produits en vue de l'élargissement de notre gamme de produits, ainsi qu'à un réaménagement substantiel de l'installation de Tempe, en Arizona, pour en faire un centre de R-D de fine pointe et de notre centre de création situé en Israël pour y réaliser des investissements en R-D, leur permettant ainsi de collaborer de plus en plus efficacement ensemble. En Amérique du Nord, des investissements dans la machinerie et la technologie destinés à renforcer notre capacité à répondre aux exigences des consommateurs ont été réalisés pour nous permettre de résoudre rapidement les problèmes de qualité.

Nos ressources internes d'essais de fiabilité, d'essais et de prototypage accéléré nous permettent de développer rapidement de nouveaux produits ainsi que de nous assurer du niveau de qualité et de fiabilité dès les premiers stades de la conception. Nous disposons également de centres de conception technologique à Tibériade, à Séoul, à Wuxi et à Phoenix, ce qui nous permet de travailler en collaboration avec les ingénieurs et les équipes de R-D de nos clients dans ces régions afin de développer des solutions d'antennes qui satisfont à leurs exigences particulières en matière de fonctionnalités et de conception industrielle.

Forte de notre expérience en recherche et en innovation dans le domaine des technologies RF, expérience acquise en travaillant sur des milliers de produits pour des clients de divers secteurs, notre équipe technique de conception peut proposer une panoplie de solutions aux défis de conception de nos clients.

Par d'importants investissements en R-D, nous avons apporté un large éventail d'innovations en matière d'antennes intégrées. En plus de perfectionner nos produits existants, nous effectuons de la R-D sur des technologies émergentes telles que des antennes reconfigurables, des antennes radio mobiles terrestres intégrées, des solutions évoluées pour les appareils utilisant les technologies 4G et LTE et des capacités d'essai d'antennes MIMO.

Propriété intellectuelle

En tant que fournisseur de solutions technologiques, un de nos principaux avantages concurrentiels est notre savoir-faire en matière d'innovation technologique et d'exécution. Nous avons donc un portefeuille très étendu de propriété intellectuelle et de brevets. La plupart de nos produits et de nos innovations clés font l'objet d'un « brevet de technologie essentielle » ou d'un « brevet d'utilité » assurant une protection spécifique au produit, ce qui nous permet de continuer à développer et à élargir notre portefeuille de produits.

Conformément aux pratiques de l'industrie, nous faisons appel à une combinaison de brevets, de marques de commerce, de dispositions législatives sur le secret industriel et de clauses contractuelles de confidentialité pour protéger notre propriété intellectuelle. Nous cherchons à éviter la divulgation de notre propriété intellectuelle et de nos renseignements

confidentiels et exclusifs en exigeant des employés qu'ils signent des ententes de non-divulgateur, de confidentialité et de cession de propriété intellectuelle. Ces ententes exigent que nos employés nous cèdent toute propriété intellectuelle développée dans le contexte de leur emploi ou de leur affectation. Cependant, il reste difficile de surveiller l'utilisation non autorisée de notre propriété intellectuelle et toute tentative pour faire valoir nos droits de propriété intellectuelle peut échouer ou ses coûts pourraient se révéler prohibitifs. L'incapacité à protéger, surveiller et faire respecter nos droits de propriété intellectuelle peut avoir une incidence négative sur nos activités. Voir « Facteurs de risque – Incapacité de protéger nos droits de propriété intellectuelle ».

Nos produits

Nous concevons et nous produisons des antennes novatrices de haute qualité et de grande complexité pour les secteurs des communications mobiles, des communications à large bande et des infrastructures sans fil. Depuis notre création, nous avons conçu, réalisé, et fabriqué sur mesure plus d'un milliard d'antennes pour nos clients.

Antennes pour appareils mobiles

Nous travaillons avec nos clients fabricants de matériel d'origine pour concevoir et produire des antennes qui satisfont aux exigences technologiques et matérielles et respectent les fonctions de leurs téléphones mobiles, de leurs téléphones intelligents et de leurs tablettes. Nos antennes mobiles ont évolué au fil des percées technologiques, des tendances et des besoins. Par exemple, avant 2006, un téléphone mobile type était doté d'une antenne externe, généralement rétractable, dans le haut du combiné, tandis qu'un téléphone mobile de type contemporain compte trois ou quatre antennes internes ou intégrées dans l'appareil.

Notre offre de produits pour le secteur des appareils mobiles se constitue essentiellement d'antennes intégrées destinées à être utilisées dans les combinés, les tablettes et les autres appareils mobiles. Pour les exercices 2016 et 2015, environ 58 % de nos produits totaux étaient attribuables au secteur des communications mobiles.

Antennes pour dispositifs de réseautage

Nous travaillons avec nos clients fabricants de matériel d'origine pour concevoir et produire des antennes qui satisfont aux exigences technologiques et matérielles et respectent les fonctions de leurs routeurs Wi-Fi, dispositifs de réseautage à domicile et produits de radio mobiles terrestres.

Notre offre de produits pour le secteur des appareils à large bande comprend des antennes particulières pour les routeurs Wi-Fi, les appareils domotiques, les décodeurs et les produits de radio mobiles terrestres. Pour les exercices 2016 et 2015, environ 25 % et 39 %, respectivement, de nos produits totaux étaient attribuables au secteur des communications à large bande.

Antennes pour les infrastructures sans fil et systèmes d'antennes réparties

Dans le secteur des infrastructures sans fil, nous travaillons avec nos clients des exploitants de réseaux et d'autres entreprises pour concevoir et produire des systèmes d'antennes réparties et des antennes pour systèmes à petites cellules en soutien à leur couverture de communications sans fil et à leurs besoins en matière de débit de données en mode mobile.

Notre offre de produits pour le secteur des infrastructures sans fil comprend nos antennes réparties pour espaces intérieurs, nos antennes réparties pour espaces extérieurs et nos antennes pour systèmes à petites cellules faisant appel à la technologie SISO et MIMO. Nos antennes réparties clés sont approuvées par d'importants exploitants de réseaux. Nos antennes sont utilisées dans des systèmes du secteur des petites cellules. Le système à petites cellules de SpiderCloud, qui intègre nos antennes, a remporté la première place lors de la remise des prix E-Tech 2013 de la CTIA pour son innovation. Bien que nous n'ayons commencé qu'en 2010 à investir dans les technologies RF pour les antennes d'infrastructures sans fil, nous avons déjà connu une croissance exceptionnelle. Pour les exercices 2016 et 2015, les ventes de nos antennes réparties et de nos antennes pour systèmes à petites cellules représentaient environ 15 % et 18 %, respectivement, de nos produits totaux.

Fabrication

Nos usines de Chine, de Corée du Sud et du Vietnam nous permettent de concevoir des antennes optimisées, de rentabiliser la fabrication et de minimiser les délais de mise en marché.

En particulier, notre usine à intégration verticale de calibre mondial à Wuxi, en Chine, nous a donné un avantage concurrentiel sur nos concurrents, pour les raisons suivantes :

- elle a été conçue et construite sur mesure pour assurer une efficacité maximale et un fort volume de production (avec capacité de fonctionnement 24 heures sur 24, sept jours sur sept), ce qui nous permet de satisfaire aux exigences de production de nos clients dans des délais serrés;
- elle est soutenue par notre logiciel manufacturier exclusif qui permet la semi-automatisation et la surveillance de notre processus de production et qui fournit des renseignements en temps réel sur les frais courants, le contrôle de la qualité et la traçabilité des produits;
- elle est dotée d'un équipement dernier cri, dont de nouvelles technologies comme la machinerie de moulage par injection double qui s'y trouve;
- elle jouit d'une situation centrale en Chine avec un accès facile aux chemins de fer et aux aéroports, ce qui minimise les délais et les coûts de livraison, ainsi que les risques connexes, et nous permet d'assurer la livraison aux clients en temps utile;
- elle est située à moins de trois heures de la majorité de nos fournisseurs de matières premières, ce qui nous permet d'optimiser la gestion de notre chaîne d'approvisionnement, y compris de minimiser nos stocks de matières premières ainsi que de diminuer les coûts et les risques connexes;
- au cours de 2016, nous avons combiné nos deux bâtiments de fabrication pour n'en former plus qu'un, ce qui a réduit l'ensemble des coûts fixes, et nous maintenons le volume de production à cette usine, son utilisation s'en trouvant considérablement améliorée. Grâce aussi à certains gains d'efficacité, cette usine de calibre mondial a affiché une nette progression en 2016.

À l'heure actuelle, nous sommes en mesure de produire environ 250 millions d'antennes par an, mais nous disposons également de la capacité d'accroître la production à plus de 300 millions d'antennes par an dans nos installations existantes.

Notre expertise en technologies RF, nos capacités internes de conception et de fabrication à intégration verticale et notre proximité avec nos clients nous permettent d'offrir à ces derniers un « guichet unique » pour leurs antennes. Certaines de nos capacités de production, dont nous ne disposons pas à l'interne, sont imparties, par exemple le placage. Nous avons conclu une entente avec des sous-traitants en Chine et au Vietnam relativement à ces processus.

Le tableau suivant affiche nos capacités de conception et de fabrication :

Installation de fabrication	Capacités de production	Produits fabriqués	Capacité annuelle estimative
Chine	conception, prototypage, conception et essais RF, conception d'outillage, moulage de plastique par injection, matriçage de précision, moulage par injection double et assemblage manuel et semi-automatisé	pour communications mobiles, communications à large bande et infrastructures	150 millions d'antennes
Corée du Sud	conception, prototypage, essais RF, structuration directe par laser	antennes pour communications mobiles	12 millions d'antennes
Vietnam	conception de procédés, prototypage, essais RF, structuration directe par laser, placage et assemblage	antennes pour communications mobiles et communications à large bande	100 millions d'antennes (90M SDL + 10M autres types)

Nous évaluons continuellement les technologies émergentes dans le domaine de l'outillage et de la machinerie industriels et nous investissons dans ces outils et ces machines pour accroître ou améliorer nos capacités de production, afin de satisfaire aux exigences croissantes de production d'antennes novatrices et évoluées pour les appareils mobiles et de réseautage domestique. Nos récents investissements comprennent les suivants :

- l'ajout de machines à souder automatisées dans notre usine de Chine;
- l'ajout de machinerie pour couper et dénuder les câbles dans notre usine de Chine;
- des équipements de contrôle qualitatif de l'intermodulation passive, de l'épaisseur et du calibrage.

Nos antennes utilisent comme principales matières premières du plastique, du métal, des cartes de circuits imprimés flexibles, des câbles, des connecteurs RF et des ressorts, qui peuvent tous être obtenus facilement auprès d'un grand nombre de fournisseurs du monde entier. Dans le cadre de notre stratégie d'optimisation de la gestion de la chaîne d'approvisionnement visant à réduire les délais d'exécution, les stocks, les coûts d'expédition et

les risques connexes, nous nous procurons la majorité de nos matières premières de fournisseurs situés dans un rayon de trois heures de nos usines de Chine, du Vietnam et de Corée du Sud. Pour nous assurer de profiter de prix concurrentiels et de maximiser notre pouvoir d'achat tout en maintenant la souplesse, nous travaillons avec un petit nombre de fournisseurs choisis qui respectent nos normes de qualité, nous analysons leurs coûts en détail et nous ne concluons pas de contrats d'approvisionnement à long terme. Nous procédons également à des vérifications périodiques de contrôle de la qualité de nos fournisseurs.

Ventes et commercialisation

Conformément à notre stratégie d'affaires prévoyant le partenariat avec nos clients clés, nous avons établi des services de ventes et de commercialisation dans chacune des régions où se trouvent nos principaux clients, notamment :

- Corée du Sud – pour servir nos principaux clients Samsung, AM Telecom, NT More en Corée ainsi que des clients établis en Asie, dont Reliance, Foxconn, Acer et Videocon.
- États-Unis – pour servir nos principaux clients tels Cisco, Motorola et Belkin, ainsi que nos clients du secteur nord-américain des infrastructures sans fil, dont Verizon, Sprint et AT&T;
- Canada – pour servir nos principaux clients du secteur nord-américain des infrastructures sans fil, dont Bell, Telus, Rogers et Freedom Mobile.

Comme les secteurs des communications mobiles et à large bande sont dominés par un petit nombre de grands fabricants de matériel d'origine, et comme les clients de ces secteurs sont en quête d'antennes conçues pour répondre à leurs besoins particuliers, notre démarche de ventes et de commercialisation consiste à vendre directement à ces fabricants ou à leurs principaux fournisseurs de services manufacturiers électroniques en établissant d'étroites relations de travail avec eux. Pour faciliter le développement de relations avec nos clients, chaque client existant ou potentiel est affecté à une équipe de gestion des relations constituée à la fois de personnel de ventes et de commercialisation et de personnel de conception.

Par contre, comme le secteur des infrastructures sans fil est moins concentré et que les spécifications pour les antennes réparties et des antennes pour systèmes à petites cellules sont plus normalisées et n'exigent que de légers ajustements pour différentes plateformes RF, notre démarche de ventes et de commercialisation pour ce secteur consiste à construire notre portefeuille d'antennes réparties et d'antennes pour systèmes à petites cellules, puis à conclure des ententes de distribution pour vendre nos produits. Nous avons conclu plusieurs ententes de distribution avec des distributeurs importants en Amérique du Nord pour la distribution de nos antennes réparties dans les marchés canadien et américain. Nous participons également à des foires commerciales de l'industrie, dont la *DAS in Action*, les foires de la CTIA et le *World Mobile Congress*, et nous faisons des ventes directes par l'entremise de notre site Web.

Employés

Au 28 février 2017, nous comptons 1 073 employés. Le tableau ci-dessous présente la ventilation de nos effectifs et sous-traitants par site et fonction clé :

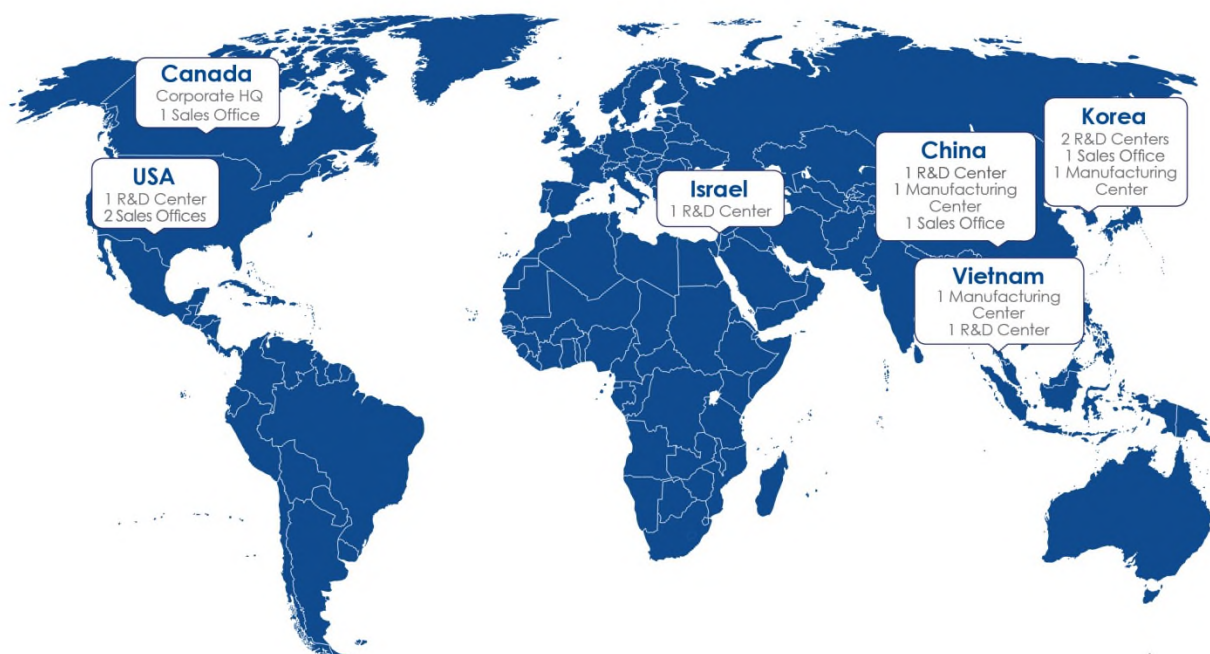
Entité / Installation	R-D et génie	Production, gestion de la chaîne d'approvisionnement et contrôle de la qualité	Ventes et commercialisation	Services généraux et administration	Total
Siège social de Baylin	0	0	0	9	9
Galtronics (Israël)	19	0	0	3	22
Galtronics (États-Unis)	14	4	9	0	27
Galtronics (Corée du Sud)	25	10	0	14	49
Galtronics (Chine_	4	668	4	26	702
Galtronics (Vietnam)	0	252	0	12	264

Conformément au droit des sociétés israélien, un tribunal israélien peut, sur requête, ordonner la résiliation du mandat d'un administrateur s'il conclut que l'administrateur est incapable de manière permanente de remplir son mandat ou si l'administrateur a été jugé coupable de certaines infractions par un tribunal étranger. Conformément au droit des sociétés chinois, toutes les entreprises chinoises doivent compter un représentant légal qui, aux termes de l'article 38 des principes généraux du droit civil de la Chine, est la personne responsable d'agir au nom de la personne morale dans l'exercice des fonctions et des pouvoirs de celle-ci. Le représentant légal peut prendre les mesures nécessaires en vue, entre autres, de (i) l'administration générale de la société (y compris la nomination et la destitution de n'importe quel dirigeant ou employé); (ii) la réalisation des opérations juridiques; ou (iii) la répartition ou l'acquisition d'actifs. Conformément aux statuts de Galtronics Chine, le président du conseil de Galtronics Chine est le représentant légal de celle-ci. À l'heure actuelle, M. Jeffrey C. Royer est le président du conseil de Galtronics Chine et en est le représentant légal. Pour atténuer le risque que la Société puisse avoir du mal à destituer le représentant légal, M. Royer a signé une lettre de fin de mandat non datée le destituant de ses fonctions de représentant légal de Galtronics Chine et y a apposé le sceau de l'entreprise; cette lettre est conservée dans les dossiers d'entreprise de la Société au bureau de Toronto de Miller Thomson, S.E.N.C.R.L./s.r.l. De plus, pour atténuer encore l'effet que pourrait avoir la perte du contrôle effectif de la Société sur Galtronics Chine, son directeur général, M. Mark Waddell, a aussi signé une lettre de fin de mandat non datée le destituant de ses fonctions de directeur général de Galtronics Chine et y a apposé le sceau de l'entreprise; cette lettre est également conservée dans les dossiers d'entreprise de la Société au bureau de Toronto de Miller Thomson, S.E.N.C.R.L., s.r.l. Voir « Facteurs de risque – Si les dépositaires ou les utilisateurs autorisés de nos sceaux ne s'acquittent pas de leurs obligations ou détournent ces sceaux ou en font un mauvais usage, notre entreprise et nos activités pourraient en souffrir considérablement », où est présentée une description des risques associés aux sceaux de Galtronics Chine.

Plateforme et installations mondiales

Conformément à notre stratégie d'établissement d'étroites relations de travail avec nos principaux clients, nous avons implanté nos installations de recherche et développement, de conception, de fabrication, de ventes et de commercialisation, ainsi que nos sièges sociaux et services d'entreprise à proximité de nos principaux clients.

La carte ci-dessous illustre notre plateforme mondiale :



Nous menons nos activités dans des installations que nous louons ou qui nous appartiennent en propre en Israël, en Corée du Sud, en Chine et aux États-Unis, comme l'indique le tableau ci-dessous :

Entité	Emplacement	Description	Superficie	Propriété
Baylin	Ontario, Canada	Siège social et siège administratif	1 200 m ²	Loué; expiration du bail le 31 décembre 2017, renouvelable pour 12 mois
Galtronics	Tibériade, Israël	Siège administratif en Israël	Immeuble de 968 m ²	Loué; expiration du bail le 31 août 2019 ¹⁾
Galtronics Chine et Sheng Hua Wireless	Wuxi, Chine (près de Shanghai)	Siège administratif en Chine, entrepôts, hall de production, atelier d'outillage	Terrain de 22 999 m ² , immeuble de 8 349 m ²	Immeuble détenu en propriété, avec droit d'usage des terrains jusqu'au 31 décembre 2052 ¹⁾
Galtronics Chine	Wuxi, Chine	Hall de production et entrepôt	6 223 m ²	Loué; expiration du bail le 30 juin 2019
Galtronics Corée	Suwon, Corée du Sud (près de Séoul)	R-D et soutien des ventes	627 m ²	Loué; expiration du bail en juillet 2018

	(près de Séoul)			
Galtronics Corée	BuPyeong (près de Séoul)	Technologies de production de production, assurance de la qualité, gestion de chaîne de production	213 m ²	Loué; expiration du bail en décembre 2017
Galtronics États-Unis	Arizona, États-Unis	Siège social américain, R-D et soutien des ventes	1 729 m ²	Loué; expiration du bail en décembre 2024
Galtronics (division des États-Unis)	Arizona, États-Unis	Entrepôt	911 m ²	Loué; expiration du bail le 30 juin 2017
Galtronics Vietnam	Expansion au Vietnam	Siège administratif et hall de production du Vietnam	Terrain de 8 227 m ² Immeuble de 5 680 m ²	Loué; expiration du bail en avril 2019

Notes :

- 1) En vertu des lois de la Chine, les terrains sont la propriété de l'État ou d'organismes ruraux collectifs. La durée habituelle des droits d'utilisation industrielle d'un terrain est fixée à un maximum de 50 ans. C'est pourquoi Galtronics Chine n'est pas propriétaire de ses propres terrains en Chine, mais elle a conclu un contrat de droits d'utilisation des terrains où sont situées ses propriétés.

Propriétés détenues en propre

Chine

Galtronics Chine a son siège social, son entrepôt et certaines chaînes de production au 1, Xishi Road, Wuxi New District, Province du Jiangsu, Chine 214028, qui est aussi le siège social de Sheng Hua Wireless. Conformément au contrat de cession des droits d'utilisation de terrains d'État conclu entre le bureau d'administration foncière de la ville de Wuxi de la Province de Jiangsu et au certificat d'utilisation de terrains d'État émis par l'administration foncière et des ressources de Wuxi le 16 mars 2004, les terrains où est construit notre établissement de Wuxi ont été loués à Galtronics Chine par le bureau d'administration foncière de la ville de Wuxi pour une période de 50 ans qui prendra fin le 31 décembre 2052. Le loyer complet des terrains a été payé au cours de la première année du contrat. Galtronics Chine peut demander le renouvellement du bail à son expiration. Si Galtronics Chine présente une telle demande et qu'elle est rejetée, le bureau d'administration foncière de la ville de Wuxi doit indemniser Galtronics Chine pour les immeubles érigés. Si Galtronics Chine ne demande pas le renouvellement du bail, les terrains et les immeubles qui s'y trouvent reviennent au bureau d'administration foncière de la ville de Wuxi.

DIVIDENDES ET POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société n'a pas versé de dividendes à ses actionnaires jusqu'à maintenant et ne prévoit pas verser de dividendes en espèces sur les actions ordinaires dans un proche avenir. La politique actuelle de la Société consiste à conserver ses flux de trésorerie pour financer le développement et l'amélioration de ses produits et pour réaliser d'autres investissements dans son entreprise.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre illimité d'actions privilégiées pouvant être émises en séries. Un nombre de 21 916 813 actions ordinaires et aucune action privilégiée sont émises et en circulation.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation aux assemblées des actionnaires (sauf les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'actions d'une autre catégorie ou série sont fondés à voter séparément en tant que porteurs d'actions d'une même catégorie ou série) ainsi que d'assister et de voter à ces assemblées. Chaque action ordinaire confère un droit de vote. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit aux dividendes déclarés par la Société sur les actions ordinaires, sous réserve des droits des porteurs d'actions d'autres catégories ayant priorité sur les actions ordinaires quant au versement de dividendes. En cas de liquidation ou de dissolution de la Société, les porteurs d'actions ordinaires ont également droit à une quote-part du reliquat des biens et actifs de la Société pouvant être distribué après le paiement de toutes les obligations de la Société et sous réserve des droits des porteurs d'actions des autres catégories ayant priorité sur les actions ordinaires. Pour obtenir une description de la politique de la société en matière de dividendes, voir « Dividendes et politique en matière de dividendes », ci-dessus.

Actions privilégiées

Les actions privilégiées pourront être émises en tout temps en une ou plusieurs séries. Chaque série d'actions privilégiées se composera du nombre d'actions et sera assortie des droits, privilèges, restrictions et conditions qui pourront être déterminés par le conseil d'administration avant son émission. Les porteurs d'actions privilégiées, à moins de dispositions contraires dans les modalités propres à une série d'actions privilégiées ou d'exigences contraires de la loi, n'auront pas le droit de voter aux assemblées des porteurs d'actions ordinaires. Les actions privilégiées de chaque série seront de rang égal à celui des actions privilégiées de toutes les autres séries et auront priorité sur les actions ordinaires et sur les autres actions, le cas échéant, de rang inférieur aux actions privilégiées quant au versement de dividendes et à la distribution de biens ou d'actifs en cas de liquidation ou de dissolution de la Société. En date de la présente notice annuelle, aucune action privilégiée n'a été émise.

Exigences en matière de préavis pour la présentation de la candidature d'administrateurs

Les règlements administratifs de la Société stipulent que les actionnaires désireux de présenter des candidats à l'élection des administrateurs doivent donner un avis écrit en ce sens dans les délais requis. Pour que ces délais soient respectés, l'avis de l'actionnaire doit être reçu aux bureaux administratifs de la Société (i) dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au plus tard à la fermeture des bureaux le 30^e jour et au plus tôt à l'ouverture des bureaux le 65^e jour précédant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires, mais, si l'assemblée annuelle des actionnaires doit être tenue à une date qui tombe moins de 50 jours après la date à laquelle a été faite la première annonce publique (la « date de la convocation ») de la date de l'assemblée annuelle, l'avis de l'actionnaire peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant la date de la convocation; et (ii) dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas aussi une assemblée annuelle) des actionnaires convoquée en vue de l'élection d'administrateurs (qu'elle soit ou non convoquée aussi à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant le jour de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des actionnaires. Les règlements administratifs prescrivent également la forme écrite sous laquelle doit se présenter l'avis d'un

actionnaire. Ces stipulations peuvent empêcher les actionnaires de proposer des candidats aux postes d'administrateur à une assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires.

MARCHÉ POUR LES TITRES ET COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « BYL ». Le tableau suivant présente les cours extrêmes mensuels des actions ordinaires à la fermeture du marché (TSX) ainsi que les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des actions ordinaires négociées à la TSX pour les périodes indiquées ci-après :

Mois	Cours de clôture de l'action ordinaire maximum du mois	Cours de clôture de l'action ordinaire minimum du mois	Actions ordinaires Volume mensuel total	Actions ordinaires Volume quotidien moyen
1 ^{er} au 8 mars 2017	2,00 \$	1,93 \$	14 700	2 450
Février 2017	2,10 \$	1,95 \$	47 700	2 511
Janvier 2017	2,30 \$	2,00 \$	101 307	4 824
Décembre 2016	2,05 \$	1,79 \$	298 550	14 928
Novembre 2016	2,17 \$	2,00 \$	53 176	2 417
Octobre 2016	2,40 \$	2,10 \$	74 291	3 715
Septembre 2016	2,10 \$	2,00 \$	30 275	1 442
Août 2016	2,15 \$	2,01 \$	156 300	7 105
Juillet 2016	2,10 \$	2,00 \$	22 380	1 119
Juin 2016	2,21 \$	1,80 \$	125 140	5 688
Mai 2016	2,19 \$	1,87 \$	29 294	1 395
Avril 2016	2,25 \$	1,90 \$	16 335	778
Mars 2016	2,10 \$	1,64 \$	21 390	972
Février 2016	1,90 \$	1,75 \$	20 292	1 015
Janvier 2016	2,18 \$	1,75 \$	37 261	1 863

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs

Le tableau suivant indique, à la date des présentes, le nom de chacun de nos administrateurs, la province, l'État ou le pays dans lequel il réside, les fonctions qu'il exerce pour nous, la date à laquelle il est devenu administrateur, son poste principal et les postes qu'il a occupés au cours des cinq dernières années. Nos administrateurs sont nommés jusqu'à notre prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires au cours de laquelle ils peuvent être réélus ou remplacés. Ils sont élus chaque année et, sauf s'ils sont réélus, cessent d'occuper leurs fonctions à la fin de l'assemblée générale annuelle des actionnaires suivante.

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste auprès de la Société	Administrateur depuis	Principales fonctions au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage des titres détenus
Jeffrey C. Royer (Ontario) Canada	61	Président du conseil et administrateur, Baylin	Septembre 2013	Administrateur et président du conseil d'administration de Galtronics depuis 2010; auparavant administrateur et coprésident du conseil d'administration de Galtronics de 2001 à 2010	13 269 741 ²⁾ actions ordinaires (60,54 %)
Randy L. Dewey (Ontario) Canada	49	Vice-président du conseil, président et chef de la direction, Baylin	Septembre 2013	Président et chef de la direction de la Société depuis le 1 ^{er} avril 2015; administrateur de Galtronics depuis novembre 2010, président de Navistone Financial and Management Consulting de janvier 2012 à mars 2015.	30 800 actions ordinaires (0,14 %)
Stockwell Day (Colombie-Britannique) Canada	66	Administrateur de Baylin	Novembre 2013 ³⁾	Conseiller stratégique et consultant depuis 2011; il a été auparavant député au gouvernement fédéral du Canada de 2000 à 2011	5 009 actions ordinaires (0,02 %)
Douglas A. Jones (Ontario) Canada	78	Administrateur de Baylin	Novembre 2013 ¹⁾	Consultant auprès de Douglas A. Jones Consulting Services depuis juin 2003	5 400 actions ordinaires (0,02 %)
Barry J. Reiter (Ontario) Canada	68	Administrateur de Baylin	Novembre 2013 ³⁾	Associé principal et responsable des groupes de pratique en matière de technologie, de médias, de divertissement, de gouvernance et de protection des administrateurs chez Bennett Jones LLP	13 300 actions ordinaires (0,06 %)
Don Simmonds (Ontario) Canada	61	Administrateur de Baylin	Novembre 2013 ^{1) 3)}	Chef de la direction de Blythe Investments Inc. et auparavant, chef de la direction de Crossroads Television System (« CTS »).	8 750 actions ordinaires (0,04 %)
Harold M. Wolkin (Ontario) Canada	65	Administrateur de Baylin	Novembre 2013 ¹⁾	Cadre supérieur et banquier d'affaires	213 419 actions ordinaires (0,97 %)

Notes :

- 1) Membre du comité d'audit.
- 2) Le président du conseil de la Société, M. Jeffrey C. Royer, exerce une emprise sur 2385796 Ontario inc., qui appartient en propriété véritable à une personne qui a des liens avec M. Royer. La Société 2385796 Ontario inc. détient en propriété 10 721 291 actions ordinaires du capital-actions de la Société. Des personnes ayant un lien avec M. Royer sont également propriétaires de 2 548 450 actions ordinaires.
- 3) Membre du comité de gouvernance d'entreprise et de rémunération.

Membres de la haute direction qui sont des administrateurs

Le tableau suivant indique, à la date des présentes, le nom de chacun des membres de notre haute direction, la province, l'État ou le pays dans lequel il réside et les fonctions qu'il exerce pour nous.

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste auprès de la Société	Membre de la direction depuis	Principales fonctions au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage des titres détenus
Randy L. Dewey (Ontario) Canada	49	Président et chef de la direction	Avril 2015	Président et chef de la direction de la Société depuis mars 2015	30 800 actions ordinaires (0,14 %)

Membres de la haute direction qui ne sont pas des administrateurs

Le tableau suivant indique, à la date des présentes, le nom de chacun des membres de notre haute direction, la province, l'État ou le pays dans lequel il réside et les fonctions qu'il exerce pour nous.

Nom, province ou État et pays de résidence	Âge	Poste auprès de la Société	Membre de la direction depuis	Principales fonctions au cours des cinq dernières années	Nombre et pourcentage des titres détenus
James Newell (Ontario) Canada	59	Chef des finances	Novembre 2015	Chef des finances, Icyne inc. et Armtec Infrastructures inc.	27 000 actions ordinaires (0,12 %)
Peter Kjeldsen (Ontario) Canada	62	Vice-président, Ventes et commercialisation, antennes réparties et petites cellules	Avril 2016	Directeur des ventes, Galtronics	10 515 actions ordinaires (0,05 %)
Cliff Connors (Arizona) États-Unis	56	Vice-président directeur, Réseautage, Galtronics	Mars 2001	Vice-président, Réseautage depuis mars 2001	15 562 actions ordinaires (0,07 %)
Mike Moon (Séoul) Corée du Sud	56	Vice-président directeur, Communications mobiles	Juillet 2014	Vice-président directeur, Communications mobiles depuis juillet 2014; auparavant, vice-président de Samsung, division des États-Unis et de Samsung Electro-Mechanics	16 824 actions ordinaires (0,08 %)
Dave Wittwer (Arizona) États-Unis	47	Chef de la technologie	Mai 2015	Ingénieur chef RF, Galtronics	Néant

Note :

Comme groupe, les administrateurs et les membres de la haute direction détiennent en propriété véritable 13 573 419 actions ordinaires, soit environ 61,93 % du capital et de la participation votante de la Société, ou exercent directement une emprise ou une direction sur ces actions.

Biographies

Le texte qui suit présente une courte biographie des administrateurs et hauts dirigeants de la Société, y compris une description de leurs principales occupations au cours des cinq dernières années.

Hauts dirigeants

Randy L. Dewey, président et chef de la direction et administrateur de la Société

M. Dewey, auparavant vice-président du conseil de Baylin Technologies, a été nommé président et chef de la direction de Baylin et de sa filiale en exploitation, Galtronics Corporation. En 2015, M. Dewey est un membre actif du conseil d'administration de Baylin Technologies, d'Emmit Labs et de (BY) Medimor Ltd. Il a été président de Navistone Financial and Management Consulting de janvier 2012 à mars 2015. De mars 2010 à janvier 2012, M. Dewey a été chef de la direction de SuomiTV Finlande, société de médias et de radiodiffusion. D'août 2008 à février 2010, il a été vice-président directeur de Jameson Bank. Entre 2003 et 2008, il était vice-président et directeur général de Dofasco Automotive, un équipementier automobile de premier rang. De 1999 à 2003, M. Dewey a aussi été directeur général de IHDG, le plus important fabricant, distributeur et marchand de revêtements muraux au monde. Il a obtenu en 1991 un diplôme collégial en technologie en hygiène industrielle du collège Lambton, en Ontario, ainsi qu'un BAA et un MBA (finances), avec distinction, du *Baker Center of Graduate Studies*, au Michigan. M. Dewey a poursuivi sa formation de haut dirigeant à la *Wharton School of Business* de l'Université Queen's, à l'*Ivey School of Business* et à la *Rotman School of Management*.

James Newell, chef des finances de la Société

M. Newell était jusqu'à récemment directeur et propriétaire de Ridgevale Services inc. et auparavant, chef des finances de Icyne inc., où il supervisait toutes les opérations relatives aux finances, à la stratégie et à la planification commerciales, à la trésorerie, à la fiscalité et aux technologies de l'information. Avant sa nomination à Icyne inc., il a été chef des finances de Armtec Infrastructure, une entreprise canadienne de construction de matériaux et d'infrastructures. Au cours des quatre années où il a exercé ses fonctions de chef des finances à Armtec, les produits y sont passés de 150 à 450 M\$ CA. À Armtec, il était chargé de la haute direction du service des finances, y compris la supervision des acquisitions, de la planification stratégique et commerciale, de la production de rapports publics, de la trésorerie et de la fiscalité. M. Newell est comptable professionnel agréé ainsi que comptable agréé et il a obtenu un baccalauréat en commerce de l'Université Carleton.

Mike Moon, vice-président directeur, Communications mobiles de Galtronics Corée

M. Moon a une vaste expérience tant multiculturelle que multilingue de cadre dans la vente et la commercialisation de technologies mobiles. Il compte plus de 15 années d'expérience auprès de Samsung, division des États-Unis, où il s'est hissé à des postes de direction, y compris son dernier poste de vice-président de Samsung Electro-Mechanics. M. Moon est reconnu pour ses capacités à diriger ainsi que pour son réseau très étendu de relations sur le marché des antennes.

Peter Kjeldsen, vice-président, Antennes réparties et petites cellules, Galtronics États-Unis

M. Kjeldsen est un pionnier des ventes de la division des infrastructures (antennes réparties et petites cellules) de Galtronics et a contribué au lancement de nombreuses

antennes très prisées sur le marché, y compris des accessoires clés. Son souci du détail et son sens de l'écoute des demandes des clients ont rapidement créé une demande pour la gamme de produits. Fort de plus de 20 années d'expérience dans la vente, y compris la gestion de nombreux comptes de fabricants de matériel d'origine, M. Kjeldsen a remporté un nombre important de prix d'entreprise tout au long de sa carrière. Avant de travailler à Galtronics, M. Kjeldsen, technicien en génie mécanique de formation, a été ingénieur des ventes et directeur de compte à Arcelor Mittal pendant 13 ans. Il a créé des ouvertures auprès de donneurs d'ordre importants du secteur automobile et de clients de premier rang.

Cliff Connors, vice-président, Réseautage de Galtronics États-Unis

M. Connors est entré au service de Galtronics en mars 2001 à titre de gestionnaire de comptes principal. En 2002, il a été promu au poste de directeur des ventes et directeur général et, en 2006, de vice-président, Réseautage à domicile. Auparavant, M. Connors a géré pendant plus de 14 ans la conception et la mise au point des produits auprès de Litton Electro-Optical Systems. Il est titulaire d'un baccalauréat ès sciences en physique de l'Université Duke et d'une maîtrise ès sciences en sciences optiques de l'Université d'Arizona.

Dave Wittwer, vice-président directeur et chef de la technologie de Galtronics États-Unis

M. Wittwer compte plus de 20 ans d'expérience dans l'ingénierie et a obtenu son doctorat de l'Université de l'Arizona en 1998. Il s'est joint à Galtronics États-Unis en 2008 en tant qu'ingénieur RF principal, pour être peu après promu ingénieur RF en chef, et de nouveau en mai 2015, chef de la technologie et vice-président directeur. Avant d'entrer en poste chez Galtronics, M. Wittwer a travaillé à Intel et à Hughes Missile Company. Il a conçu et optimisé des systèmes de diversité d'antennes et d'antennes MIMO portatifs électriquement petits et reconnu les nouvelles possibilités commerciales qu'offraient les systèmes d'antennes réparties pour la Société. Il a créé des spécifications et modulé la gamme de produits de Galtronics pour répondre aux attentes et aux exigences des clients. Il a également conduit des équipes techniques intersites à résoudre des obstacles technologiques et facilité l'entrée de produits sur le marché tout en concevant et réalisant des plans d'essai auprès d'opérateurs nationaux et d'hôtes neutres pour évaluer l'effet des antennes sur la performance des systèmes d'antennes réparties. Dave a pris une part importante dans la rédaction de propositions techniques visant à stimuler l'investissement externe.

Administrateurs

Jeffrey C. Royer, président du conseil d'administration

M. Royer est un investisseur privé ayant des participations dans les télécommunications, la radiodiffusion, la fabrication de dispositifs médicaux, le tourisme réceptif, les sports professionnels et l'immobilier. M. Royer est administrateur de Shaw Communications inc. depuis 1995, dont il est membre du comité d'audit. M. Royer est président du conseil d'administration de Galtronics et de (BY) Medimor Ltd. et siège à titre d'administrateur au conseil de plus de 30 sociétés fermées et organismes à but non lucratif. M. Royer est un commandité du club de baseball Arizona Diamondbacks. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université Lawrence.

Randy L. Dewey, vice-président du conseil

Se reporter à la rubrique « Hauts dirigeants » pour la biographie de M. Dewey.

Stockwell Day,

M. Day est conseiller stratégique et consultant. Auparavant, il a occupé pendant 25 ans différents postes gouvernementaux, tant au palier fédéral que provincial. De 1986 à 2000, M. Day a occupé divers postes au sein du gouvernement de l'Alberta, notamment à titre de ministre du Travail, ministre des Services sociaux, Trésorier provincial et ministre des Finances. De 2000 à 2011, M. Day a été député au sein du gouvernement fédéral du Canada et il y a occupé divers postes, notamment à titre de chef de l'Opposition officielle, de ministre de la Sécurité publique, de ministre du Commerce international, de ministre de la porte d'entrée de l'Asie-Pacifique, de ministre principal responsable de la Colombie-Britannique et de président du Conseil du Trésor. M. Day ne s'est pas représenté à l'élection de 2011. Il agit actuellement à titre de conseiller stratégique auprès de McMillan S.E.N.C.R.L., s.r.l. M. Day a fréquenté l'Université de Victoria et est titulaire d'un doctorat honorifique de l'Université de Saint-Pétersbourg en Russie et de l'Université *Trinity Western* à Fort Langley, en Colombie-Britannique.

M. Day siège au conseil d'administration de plusieurs entités, dont Telus Corporation, WesternOne Inc., du Centre consultatif des relations juives et israéliennes, du Conseil de commerce Canada-Inde et du Conseil de commerce Canada-Chine.

Douglas A. Jones

M. Jones a une vaste expérience dans le secteur des communications au Canada, aux États-Unis et en Europe qui couvrent quatre décennies, notamment dans l'expansion de réseaux RF, les ventes et la commercialisation, les acquisitions, le développement de produits et la fabrication. M. Jones possède une expérience de 33 années au service de Motorola, et ce, dans tous les aspects de l'entreprise, notamment cinq années au poste de vice-président, directeur des activités du service mobile terrestre canadien et dix années après de Sinclair Technologies au poste de président et chef de la direction. En 2003, M. Jones a fondé Douglas A. Jones Consulting Services, société de services-conseils et de consultation exerçant des activités dans ce même secteur, se reposant sur les connaissances acquises au fil de ces années.

M. Jones est un ancien administrateur de Kaval Technologies et de Sinclair Technologies et il a été, pendant 15 années (1997 à 2012), membre de l'*Association of Public Safety Communications Officials* (États-Unis), à titre de représentant du secteur des communications.

Barry J. Reiter

M. Reiter est associé principal chez Bennett Jones S.E.N.C.R.L./s.r.l. et responsable du groupe de pratique en matière de gouvernance d'entreprise et de protection des administrateurs et du groupe de pratique en matière de technologie, médias et divertissement. Sa pratique est principalement axée sur la gouvernance, le financement et l'expansion. M. Reiter conseille régulièrement les conseils d'administration, les comités permanents et spéciaux du conseil d'administration, les administrateurs, la direction et les conseillers juridiques internes sur des questions de gouvernance et de protection des administrateurs. Ancien professeur de droit à la faculté de droit de l'Université de Toronto, M. Reiter est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université Oxford ainsi que d'un baccalauréat en droit de l'*Osgoode Hall Law School* et d'un baccalauréat ès arts de l'Université York.

M. Reiter est un administrateur chevronné et a agi à titre de membre et de président de conseils d'administration et de divers comités de conseils d'administration. Il siège actuellement

au conseil d'administration de NexgenRx Inc. et de HUB International HKMB Limitée (conseil consultatif sectoriel) ainsi qu'au comité exécutif de la section régionale de l'Ontario de l'Institut des administrateurs de sociétés. Il a déjà siégé au conseil d'administration des sociétés suivantes : 724 Solutions Inc., Algorithmics Inc., Communications Alliance Atlantis Inc., Avotus Corporation, Battery Technologies Inc., Craig Wireless Systems Ltd., Hôtels Delta, Eco Waste Solutions Inc., Efos Inc., Lava Systems Inc., Lorus Therapeutics Inc., MOSAID Technologies Incorporated, Pharos Life Corporation, la Société Capital de Risque RBC Technologie Inc., SkyPower Corporation, Syncapse Corp. et Telepanel Systems Inc. Ces fonctions ont permis à M. Reiter d'acquérir une expérience pratique de travail pour ce qui est de questions relatives au conseil d'administration, notamment la composition, la formation, l'évaluation, la relève, la protection, la rémunération, les opérations importantes, les offres publiques d'achat hostiles et amicales et la course aux procurations.

Don Simmonds

M. Simmonds est un conseiller international d'entités commerciales choisies. Il a été président du conseil d'administration et chef de la direction de CTS (maintenant appelée YesTV), télédiffuseur canadien régi par le CRTC. En 1997, M. Simmonds a été un des fondateurs de Lenbrook Group, société fermée incubatrice peut-être mieux connue pour avoir créé Clearnet Communications, société chef de file des réseaux sans fil au Canada vendue en 2001 à Telus Mobilité. En 2008, M. Simmonds, ses frères et son père aujourd'hui décédé, ont été intronisés au Temple de la renommée des télécommunications du Canada.

Harold M. Wolkin

M. Wolkin est un banquier d'affaires et un analyste financier aguerri comptant plus de 30 années d'expérience. En 1983, M. Wolkin est entré au service de BMO Nesbitt Burns à titre d'analyste chercheur principal. Par la suite, M. Wolkin a été promu directeur général du groupe des secteurs diversifiés de BMO Marchés des capitaux, poste qu'il a occupé d'août 1983 à janvier 2008. De 1992 à 2008, il a représenté BMO Nesbitt Burns à titre de chef de file dans le cadre de certains des plus importants placements de titres de capitaux propres au Canada. De plus, il a été responsable du montage et de la commercialisation d'un grand nombre de premiers appels publics à l'épargne et de financements par titres de capitaux propres pour un bon nombre d'émetteurs.

Plus récemment, M. Wolkin a occupé le poste de vice-président directeur et chef des services de banque d'investissement de Marchés financiers Dundee. Depuis 2004, il a également siégé au conseil d'administration de plusieurs sociétés ouvertes et organismes à but non lucratif. Il est actuellement administrateur de Vins et Spiritueux Diamond Estates Ltée et de Plymouth Realty Capital Corp., sociétés inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX. Il a aussi été président de la *CFA Society of Toronto*.

M. Wolkin est membre du *Chartered Financial Institute* depuis 1980 et est analyste financier agréé. Il est titulaire d'un baccalauréat ès arts en économie de l'Université York et d'une maîtrise ès arts en économie et en finance de l'Université de Toronto. M. Wolkin est aussi diplômé et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

Interdictions d'opérations ou faillites

Aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la nôtre) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou après la cessation des fonctions de cette

personne, mais par suite d'un événement qui est survenu lorsque cette personne exerçait cette fonction, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable ou s'est vu refuser le droit de se prévaloir de toute dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, dans chaque cas, pendant plus de 30 jours consécutifs.

À l'exception de qui est indiqué ci-après, aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction, ou, à notre connaissance, actionnaires détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de la Société (i) n'est, à la date de la présente notice annuelle, ni n'a été, au cours des 10 années précédant cette date, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la nôtre) qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction, ou au cours de l'année suivant la cessation de ses fonctions, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens; (ii) n'a, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni n'a vu un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

En mai 2012, M. Reiter est devenu administrateur de Syncapse Corp. (« Syncapse »), société fermée de gestion de la commercialisation dans les médias sociaux et a démissionné peu avant la nomination d'un séquestre en juillet 2013. Les actifs de Syncapse mis sous séquestre ont été vendus par la suite.

En octobre 2007, M. Dewey est devenu le chef de la direction par intérim d'Art Manufacturing Company (« AMC ») pour l'aider dans ses efforts de restructuration. AMC a demandé la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* sept mois plus tard. En novembre 2005, M. Newell est devenu chef des finances de Grafikom Limited Partnership (« Grafikom »), imprimeur commercial, poste dont il a démissionné en février 2008. En novembre 2008, certains créanciers de Grafikom ont déposé une demande auprès de la Cour supérieure de justice de l'Ontario en vue de la nomination d'un séquestre-gérant en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*. Les éléments d'actif de Grafikom ont par la suite été vendus par le séquestre-gérant.

Amendes ou sanctions

Aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction, ou, à notre connaissance, actionnaires détenant suffisamment de titres pour influencer de façon importante sur le contrôle de notre Société ne s'est vu imposer :

- soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci;
- soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À notre connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel entre nous et nos administrateurs, membres de la haute direction ou autres membres de la direction résultant de leurs intérêts commerciaux externes à la date de la présente notice annuelle. Toutefois, étant donné que certains de nos administrateurs et membres de la direction sont également administrateurs et membres de la direction d'autres sociétés, il est possible qu'un conflit d'intérêts survienne entre les fonctions qu'ils exercent auprès de nous et celles qu'ils exercent auprès de ces autres sociétés. Voir « Administrateurs et dirigeants » et « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes ».

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

Composition et règles du comité d'audit

Le comité d'audit de la Société (le « comité d'audit ») est composé de trois administrateurs, dont chacun possède des compétences financières et est un administrateur indépendant de la direction de la Société, comme l'exige le Règlement 52-110. Le comité d'audit est composé d'Harold Wolkin, de Douglas Jones et de Don Simmonds, qui tous possèdent des compétences financières et sont indépendants. M. Wolkin est président du comité d'audit. La formation et l'expérience pertinentes des membres du comité d'audit sont décrites dans leur notice biographique respective. Voir « Administrateurs et dirigeants - biographies ».

Chaque candidat au comité d'audit possède les compétences suivantes :

- la compréhension des principes comptables utilisés par la Société pour établir ses états financiers;
- la capacité d'évaluer de manière générale l'application des principes comptables reliés à la comptabilisation des estimations, des produits à recevoir, des charges à payer et des provisions;
- de l'expérience dans l'établissement, l'audit, l'analyse ou l'évaluation d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société, ou une expérience de supervision active de personnes physiques exerçant ces activités;
- la compréhension du contrôle interne et des procédures de communication de l'information financière.

Le conseil d'administration a adopté des règles écrites pour le comité d'audit (« règles du comité d'audit ») qui fixent les responsabilités du comité d'audit, notamment, ce qui suit : (i) examiner et recommander à l'approbation du conseil d'administration les états financiers trimestriels et annuels de notre Société et le rapport de gestion y afférent; (ii) recommander au conseil d'administration et superviser les auditeurs externes de notre Société; (iii) examiner les estimations et les décisions comptables importantes; (iv) examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications importantes apportées aux principes et aux pratiques comptables de notre Société; (v) approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit qui

doivent nous être fournis ou être fournis à nos filiales par les auditeurs externes conformément au Règlement 52-110.

Un exemplaire des règles du comité d'audit est joint en tant qu'annexe B de la présente notice annuelle.

Honoraires pour les services de l'auditeur externe

Les frais suivants ont été facturés à la Société par ses auditeurs, soit PricewaterhouseCoopers au cours de l'exercice 2016, et E&Y Israël au cours de l'exercice 2015 :

	Exercice 2016	Exercice 2015
Honoraires d'audit	206 500 \$ US	308 900 \$ US
Honoraires liés aux services fiscaux	48 500 \$ US	54 300 \$ US
Autres honoraires	81 486 \$ US	98 400 \$ US
Total des honoraires payés	336 486 \$ US	461 600 \$ US

Notes :

« Honoraires d'audit » comprend les honoraires nécessaires à l'exécution de l'audit annuel des états financiers consolidés.

« Honoraires liés aux services fiscaux » comprend tous les honoraires pour les services fiscaux, y compris en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.

« Autres honoraires » comprend les honoraires pour les produits et services fournis par l'auditeur, autres que les services visés ci-dessus.

FACTEURS DE RISQUE

Vous auriez intérêt à étudier attentivement les risques décrits ci-dessous, qui sont présentés entièrement sous réserve des renseignements détaillés figurant ailleurs dans la présente notice annuelle et doivent être lus en parallèle avec ces renseignements et toute autre information figurant dans la présente notice annuelle. Les risques et incertitudes décrits ci-dessous sont ceux que nous jugeons actuellement importants, mais ils ne sont pas les seuls auxquels nous faisons face. Si un des risques décrits ci-dessous ou d'autres risques et incertitudes que nous n'avons pas encore déterminés ou que nous ne jugeons pas importants à l'heure actuelle surviennent effectivement ou deviennent des risques importants, nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos flux de trésorerie et, par conséquent, le prix des actions ordinaires, pourraient s'en ressentir considérablement.

Risques liés à nos activités

Dépendance envers le succès de nos clients.

Nous dépendons du succès, de la viabilité, de la stabilité financière et de la croissance renouvelés de nos clients. Nos clients sont surtout des fabricants de matériel d'origine établis dans les marchés de la téléphonie mobile et des réseaux à large bande, qui se caractérisent par une évolution technologique rapide, une concurrence intense et un court cycle de vie des produits, de même que par l'évolution constante des préférences et des exigences des

consommateurs. Chacun de ces facteurs peut avoir une incidence sur l'activité de nos clients et sur leurs résultats d'exploitation, ce qui peut faire baisser leur demande quant à nos produits et avoir ainsi une incidence défavorable sur notre entreprise et nos résultats d'exploitation. Voir aussi « Facteurs de risque – Une partie importante de notre chiffre d'affaires provient d'un nombre limité de clients », où sont analysés les risques liés à la concentration de nos clients.

Une partie importante de notre chiffre d'affaires est comptabilisé en provenance d'un nombre limité de clients. La perte de commandes provenant d'un ou de plusieurs de nos principaux clients ou une réduction importante de ces commandes nuirait à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Une partie importante de notre chiffre d'affaires est comptabilisé en provenance d'un nombre limité de clients. Nous avons comptabilisé au total 64 %, 58 % et 60 % de notre chiffre d'affaires en provenance de nos trois principaux clients au cours des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016, respectivement. Plus particulièrement, nous avons tiré 47 %, 43 % et 52 % de notre chiffre d'affaires, directement et indirectement, de Samsung et de ses sous-traitants au cours des exercices clos les 31 décembre 2014, 2015 et 2016, respectivement. Nous prévoyons continuer de dépendre d'un nombre limité de clients chaque année pour une partie importante de notre chiffre d'affaires. De plus, nos trois principaux clients pourraient ne pas être les mêmes d'une année à l'autre.

En outre, nous ne concluons pas de contrats ni d'engagements d'achat à long terme avec nos clients et ne disposons d'aucune entente contractuelle visant la vente future de nos produits à des clients existants. Nous vendons nos antennes en concluant des bons de commande avec nos clients. La perte d'un ou de plusieurs clients importants, toute réduction importante des commandes d'un client important ou le fait de ne pas réussir à faire agréer nos nouveaux produits par un client important pourrait nuire considérablement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nous pourrions avoir du mal à vendre nos produits si nos clients fabricants de matériel d'origine n'intègrent pas nos produits dans leurs systèmes. La nature du processus de conception nous impose des dépenses avant que les produits d'exploitation associés à ces dépenses puissent être comptabilisés, ce qui peut nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nous consacrons du temps et des ressources considérables à la collaboration avec les concepteurs des systèmes de nos clients fabricants de matériel d'origine afin de comprendre leurs besoins futurs et de fournir des produits qui répondront, selon nous, à ces besoins. Notre capacité concurrentielle à venir dépendra en grande partie de la mesure dans laquelle nous pourrions concevoir des produits de manière à nous assurer de leur conformité avec les spécifications de nos clients et de nos clients éventuels. Nous nous attendons à consacrer du temps et des ressources considérables et à engager des dépenses importantes afin de concevoir nos produits en fonction du respect des spécifications de nos clients.

Nous engageons souvent des dépenses importantes dans le cadre du développement d'un nouveau produit sans avoir l'assurance que les concepteurs des systèmes de nos clients choisiront d'utiliser notre produit dans leurs applications. Il nous faut souvent prévoir quelles conceptions de produits recevront la faveur de nos clients avant que ces derniers n'expriment précisément un besoin à l'égard de cette conception en particulier. Même si les concepteurs des systèmes de nos clients choisissent nos produits, il s'écoulera bien du temps avant que nous tirions des produits d'exploitation liés aux dépenses importantes que nous aurons engagées.

Nous dépendons du maintien de nos relations stratégiques actuelles avec nos clients et de l'établissement de nouvelles relations stratégiques.

Par le passé, nous nous sommes fiés en grande partie aux relations stratégiques que nous avons établies avec des clients faisant partie des chefs de file technologiques sur nos marchés. Nous continuons de chercher à élargir ces relations et à établir de nouvelles relations stratégiques, mais il se peut que nous n'y parvenions pas. Ces relations nous obligent souvent à développer de nouveaux produits qui peuvent représenter d'importants défis technologiques. Les calendriers de développement serrés de nos clients nous imposent fréquemment des pressions considérables. C'est pourquoi nous devons parfois allouer une partie considérable de nos ressources à nos relations stratégiques, ce qui peut nous distraire de nos autres importants projets de développement ou retarder leur achèvement. Les retards accusés dans le domaine du développement pourraient nuire à nos relations avec nos clients stratégiques ainsi qu'aux ventes des produits en développement.

Nos relations avec certains clients pourraient dissuader leurs concurrents d'acheter nos produits.

Nos relations avec certains clients pourraient dissuader d'autres clients éventuels qui font concurrence à ceux-ci d'acheter nos produits, surtout si nous avons développé une nouvelle technologie pour un de nos clients clés. Par exemple, parce que Cisco et Belkin se faisaient concurrence sur le marché des appareils de réseautage à domicile et que Cisco était notre client clé sur ce marché depuis nombre d'années, nous n'avons pu établir de relations avec Belkin qu'après que celle-ci eût acquis la division du réseautage à domicile de Cisco en mars 2013. Depuis l'acquisition, nous travaillons désormais à la fois avec Cisco et avec Belkin. Si nous étions incapables d'attirer de nouveaux clients, nos produits d'exploitation pourraient s'en ressentir gravement et cela pourrait nuire considérablement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Dépendance envers nos filiales.

Nous sommes une société de portefeuille et la quasi-totalité de nos activités est exercée par nos filiales, qui sont toutes constituées en sociétés par actions ou autrement créées à l'extérieur du Canada. Nous n'exerçons aucune activité directement et ne comptons aucun actif important hormis les actions de nos filiales et le produit en espèces tiré de placements et d'autres financements. Par conséquent, nous avons besoin des flux de trésorerie de nos filiales pour nous acquitter de nos obligations. Différents facteurs pourraient limiter la capacité de nos filiales de nous fournir des paiements, par exemple : les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des activités d'investissement et des activités de financement et le niveau d'imposition, tout particulièrement l'impôt sur les bénéfices des sociétés et les retenues à la source. Si nous ne parvenons pas à recevoir suffisamment de liquidités en provenance de nos filiales, nous serons peut-être forcés de contracter des emprunts, de mobiliser des fonds au moyen de placements publics ou privés de titres de capitaux propres ou de titres d'emprunt ou de vendre une partie ou la totalité de nos actifs. Rien ne garantit que des financements de ce genre seront offerts à des conditions satisfaisantes ni qu'ils seront suffisants.

Nous pourrions être assujettis à des restrictions en ce qui concerne le rapatriement des bénéfices dans chacun des pays où nous-mêmes ou nos filiales exerçons nos activités. Rien ne garantit que des changements arbitraires touchant le contrôle des changes ne seront pas apportés dans chacun des pays où nous exerçons nos activités, ces changements pouvant nuire à notre capacité de recevoir des paiements en espèces de nos filiales et à la mesure dans laquelle les investisseurs pourront récupérer leur investissement. Au fil des ans, la Société a touché des dividendes en provenance de sa filiale Galtronics Chine. Conformément aux lois

chinoises applicables, Galtronics Chine n'est autorisée à distribuer qu'un maximum de 90 % de son résultat après impôt. Bien que le gouvernement de la Corée du Sud ne limite pas automatiquement le rapatriement de capitaux, il se réserve le droit de le faire dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsque le rapatriement de capitaux risque de porter préjudice à sa balance des paiements internationaux, de causer des fluctuations excessives des taux d'intérêt ou de change ou de mettre en péril la stabilité de ses marchés des capitaux nationaux.

Échec de la mise en œuvre de notre stratégie de croissance.

La mise en œuvre avec succès de notre stratégie de croissance est tributaire de nombreux facteurs, notamment notre aptitude à tirer parti de nos avantages concurrentiels, à poursuivre la consolidation des activités de Wuxi et de nos installations optimisées au Vietnam, à préserver nos relations avec les clients clés, à diversifier notre clientèle, à repérer et à réaliser des acquisitions stratégiques et à demeurer à l'avant-garde de l'innovation, de même que de certains facteurs indépendants de notre volonté, notamment la conjoncture économique générale et la confiance des consommateurs dans la conjoncture économique future.

Si nous ne réussissons pas à mettre une ou plusieurs de nos stratégies de croissance en œuvre ou à réaliser pleinement les avantages que nous prévoyons tirer de ces stratégies, nos activités et nos résultats d'exploitation, notre capacité de poursuivre notre croissance et le maintien de notre compétitivité et de notre part de marché pourraient s'en ressentir considérablement. Les succès que nous avons remportés jusqu'ici ne sont pas un gage de nos résultats futurs et rien ne garantit que l'une ou l'autre de nos stratégies de croissance permettra de maintenir notre chiffre d'affaires ou de susciter sa croissance ou encore de maintenir ou d'améliorer nos marges bénéficiaires, même si nous réussissons à mettre nos stratégies de croissance en œuvre.

Dépendance envers le personnel clé.

Notre succès actuel et à venir dépend en partie de notre personnel clé, notamment les ingénieurs et les autres membres du personnel très spécialisé qui sont chargés de la recherche et du développement et de la mise au point de nouvelles technologies et de nouveaux produits pour préserver notre compétitivité et nous aider à prévoir les nouvelles demandes de la clientèle et les tendances des consommateurs.

Si nous ne réussissons pas à garder notre personnel clé à notre service ou à continuer d'embaucher et de garder à notre service du personnel spécialisé de ce genre, nos activités, nos résultats d'exploitation et notre compétitivité pourraient en souffrir. Tout départ d'une de ces personnes pourrait désorganiser nos activités et entraîner la perte d'autres membres du personnel. Voir aussi « Facteurs de risque – La situation en Israël pourrait avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière ».

Notre aptitude à attirer et à garder à notre service des employés qualifiés.

Notre succès dépend en partie de notre aptitude à répondre à nos besoins de main-d'œuvre tout en contrôlant les coûts associés à l'embauche ou à la sous-traitance, de même qu'à la formation de nouveaux employés. Si nous ne réussissons pas à recruter et à retenir des employés qualifiés, nos activités et notre compétitivité, y compris notre productivité manufacturière et notre temps de mise sur le marché, pourraient s'en ressentir considérablement.

Tous les employés travaillant dans nos installations de Wuxi, en Chine (sauf les membres de la direction) sont syndiqués. Bien que nous entretenions de bons rapports avec le syndicat en Chine, le maintien d'un milieu de travail productif et efficace en Chine ne peut être assuré. Des arrêts ou des interruptions de travail prolongés et importants tels que des grèves ou des lockouts pourraient avoir un effet défavorable important sur nos activités, notre situation financière, notre liquidité et nos résultats d'exploitation. De plus, des changements apportés à la législation du travail et une hausse des salaires en Chine pourraient entraîner une augmentation considérable de nos frais de main-d'œuvre, augmentation que nous pourrions être incapables de compenser en réalisant des produits supérieurs ou de transmettre à notre clientèle. Par conséquent, une telle augmentation de nos frais de main-d'œuvre pourrait nuire à notre avantage concurrentiel par rapport aux fabricants à prix de revient élevés et nos marges brutes pourraient baisser.

Pour nous assurer d'une capacité de production adéquate, nous devons prévoir la demande future relative à nos produits. Les dates et la taille des commandes peuvent être imprévisibles et les délais d'exécution des commandes sont souvent courts. Si nous recevons plus de commandes que prévu, nous pourrions devoir accroître la capacité de production en augmentant nos effectifs. Nous pourrions éprouver de la difficulté à recruter des travailleurs qualifiés en temps opportun pour être en mesure de remplir ces commandes. Par exemple, nous faisons appel à une agence locale de dotation en personnel pour nous aider à recruter des travailleurs dans la région de Wuxi et dans les environs. Au Vietnam, nous avons recours à des sites Web de placement et aux affichages de bureau locaux d'administration de l'emploi, ainsi qu'à un service de main-d'œuvre externalisée, en cas de demandes inattendues.

Nous pourrions donc subir des retards qui pourraient nuire à notre capacité de respecter les calendriers de livraison des clients, ce qui pourrait porter atteinte à notre réputation et nous faire perdre une certaine part de marché. Par ailleurs, si nous recevons moins de commandes que prévu, nous pourrions être forcés de diminuer notre capacité de production en réduisant nos effectifs. Pendant ces ralentissements de la production, nous pourrions supporter d'importants frais de main-d'œuvre si nous devons donner des préavis de licenciement à des employés ou leur payer des indemnités en raison d'une mise à pied prolongée. De plus, des ralentissements temporaires pourraient nuire à notre accès futur à la main-d'œuvre qualifiée, car les employés qui sont mis à pied peuvent chercher de l'emploi ailleurs.

Évolution rapide des technologies et tendances de la consommation.

Le secteur dans lequel nous exerçons nos activités est caractérisé par des changements technologiques rapides et des tendances de la consommation en évolution. Nos concurrents peuvent développer des technologies et des produits faisant concurrence aux nôtres. Les technologies et les produits de ces concurrents peuvent se révéler plus efficaces ou moins coûteux que les nôtres. Rien ne garantit que nos produits seront compétitifs par rapport aux produits de nos concurrents ou qu'ils pourront suivre le rythme des développements technologiques et des changements survenant dans les tendances de la consommation. Ces percées technologiques et cette évolution des tendances de la consommation pourraient rendre nos technologies et nos produits partiellement ou entièrement redondants ou nuire aux ventes futures, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière. De même, si nous ne décelons pas les technologies émergentes ou les tendances de la consommation ou si nous n'y réagissons pas en temps opportun et d'une manière rentable, notre capacité d'assurer la continuité ou la croissance de notre entreprise pourrait en souffrir.

Importante concurrence.

Le secteur dans lequel nous exerçons nos activités est soumis à une concurrence intense et est dominé par quelques grands fournisseurs internationaux de solutions d'antennes. Nos concurrents peuvent disposer de ressources financières ou de gestion ou de ressources techniques supérieures aux nôtres et rien ne garantit que nous pourrions suivre le rythme de nos concurrents. Si nous ne conservons notre position concurrentielle, nous pourrions perdre une part de marché au profit de nos concurrents, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités et nos résultats d'exploitation. L'établissement de partenariats avec les plus gros fabricants de matériel d'origine du secteur nécessite d'importants investissements pour nous doter de la taille critique et de l'envergure nécessaires pour répondre aux exigences de nos gros clients fabricants de matériel d'origine. Le fait de ne pas réaliser ces investissements en temps opportun pourrait nous faire perdre des clients et une certaine part de marché, ce qui pourrait nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nous devons compter avec une concurrence intense et prévoyons que celle-ci s'intensifiera à l'avenir, ce qui pourrait réduire notre chiffre d'affaires et notre clientèle.

La concurrence pourrait compliquer la vente de nos produits et accroître les pressions exercées sur les prix, faire baisser les marges bénéficiaires, faire monter les frais de vente et de commercialisation et nous empêcher d'accroître notre part de marché ou nous faire perdre une part de marché ou la part de marché prévue, ce qui serait susceptible dans tous les cas de nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

À l'heure actuelle, la concurrence provient d'un certain nombre de sociétés bien établies. Quelques-uns de nos concurrents actuels, et certains de nos concurrents éventuels, disposent d'antécédents d'exploitation plus longs, d'un renom supérieur, de clientèles plus vastes et de ressources considérablement supérieures si on les compare aux nôtres, notamment sur le plan des finances, des techniques, des effectifs de vente et de la commercialisation, en vue de développer, de réaliser, de fabriquer, de commercialiser et de distribuer leurs produits. En outre, nos clients actuels ou éventuels pourraient développer leurs propres produits, acheter des produits concurrents ou acquérir des entreprises qui utilisent d'autres méthodes permettant d'atteindre les mêmes résultats que nos produits. Chacune de ces menaces concurrentielles, seule ou combinée à d'autres, pourrait nuire gravement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Nous pouvons être touchés par la conjoncture économique générale

La conjoncture économique générale peut avoir une incidence sur la confiance des consommateurs et des entreprises ainsi que sur le prix des produits et services sur les marchés des communications mobiles, des communications à large bande et des infrastructures. Dans une conjoncture économique défavorable, les fabricants de matériel d'origine et les clients peuvent reporter l'achat de nos produits et services, réduire leurs achats, demander des rabais additionnels, voire annuler complètement leurs achats. Notre capacité à recouvrer nos comptes débiteurs pourrait également en souffrir.

Les marchés mondiaux de nos produits et services sont très compétitifs et sont soumis à une évolution technologique rapide et nous pourrions être incapables d'y livrer concurrence efficacement.

Tous les marchés qui nous intéressent sont caractérisés par des innovations technologiques, une évolution des exigences des consommateurs et une évolution des normes

de l'industrie qui sont constantes. Pour nous démarquer de la concurrence, nous devons constamment concevoir, développer, fabriquer et vendre des produits nouveaux ou améliorés offrant des performances et une fiabilité de plus en plus grandes et répondant aux besoins en évolution de nos clients. Toutefois, nos efforts en ce sens pourraient ne pas porter leurs fruits si, entre autres, nos produits :

- ne sont pas économiques;
- ne sont pas mis sur le marché au moment opportun;
- ne sont pas conformes aux normes du secteur, qui ne cessent d'évoluer;
- ne sont pas bien accueillis sur le marché ou ne répondent pas aux exigences des clients; ou
- sont trop d'avant-garde sur le marché.

De plus, il est possible que nos clients développent leurs propres produits ou adoptent la solution d'un concurrent pour remplacer des produits qu'ils nous achètent actuellement. Si cela se produit, notre chiffre d'affaires pourrait baisser et nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation pourraient s'en ressentir considérablement.

Si nous ne réussissons pas à développer et à commercialiser avec succès des produits nouveaux et améliorés en temps opportun, nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient s'en ressentir considérablement.

Incapacité de développer de nouveaux produits.

Parce que nous sommes une société technologique, notre compétitivité dépend beaucoup de notre capacité de nous assurer de lancer constamment et en temps opportun de nouveaux produits et technologies novateurs sur le marché. Nous estimons occuper une position exceptionnelle puisque nous concevons et développons la solution presque complète à l'égard de nos produits. Nous devons par conséquent faire d'importants investissements en recherche et développement et détenons actuellement un nombre considérable de brevets et avons déposé ou enregistré de nombreux brevets, marques de commerce et marques de service ou en avons demandé le dépôt ou l'enregistrement. Toutefois, rien ne garantit que nous réussirons à concevoir, à fabriquer et à commercialiser de nouveaux produits ou à améliorer nos gammes de produits existantes. Le fait de ne pas développer et commercialiser de nouveaux produits pourrait nous faire perdre une part de marché au profit de nos concurrents, ce qui pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Nos activités sont d'envergure nettement moindre que celles de nos concurrents.

Notre Société et ses filiales sont nettement plus petites que la plupart de nos concurrents. Les économies d'échelle qu'elles peuvent réaliser et leurs capacités de fabrication sont en conséquence bien inférieures à celles de nos concurrents plus grands et notre pouvoir de négociation avec nos clients importants pourrait s'en trouver davantage restreint.

Les investissements en recherche et développement pourraient ne pas rapporter.

Étant donné que le secteur dans lequel nous évoluons est caractérisé par des percées technologiques rapides et par l'évolution constante des préférences et des exigences des consommateurs, le succès de notre entreprise dépend en grande partie de notre capacité de

développer de nouvelles technologies novatrices et de fabriquer et de commercialiser ces produits efficacement. À cette fin, nous avons établi des installations de fabrication en Chine et au Vietnam et continuons d'investir dans la recherche et dans le développement. Par exemple, en 2015, nous avons investi dans des instruments de structuration directe par laser, une chaîne de placage et des équipements d'essai au Vietnam, en 2015 et 2016, nous avons acheté des équipements d'essai utilisant les fréquences radio pour chacune de nos trois installations d'essai et en 2016, nous avons acheté des machines à souder automatisées et des machines de tronçonnage automatiques en Chine. Toutefois, rien ne garantit que l'un ou l'autre de nos investissements en recherche et développement donnera lieu au développement de nouveaux produits commercialisables et, même si nous réussissons à développer de nouveaux produits, rien ne garantit que ceux-ci seront acceptés par nos clients, ni qu'ils généreront une hausse des ventes, ni qu'ils amélioreront les marges bénéficiaires.

Les investissements dans de nouvelles stratégies d'entreprise et dans des acquisitions pourraient bouleverser nos activités courantes et comporter des risques qui n'étaient pas envisagés à l'origine.

Nous avons investi et pourrions investir à l'avenir dans de nouvelles stratégies d'entreprise ou dans des acquisitions. Plus particulièrement, en décembre 2016, la Société a émis des actions ordinaires en partie pour financer les coûts supplémentaires de R-D de 3 M\$ CA liés au développement de produits pour entrer sur le marché des antennes de station de base. Rien ne garantit que nous serons en mesure de déterminer et d'obtenir les autorisations réglementaires nécessaires ou de gérer de nouvelles activités de façon rentable ou encore d'intégrer avec succès dans la Société les entreprises, produits ou technologies acquis, sans trop de dépenses, de délais ou d'autres difficultés d'exploitation ou problèmes d'ordre réglementaire ou financier. En outre, les acquisitions peuvent comporter un certain nombre de risques supplémentaires, y compris le détournement de l'attention de la direction, l'incapacité de retenir le personnel clé, des événements et circonstances imprévus et des obligations contractées avant la clôture et autres obligations juridiques non repérées, dont certaines (ou toutes) sont susceptibles d'avoir un effet néfaste sur l'activité, les résultats d'exploitation ou la situation financière de la Société. De plus, rien ne garantit que les entreprises, produits ou technologies acquis, s'il en est, généreront les produits et la croissance des revenus attendus. Des acquisitions peuvent également se traduire par des émissions de titres de participation susceptibles d'avoir un effet de dilution. L'incapacité de gérer fructueusement notre stratégie d'acquisition pourrait avoir un effet défavorable important sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Incapacité de protéger nos droits de propriété intellectuelle.

Nous estimons que nos brevets, marques de commerce et autres droits exclusifs sont importants pour notre succès et notre position concurrentielle. Par conséquent, nous protégeons nos brevets, nos marques de commerce et nos droits exclusifs conformément à la pratique du secteur. Toutefois, les mesures que nous prenons peuvent ne pas suffire à empêcher d'autres parties d'imiter nos procédés et nos produits ni les empêcher de prétendre que nous contrefaisons leurs brevets ou que nous violons leurs marques de commerce et leurs droits exclusifs. En outre, nos droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas avoir la valeur que nous leur attribuons. Si nous ne réussissons pas à protéger nos droits de propriété intellectuelle ou si une autre partie obtient gain de cause dans une poursuite qu'elle intenterait contre nous relativement à nos droits de propriété intellectuelle, la valeur de notre innovation pourrait être réduite et notre chiffre d'affaires et notre rentabilité pourraient en souffrir. Nous pourrions également engager des coûts importants si nous étions forcés de modifier certains aspects de nos activités.

L'omission d'obtenir des brevets dont la couverture est suffisamment étendue pour protéger notre technologie, ou l'invalidation de nos brevets ou encore notre incapacité de protéger notre propriété intellectuelle pourraient affaiblir notre position concurrentielle et nuire considérablement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Violation de droits de propriété intellectuelle.

Nos concurrents, de même que certaines autres entités ou personnes, peuvent prétendre que nous violons leurs droits de propriété intellectuelle. Bien que nous soyons convaincus que nous avons obtenu les licences voulues à l'égard de tous les procédés de tiers qui sont intégrés dans nos produits, des tiers pourraient faire valoir des demandes en contrefaçon contre nous à l'avenir. Toute demande de ce genre pourrait donner lieu à un litige ou nous forcer à obtenir une licence pour les droits de propriété intellectuelle de tiers. Ces licences pourraient ne pas être disponibles ou pourraient l'être à des conditions déraisonnables. De plus, ce genre de litige pourrait altérer notre capacité de générer des revenus ou de saisir de nouvelles occasions sur le marché et entraîner une augmentation considérable de nos coûts en raison du fait que nous devrions contester ces demandes ou tenter d'obtenir une licence à l'égard de droits de propriété intellectuelle ou réusiner nos produits pour nous assurer qu'ils sont conformes aux décisions judiciaires. Même si nous obtenons gain de cause, tout litige portant sur nos droits de propriété intellectuelle pourrait être coûteux et long et pourrait détourner l'attention de notre direction et de notre personnel clé de nos activités commerciales. En outre, les ententes commerciales que nous concluons avec nos clients comprennent des clauses qui nous obligent à indemniser nos clients s'ils font l'objet de réclamations de tiers selon lesquelles notre produit viole leurs droits de propriété intellectuelle. Chacun des éléments qui précèdent pourrait avoir un effet défavorable important sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Des incidents qui compromettent la cybersécurité, y compris des atteintes à la sécurité des données ou des virus informatiques, pourraient nuire à nos activités en nous exposant à diverses responsabilités, en perturbant la fourniture de nos produits et services et en ternissant notre réputation.

Nous dépendons largement de systèmes de technologie d'information pour exercer nos activités. Nous recevons, traitons, emmagasinons et transmettons, souvent par voie électronique, des données confidentielles sur notre Société et nos clients, vendeurs, employés et d'autres intervenants. Même si nous avons mis en place des mesures de sécurité, nos installations, systèmes et procédures et ceux des tiers qui nous fournissent des services peuvent être vulnérables aux atteintes à la sécurité, aux actes de vandalisme, aux virus informatiques, aux pertes ou à la disparition de données, aux erreurs de programmation ou erreurs humaines ou à d'autres événements semblables. Plus particulièrement, l'accès non autorisé à nos systèmes informatiques ou aux données que nous emmagasinons pourrait entraîner le vol ou une divulgation inopportune de renseignements confidentiels ou sensibles, la suppression ou la modification d'entrées ou la suspension de nos activités. De tels événements, y compris lorsqu'il y a détournement, perte ou divulgation ou utilisation non autorisée de renseignements confidentiels ou sensibles de notre Société ou de nos clients, vendeurs, employés ou d'autres intervenants, que ce soit par nous ou par des tiers, peuvent nous rendre passibles de sanctions civiles et pénales, nous exposer à des responsabilités envers nos clients, employés, vendeurs, des tiers ou des instances gouvernementales, perturber la fourniture de nos produits et services et ternir notre réputation. Chacun de ces événements pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur nos activités, notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Incapacité de protéger de la propriété intellectuelle de nos clients.

Nous sommes exposés au risque que la propriété intellectuelle de nos clients, par exemple de nouvelles conceptions de produits, fasse l'objet de fuites. Ainsi, le vol ou l'élimination inappropriée d'antennes mises au rebut conçues pour un produit particulier d'un client peut faire en sorte que ces antennes se retrouvent entre les mains d'un fabricant imitateur. Bien que nous ayons mis en œuvre des procédés rigoureux et de solides mesures de sécurité pour l'élimination des antennes mises au rebut afin de protéger la propriété intellectuelle de nos clients, toute fuite malencontreuse concernant cette propriété intellectuelle pourrait nous occasionner des pénalités de la part de nos clients, qui pourraient nous exclure des nouveaux contrats pendant un certain temps ou mettre fin à nos relations d'affaires ou encore intenter des poursuites contre nous. Par exemple, en mai 2013, Samsung nous a avisés que les autorités douanières de Corée du Sud avaient intercepté un chargement de composants rejetés et de déchets d'un certain nombre de fournisseurs (nous y compris) à destination d'un fabricant d'appareils électroniques de contrefaçon. Depuis cet incident, nous avons mené une enquête et travaillé en collaboration avec Samsung dans le but de modifier nos protocoles et nos procédures applicables. Rien ne garantit toutefois que nous serons en mesure de protéger efficacement la propriété intellectuelle de nos clients.

Nos produits sont fabriqués dans un nombre restreint d'emplacements et tout problème de fabrication en un endroit pourrait nuire à notre capacité de remplir les commandes de nos clients.

Nos produits sont fabriqués dans un nombre restreint d'emplacements. Si nous devions éprouver des problèmes de fabrication à un emplacement donné, nous devrions transférer la production à un emplacement de soutien ou à un autre fournisseur. Notre conception et notre procédé de production exigent l'utilisation de matériel très spécialisé. Nos courts délais de production sont l'un de nos principaux avantages concurrentiels. Plus particulièrement, nous fabriquons la plupart de nos antennes dans nos installations de Wuxi, en Chine, et de Hanoi, au Vietnam, et nous ne disposerions pas d'une capacité de fabrication d'antennes suffisante pour remplir les commandes si des problèmes de fabrication importants (comme une panne d'équipement, des conflits ouvriers ou une perte catastrophique causée par des cas de force majeure tels que des incendies, des inondations, des tremblements de terre, la sécheresse, des pannes électriques, les conditions atmosphériques, des actes de guerre ou de terrorisme, des troubles politiques ou une épidémie) devaient survenir à ces installations et réduire, retarder ou empêcher la production de nos produits. Nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière pourraient en souffrir considérablement. Des problèmes de fabrication pourraient aussi retarder les expéditions, causer un retard ou un arrêt de production pour nos clients, ce qui pourrait faire baisser notre chiffre d'affaires et nuire à nos relations avec nos clients.

Nous impartissons une partie de nos activités de placage et de peinture à des tiers et si ces derniers devaient être incapables de respecter nos spécifications et nos calendriers, nos activités et nos relations avec la clientèle pourraient en souffrir.

Nous confions une partie du placage, de l'injection et de la structuration directe par laser de nos produits à des sous-traitants en Chine, au Vietnam et en Corée et sommes, de ce fait, soumis au risque que nos sous-traitants ne fournissent pas à nos clients la qualité et le rendement qu'ils attendent de nos produits. Si nous sommes incapables de répondre aux exigences de nos clients, nous pourrions perdre des occasions de revenus et notre réputation pourrait en souffrir. Des problèmes de qualité ou de rendement de nos produits ou des changements touchant la situation financière ou commerciale de nos manufacturiers sous-traitants pourraient nuire à notre capacité d'approvisionner nos clients en produits de

qualité et avoir ainsi des effets défavorables importants sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Nous avons également implanté une usine au Vietnam disposant de la capacité de plaquer environ 4,5 millions d'antennes par mois. Nous ne pouvons toutefois garantir que notre nouvelle usine du Vietnam fournira le rendement que nous escomptons non plus qu'elle réduira notre dépendance à l'impartition des fonctions de placage en Chine.

Nos résultats d'exploitation fluctueront vraisemblablement et pourraient ne pas combler ou dépasser les attentes des investisseurs ou des analystes financiers et faire ainsi baisser le cours de nos actions.

Nos résultats d'exploitation pourront fluctuer à l'avenir en raison de différents facteurs, dont plusieurs sont indépendants de notre volonté. Voici certains des facteurs pouvant causer ces fluctuations :

- l'importance et le calendrier des dépenses en immobilisations et des commandes de nos clients;
- la conjoncture économique et financière touchant nos clients;
- l'évolution de la demande de nos produits ou des produits de nos clients sur les marchés;
- l'incidence de la nature saisonnière de nos activités, surtout pendant les périodes de pointe des ventes que représentent le temps des Fêtes et le lancement de nouveaux produits;
- les conditions concurrentielles des marchés, notamment les mesures prises par nos concurrents en matière d'établissement des prix;
- le lancement de nouveaux produits par nos concurrents ou par nous-mêmes;
- l'évolution du cadre réglementaire national et international visant nos activités;
- l'acceptation de nos nouveaux produits ou de nos produits existants;
- la composition de notre clientèle, par secteurs et par tailles;
- le moment où surviendront des acquisitions et leur incidence financière.

Le prix de vente de nos produits sur nos marchés a généralement diminué au fil du temps et poursuivra vraisemblablement sa chute à l'avenir, ce qui pourrait réduire notre chiffre d'affaires et notre bénéfice brut.

Le prix de vente des produits technologiques a tendance à diminuer au fil du temps. Le prix de vente moyen de nos produits peut baisser pour plusieurs raisons, dont les pressions concurrentielles exercées sur les prix, la modification de notre gamme de produits et l'anticipation du lancement de nouveaux produits. De plus, le prix de vente moyen de nos produits peut diminuer pendant le cycle de vie des produits.

Notre bénéfice brut et nos résultats financiers subiront les conséquences de toute incapacité de notre part de contrebalancer toute réduction de nos prix de vente par une réduction de nos coûts, le développement de produits nouveaux ou améliorés en temps opportun comportant des prix de vente supérieurs ou permettant de réaliser un bénéfice brut

plus élevé ou l'augmentation de notre volume de ventes. Si la baisse de nos prix de vente devait dépasser nos prévisions, nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient s'en ressentir.

Nous prévoyons que notre marge brute variera au fil du temps et le niveau de notre marge brute pourrait ne pas se maintenir.

Le niveau de notre marge brute peut ne pas se maintenir et peut subir le contrecoup de plusieurs facteurs, notamment :

- l'intensification de la concurrence basée sur le prix;
- la modification de la composition des clients ou de la gamme de produits et services;
- le lancement de nouveaux produits;
- notre capacité d'abaisser les coûts de production;
- les hausses de coûts liés aux matières ou à la main-d'œuvre;
- l'augmentation des coûts liés aux garanties.

L'un ou l'autre de ces facteurs, ou d'autres encore, pourraient nuire à notre marge brute et, par voie de conséquence, à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

La nature saisonnière de nos activités peut se répercuter sur nos ventes.

Par le passé, les ventes du troisième trimestre ont été plus élevées que celles des autres trimestres en partie du fait de la demande accrue pour les fêtes de fin d'année. Le calendrier réel ou prévu du lancement de nouveaux produits par nos clients fabricants de matériel d'origine peut aussi avoir une incidence importante sur le chiffre d'affaires net d'un trimestre donné. Toutefois, les modèles historiques des variations saisonnières ou des lancements de produits ne devraient pas être considérés comme des indications fiables de notre chiffre d'affaires net ou de notre rendement financier futurs.

Risques liés à la responsabilité environnementale.

Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté une directive relative aux équipements électriques et électroniques, appelée directive européenne relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses (« directive LdSD »). La directive LsSD est entrée en vigueur le 13 février 2003. Elle restreint l'utilisation de matériel électrique et électronique contenant du plomb, du mercure cadmium, du chrome hexavalent, de polybromobiphényles et de polybromodiphényléthers. Nos procédés de fabrication doivent continuer de respecter la directive LdSD pour que notre entreprise subsiste et croisse. Notre conformité avec la directive LdSD fait en sorte que nos produits sont sûrs et écologiques et peuvent être offerts sur le marché.

Toute modification future de la directive LdSD pourrait nous amener à engager des coûts importants pour changer nos procédés de fabrication, reconcevoir ou reformuler nos produits visés par la directive LdSD ou obtenir des composants de remplacement pour ces produits. Nous pourrions également devoir dévaluer considérablement nos stocks si certains

composants en stock deviennent non conformes à la LdSD ou si nous découvrons que nos fournisseurs nous ont fourni des composants non conformes à la LdSD. Notre responsabilité civile ou criminelle pourrait être engagée si nous devons fournir par erreur des produits non conformes à la LdSD ou ne pas fournir des produits conformes à la LdSD en temps opportun, de telle sorte que nous serions incapables d'offrir nos produits. Si nous ne nous conformons pas à la directive LdSD, nos activités pourraient en souffrir considérablement.

Nous pouvons entreprendre des acquisitions qui pourraient bouleverser nos activités, diluer l'avoir de nos actionnaires et nuire considérablement à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

À l'avenir, nous pourrions acquérir d'autres entreprises, d'autres produits ou d'autres technologies. Si nous réalisons bel et bien de telles acquisitions, il est possible qu'elles ne nous permettent pas, en définitive, de renforcer notre position concurrentielle ou d'atteindre nos objectifs et il se peut que nos clients, les marchés des capitaux ou les investisseurs en aient une perception négative. Nous pourrions aussi devoir relever des défis supplémentaires, car les acquisitions comportent plusieurs risques, notamment :

- des difficultés liées à l'intégration des exploitations, des technologies et/ou des produits acquis;
- les coûts imprévus associés à l'opération d'acquisition;
- le fait que l'attention de la direction peut être détournée des activités habituelles de l'entreprise et les défis propres au fait de gérer des exploitations plus étendues et dispersées;
- les conséquences négatives sur les relations d'affaires nouvelles et existantes avec les fournisseurs et les clients;
- les risques associés au fait d'accéder à des marchés dans lesquels nous n'avons pas d'expérience ou dans lesquels notre expérience est limitée;
- la perte éventuelle d'employés clés des entreprises acquises et des retards ou l'incapacité à concrétiser les avantages attendus d'une acquisition.

De plus, si nous sommes capables de repérer et de réaliser des acquisitions à l'avenir, nous pourrions :

- émettre des titres de capitaux propres, ce qui diluerait le pourcentage de participation de nos actionnaires actuels;
- contracter des dettes importantes;
- engager d'importantes dépenses liées aux acquisitions;
- assumer des obligations éventuelles; ou
- dépenser des liquidités importantes.

Risques liés à la responsabilité du fait du produit et aux garanties.

Nos activités nous exposent à des risques éventuels liés à la responsabilité du fait du produit. Bien que nous souscrivions de l'assurance responsabilité du fait du produit à l'échelle

mondiale et que nous prenions des précautions pour éviter les poursuites en responsabilité du fait du produit, rien ne garantit que nous serons en mesure d'éviter tout risque important dans ce domaine ni que notre police d'assurance offrira une protection suffisante contre les réclamations éventuelles. Nous donnons également des garanties sur nos produits aux termes des ententes contractuelles conclues avec certains de nos clients clés, lesquelles exigent que nous réparions ou remplaçons les produits défectueux sans frais additionnels pour nos clients. Si le nombre de réclamations en garantie dépasse nos prévisions budgétaires dans le cours normal des affaires, nos marges brutes pourraient s'en ressentir. De plus, les rappels de produits ou le retrait ou le remplacement de nos produits pourraient porter atteinte à notre réputation et nuire à l'acceptation de nos produits chez nos clients, ce qui pourrait nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. Ils pourraient aussi se traduire par une intensification de la concurrence qui nous est livrée, car certains de nos concurrents pourraient tenter de se différencier de nous en faisant valoir que leurs produits sont fabriqués d'une manière ou dans une région du globe qui ne sont pas soumises aux problèmes ayant mené au rappel, au retrait ou au remplacement de nos produits. Nous n'avons connu ni défaut de matériau ni rappel de produits ces dernières années.

La défaillance de nos produits ou services ou des produits ou services de nos clients ou titulaires de licence, y compris résultant de vulnérabilités de sécurité, défauts ou erreurs, pourrait nuire à nos activités. Nos produits sont intrinsèquement complexes et peuvent comporter des défauts ou des erreurs qui ne sont détectés qu'à l'usage. De plus, la fabrication, l'essai, la commercialisation et l'utilisation de nos produits et de ceux de nos clients et titulaires de licence comportent le risque de responsabilité liée aux produits. Puisque nos produits sont responsables de fonctions essentielles des produits ou réseaux de nos clients, les failles de sécurité, défauts et erreurs qui les entachent pourraient avoir un effet néfaste pour nous, nos clients et les utilisateurs finaux des produits de nos clients. Cet effet néfaste pourrait se traduire, entre autres, par des actions en responsabilité du fait des produits ou des rappels des produits, des radiations d'inventaires ou d'éléments d'actif incorporels, des engagements d'achat défavorables, la perte d'affaires au profit de nos concurrents, une diminution de la demande de dispositifs connectés et de services sans fil, des atteintes à notre réputation et à nos relations avec nos clients et d'autres responsabilités financières ou causer d'autres préjudices à nos activités. De plus, les failles de sécurité, défauts et erreurs entachant les produits de nos clients ou titulaires de licence non liés à nos produits, par exemple, les problèmes récents avec l'appareil Galaxy Note 7 qui ont conduit Samsung à retirer ce produit, pourraient néanmoins avoir un effet néfaste sur nos résultats d'exploitation en raison d'un ralentissement ou d'une diminution de la demande pour nos produits ou services en général et pour nos produits haut de gamme en particulier, entre autres facteurs.

Flux de trésorerie négatifs

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, la Société a généré des flux de trésorerie positifs de ses activités d'exploitation, se relevant des flux de trésorerie négatifs que ces activités avaient généré au cours des exercices 2015 et 2014. Elle prévoit que ces flux demeureront positifs pour les exercices devant clore les 31 décembre 2017 et 31 décembre 2018. Si toutefois ses activités d'exploitation devaient générer des flux de trésorerie négatifs au cours d'exercices futurs, elle pourrait devoir y affecter une partie de ses réserves de liquidités. Rien ne garantit que d'autres sources de financement seront disponibles ou qu'elles le seront à des conditions acceptables pour la Société. L'incapacité d'obtenir un tel financement pourrait retarder ou reporter indéfiniment le développement futur de la Société.

Risques liés à l'exercice d'activités outre-mer

Nos activités sont soumises aux risques propres aux activités internationales.

Nous tirons la totalité de nos produits et de nos résultats de nos activités internationales. La conformité avec les lois et les règlements américains et étrangers, par exemple les exigences en matière d'importation et d'exportation, les lois sur la lutte contre la corruption, les lois fiscales, les restrictions relatives au contrôle des changes et au rapatriement de capitaux, les exigences relatives à la confidentialité des données, les lois environnementales, les codes et la législation du travail et les règlements sur les pratiques anticoncurrentielles, accroît le coût de l'exercice d'activités dans des territoires étrangers. Bien que nous ayons mis en œuvre des principes et des méthodes afin de nous conformer à ces lois et règlements, nos employés, nos entrepreneurs ou nos agents pourraient se rendre coupables d'une violation.

Nous pourrions aussi être touchés d'une manière importante par d'autres risques associés à l'exercice d'activités internationales, notamment la conjoncture économique et les conditions de travail, des droits d'importation, des taxes et d'autres coûts plus élevés, l'instabilité politique et les variations de la valeur du dollar américain par rapport aux monnaies locales. Les marges sur les ventes de nos produits dans les pays étrangers et sur les ventes de produits qui comprennent des composants provenant de fournisseurs étrangers pourraient être considérablement amoindries par les fluctuations du change et par la réglementation du commerce international, notamment les droits, tarifs et pénalités antidumping. Nous sommes également exposés au risque de crédit et de recouvrement lié aux comptes débiteurs de nos clients établis dans certains marchés internationaux. Rien ne garantit que nous pourrions réellement limiter notre risque de crédit et éviter les pertes.

Risques liés aux fluctuations du change et des taux d'intérêt.

Nous consolidons nos résultats financiers en dollars américains même si nos filiales importantes établies en Israël, en Chine et en Corée du Sud utilisent la monnaie locale dans le cadre de leur activité. Par conséquent, nous sommes exposés au risque de change lié à la consolidation de nos résultats financiers en dollars américains. Nous sommes également vulnérables aux fluctuations du change en ce qui concerne la valeur du dollar américain par rapport à d'autres monnaies, comme le dollar canadien, le nouveau shekel israélien, le yuan chinois et le won sud-coréen, qui peuvent avoir une incidence sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation. De plus, nous sommes exposés aux fluctuations des taux d'intérêt sur l'ensemble des marchés.

Le principal risque auquel nous sommes exposés en ce qui concerne les mouvements du change est lié aux ventes, aux charges d'exploitation, aux actifs et aux passifs internationaux libellés en monnaies autres que le dollar américain. Par exemple, l'incertitude relative à la capacité de certains pays européens de continuer à assurer le service de leurs dettes obligataires souveraines et les efforts de restructuration financière connexes déployés par les gouvernements européens pourraient faire fluctuer la valeur de plusieurs monnaies européennes, dont l'euro, ce qui pourrait nuire à nos ventes et à nos charges d'exploitation libellées en monnaies autres que le dollar américain dans les territoires visés par ces fluctuations. L'affaiblissement des monnaies étrangères par rapport au dollar américain fait baisser la valeur en dollars américains de notre chiffre d'affaires et de nos résultats libellés en monnaie étrangère et nous amène généralement à hausser nos prix internationaux, ce qui risque de réduire la demande de nos produits. Dans certaines circonstances, notamment pour des raisons concurrentielles, nous pourrions décider de ne pas hausser les prix locaux pour compenser entièrement, ou ne serait-ce qu'un peu, la vigueur du dollar, ce qui nuirait à la valeur en dollars américains de notre chiffre d'affaires et de nos résultats libellés en monnaies

étrangères. À l'opposé, le raffermissement de monnaies étrangères par rapport au dollar américain, bien qu'il soit généralement avantageux pour notre chiffre d'affaires et nos résultats libellés en monnaies étrangères, pourrait nous amener à réduire nos prix internationaux et à subir des pertes sur nos instruments dérivés libellés en monnaies étrangères, ce qui limiterait cet avantage. En outre, le raffermissement de monnaies étrangères pourrait aussi accroître le coût pour nous des composants libellés dans ces monnaies que nous devons acquérir pour la production nos produits et réduire ainsi nos marges brutes.

Nous utilisons rarement des instruments dérivés, comme les contrats de change à terme et contrats d'option, pour nous protéger contre certains risques de fluctuations du change. Lorsque nous nous adonnons à de telles activités de couverture, il se peut qu'elles ne compensent qu'une partie, voire aucune, des incidences financières néfastes des fluctuations défavorables des taux de change pendant la période limitée au cours de laquelle les couvertures sont en place.

Risques liés à la réglementation.

Compte tenu de nos activités mondiales, nous sommes assujettis à diverses lois et à divers règlements, notamment à la réglementation environnementale de chacun des territoires où nous exerçons nos activités. Certaines de nos usines utilisent des substances réglementées dans divers territoires et certains de nos produits peuvent contenir de telles substances. Voir aussi « Facteurs de risque – Risques liés à la responsabilité environnementale ».

Les lois et les règlements peuvent avoir une incidence sur nos activités nationales et internationales dans différents domaines. Les lois et règlements américains et d'autres lois et règlements étrangers visent nos activités, y compris dans les domaines du travail, de la publicité, du contenu numérique, de la protection des consommateurs, de l'immobilier, de la facturation, du commerce électronique, des promotions, de la qualité des services, des télécommunications, des communications et médias mobiles, de la télévision, de la propriété et de la violation ou de la contrefaçon des droits de propriété intellectuelle, de la fiscalité, des exigences en matière d'importation et d'exportation, de la lutte contre la corruption, des contrôles des changes et des restrictions relatives au rapatriement de capitaux, des exigences relatives à la confidentialité des données, des pratiques anticoncurrentielles, de la sécurité et de l'écosalubrité.

Par exemple, les lois et règlements connexes à la réglementation ITAR (*International Traffic in Arms Regulations*) aux États-Unis et en Israël qui contrôle l'importation et l'exportation d'articles liés à la défense. Cette réglementation pourrait comprendre des restrictions visant la production, la fabrication, la distribution et l'utilisation de certaines armes. Les armes sont aussi soumises à l'homologation et à la réglementation d'organismes gouvernementaux et d'organismes de normalisation. Ces processus de certification ont une vaste portée et prennent du temps et ils pourraient entraîner des exigences supplémentaires en matière d'essais, la modification des produits ou des retards quant aux dates d'expédition des produits ou nous empêcher de vendre certains produits.

La conformité avec ces lois, règlements et exigences analogues peut être lourde et coûteuse et toutes ces exigences peuvent différer d'un territoire à l'autre, ce qui augmente le coût de la conformité. Tout ceci augmente les coûts liés à l'exercice de nos activités et ces coûts, qui peuvent s'accroître à l'avenir en raison des changements apportés à ces lois et à ces règlements ou à leur interprétation, pourraient individuellement ou dans l'ensemble rendre nos produits et services moins intéressants pour nos clients, retarder le lancement de nouveaux produits dans une ou plusieurs régions ou nous amener à changer ou à limiter nos pratiques commerciales. Nous avons mis en œuvre des principes et des méthodes conçus pour assurer

la conformité avec ces lois et règlements, mais rien ne garantit que nos employés, entrepreneurs ou agents ne violeront pas ces principes et méthodes.

Risques additionnels liés à l'exercice d'une activité à l'étranger.

Puisque nous exerçons nos activités en Israël, en Asie et aux États-Unis, nous serons de plus en plus exposés à des risques supplémentaires liés aux activités sur des marchés étrangers. Nous ne pouvons prédire l'effet de divers facteurs à considérer dans les pays où se trouvent nos fournisseurs, d'autres entrepreneurs et nos clients, notamment les facteurs suivants :

- l'évolution des lois et règlements et le coût de notre conformité avec ces lois, y compris les restrictions commerciales et les tarifs sur le commerce ainsi que les lois relatives à la main-d'œuvre et à l'emploi;
- des difficultés croissantes à protéger et faire respecter nos droits de propriété intellectuelle, particulièrement en Chine;
- Des variations des produits, flux de trésorerie, marges d'exploitation et autres mesures financières attribuables aux fluctuations des taux de change et aux restrictions au rapatriement des devises et des capitaux;
- notre exposition à divers régimes d'imposition;
- les tendances économiques sur les marchés internationaux;
- l'augmentation des coûts ou des retards de transport;
- l'augmentation et la volatilité des coûts de main-d'œuvre, surtout dans notre usine de Wuxi et au Vietnam;
- la corruption dans certains pays;
- l'agitation politique, le terrorisme et l'instabilité économique;
- les limitations relatives au rapatriement des bénéfices;
- la complexité et les coûts accrus de la gestion d'activités en Asie en raison du décalage horaire et des capacités langagières sur place;
- l'augmentation des coûts et des difficultés liés à l'exécution des contrats et le recouvrement des comptes débiteurs;
- des problèmes de santé régionaux, tels la grippe aviaire et le syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS), qui ont perturbé l'économie de pays comme la Chine et la Corée du Sud ces dernières années et d'autres tels problèmes susceptibles de causer des dislocations économiques et sociales dans ces pays à l'avenir.

L'un ou l'autre de ces facteurs et d'autres encore associés à l'exercice d'une activité à l'étranger pourraient avoir un effet défavorable important sur nos activités et notre situation financière.

Nos activités sont soumises à des risques d'ordre sociopolitique

Nos activités pourraient également être affectées par des modifications politiques ou économiques ou l'instabilité sociale dans les territoires où nous évoluons, qui échappent à notre contrôle, y compris les retards sur le plan réglementaire, le risque d'actes de guerre ou de terrorisme, d'enlèvements, d'expropriation, de nationalisation, de renégociation ou de résiliation des concessions et contrats existants, un changement dans la politique fiscale, des sanctions économiques, l'accès aux infrastructures ou le développement d'infrastructures, les conflits de compétences et le contrôle de change. Du fait de l'évolution constante d'un cadre international de gestion de la responsabilité d'entreprise et de la responsabilité au titre des crimes internationaux, nous pourrions également être exposés à des allégations de violations présumées des lois internationales, des règles en matière de santé, de sécurité et d'environnement, et à d'autres risques de litiges fondés sur les droits de la personne. Différents pays où nous exerçons nos activités, y compris le Vietnam, Israël et la Chine, ont récemment vécu une instabilité économique ou politique, des conflits et des troubles sociaux. La détérioration potentielle de la situation sociopolitique (instabilité politique ou conflits) pose des risques accrus qui pourraient entraîner l'arrêt des activités ainsi que des retards dans les paiements ou les exportations.

La situation en Israël pourrait avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Galtronics, notre principale filiale en exploitation, dispose d'un centre de conception en Israël. Depuis la création de l'État d'Israël en 1948, un certain nombre de conflits armés ont opposé Israël et certains pays voisins. Nous sommes donc vulnérables au contexte politique, économique, juridique, réglementaire et militaire qui prévaut en Israël et au Moyen-Orient. Des conflits armés opposent périodiquement Israël et les pays et territoires voisins et un état d'hostilités prolongé a occasionné par le passé à Israël des problèmes de sécurité et des difficultés économiques. Ces hostilités, ou une escalade des hostilités, ces conflits armés ou la violence qui sévit dans la région pourraient nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. Jusqu'ici, ces conflits n'ont pas eu d'effet important sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière. De plus, nous pouvons nous ressentir d'autres événements ou facteurs touchant Israël, par exemple l'interruption ou la réduction des échanges commerciaux entre Israël et ses partenaires commerciaux, un important ralentissement de l'économie ou une détérioration de la situation financière d'Israël, un abaissement significatif de la note de crédit interne d'Israël, des conflits de travail et l'instabilité politique, y compris des émeutes et des soulèvements.

De plus, plusieurs pays, surtout au Moyen-Orient, mais également parmi les pays musulmans, y compris la Malaisie et l'Indonésie, limitent le commerce avec Israël ou les sociétés israéliennes. Certains pays ou certaines entreprises peuvent aussi exercer des pressions sur nos fournisseurs, nos clients ou d'autres entités pour qu'ils ne fassent pas affaire avec Israël ou avec des sociétés israéliennes. Des lois ou des politiques restrictives visant Israël ou les entreprises israéliennes pourraient avoir un effet défavorable important sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

En règle générale, en vertu des lois d'Israël, les citoyens et les résidents permanents d'Israël ont l'obligation de servir dans la réserve militaire pendant de longues périodes jusqu'à l'âge de 45 ans (ou un âge plus avancé dans le cas des citoyens qui exercent certaines occupations) et peuvent être appelés à entrer en service actif n'importe quand en cas d'urgence. En période de recrudescence des hostilités, il est arrivé qu'un nombre important de réservistes militaires soient mobilisés. Il est possible que des mobilisations additionnelles se produisent à l'avenir, et celles-ci pourraient comprendre des membres de la direction et des

membres du personnel clé de notre Société. Nos activités opérationnelles pourraient être désorganisées par suite de l'absence, pendant une période importante, d'un ou de plusieurs de ces membres de la direction ou membres du personnel clé attribuable au service militaire.

La Société doit détenir différentes approbations pour pouvoir exercer ses activités en Israël. Pour pouvoir exercer des activités commerciales en Israël, elle doit : (i) être inscrite au registre des sociétés; (ii) être inscrite auprès de l'administration fiscale israélienne; et (iii) détenir une licence commerciale qui est délivrée par la municipalité dans laquelle l'entreprise est exploitée. De plus, pour exercer des activités en conformité avec les normes de l'Organisation internationale de normalisation (« ISO »), la Société doit également détenir des certificats ISO. Bien que la Société estime que toutes ces inscriptions et licences et tous ces certificats obligatoires sont en règle à la date de la présente notice annuelle, si leur renouvellement ou de nouveaux permis, licences commerciales ou approbations devaient être exigés relativement aux activités de la Société, mais qu'ils ne soient pas accordés ou qu'ils soient retardés, ou si des permis, des licences commerciales ou des approbations existants devaient être révoqués ou sensiblement modifiés, nous pourrions nous en ressentir grandement. Si de nouvelles normes devaient s'appliquer aux renouvellements ou aux nouvelles demandes, le respect d'un nouveau niveau de conformité pourrait se révéler coûteux pour la Société.

La situation en Chine peut avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Notre filiale Galtronics Chine exerce son activité et compte des actifs en Chine. Nous sommes donc vulnérables au contexte politique, économique, juridique et réglementaire qui a une incidence sur nos activités en Chine. L'économie chinoise diffère de l'économie de la plupart des pays développés à plusieurs égards, notamment du point de vue de sa structure, du niveau de participation gouvernementale, du niveau de développement, du contrôle des changes et de l'affectation des ressources.

Avant son adoption des politiques de réforme et de la porte ouverte à compter de 1978, la Chine était avant tout une économie planifiée. Depuis ce temps, l'économie chinoise se trouve dans une période de transition dans le cadre de son passage à une économie plus libérale. Bon nombre des changements de fond entrepris depuis 1978 sont sans précédent en Chine, sont de nature expérimentale et sont fréquemment affinés et rajustés. Des facteurs politiques et sociaux peuvent également engendrer d'autres perfectionnements et rajustements. Les changements pouvant survenir dans le contexte politique, économique ou social chinois ou dans les lois et règlements chinois actuels ainsi que dans leur interprétation peuvent nous nuire et nuire à notre rentabilité et à nos perspectives d'avenir.

Galtronics Chine est assujettie aux règles et aux règlements chinois régissant la conversion monétaire. En Chine, l'administration d'État du change réglemente la conversion entre le RMB et les monnaies étrangères. Toutefois, le RMB n'est pas une monnaie librement convertible. Galtronics Chine devrait être autorisée à payer ses obligations non réglées au compte courant en monnaie étrangère, mais il lui faudra présenter la documentation appropriée à une banque de change désignée pour prouver l'authenticité de l'opération de change au compte courant. Bien que le gouvernement chinois assouplisse généralement les restrictions sur le commerce extérieur et les investissements, il n'est pas certain que toute la monnaie locale future pourra être rapatriée. Rien ne garantit qu'il y aura assez de monnaie étrangère seront disponibles pour que Galtronics Chine puisse s'acquitter d'autres obligations en monnaie étrangère. Il n'est pas non plus garanti que les politiques en matière de contrôle des changes ne seront pas modifiées de manière à ce que l'approbation gouvernementale soit exigée chaque fois que des RMB seront convertis en monnaie étrangère. Le contrôle des changes peut avoir une incidence sur notre capacité de rapatrier les bénéfices, ce qui peut avoir un effet

défavorable important sur nos activités. En outre, l'omission d'obtenir l'approbation de l'administration d'État du change pour la conversion monétaire du compte capital pourrait se répercuter sur nos plans de dépenses en immobilisations en Chine et sur notre capacité d'expansion conformément à nos objectifs.

Le système juridique chinois est un système basé sur des lois écrites qui sont souvent incomplètes ou rédigées de manière ambiguë. Ces lois sont interprétées par la Cour populaire suprême et les décisions antérieures des tribunaux peuvent être citées à titre de références, mais elles ont une valeur limitée comme précédents. Depuis 1979, le gouvernement chinois développe un régime général de lois commerciales et des progrès considérables ont été réalisés grâce à l'adoption de lois et de règlements visant des questions économiques telles que l'investissement étranger, l'organisation et la gouvernance des sociétés, le commerce, la fiscalité et les échanges. Toutefois, étant donné que ces lois et règlements sont relativement nouveaux et que le nombre de décisions publiées est limité et qu'elles sont non contraignantes, l'interprétation et l'application de ces lois et règlements comportent des incertitudes. De plus, bien des juges en poste en Chine ont une conception pragmatique de la loi : ils cherchent à régler les problèmes sans nécessairement faire respecter les droits légaux des parties lésées et exercent souvent un pouvoir discrétionnaire important lorsqu'ils rendent leur jugement. Il s'ensuit que l'issue des litiges peut varier ou être imprévisible comparativement à ce qui se produit dans les ressorts plus développés. En outre, les lois et les règlements peuvent avoir un effet rétroactif de telle sorte que la Société ne soit pas au courant d'une violation de sa part et qu'elle ne l'apprenne que bien après la perpétration de la violation. À mesure que le système juridique chinois se développera, les changements qui seront apportés à ces lois et règlements et à leur interprétation ou à leur application pourront avoir un effet important sur nous.

Le marché du travail et de l'emploi chinois est dynamique. À l'avenir, des changements peuvent y être imposés et des conflits de travail peuvent y surgir. De tels événements pourraient accroître nos charges d'exploitation et avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Les droits de propriété intellectuelle sont encore au stade du développement en Chine et la protection de ces droits ainsi que la mise à exécution de cette protection comportent des incertitudes. Nous devons porter une attention particulière à la protection de notre propriété intellectuelle et de nos secrets commerciaux. Si nous n'y prenons garde, nous pourrions en venir à perdre un avantage concurrentiel dont la perte ne pourrait être compensée par l'obtention de dommages-intérêts.

Galtronics Chine doit détenir divers permis, licences commerciales et approbations autorisant son exploitation et ses activités qui sont assujettis à un examen et à une réévaluation périodiques de la part des autorités chinoises. Les normes de conformité auxquelles il faut satisfaire au moment de ces examens changent de temps à autre et diffèrent d'un endroit à l'autre, de sorte qu'une certaine incertitude règne à ce chapitre. Pour pouvoir exercer des activités commerciales en Chine, Galtronics Chine doit être en possession d'une licence commerciale valide. Pour maintenir la validité de sa licence commerciale, Galtronics Chine doit demeurer en règle après un examen et une inspection annuels de la part de l'organisme de réglementation compétent. Bien que la Société estime que Galtronics Chine est en règle à la date de la présente notice annuelle, si les permis, licences commerciales ou approbations requis relativement aux installations ou activités existantes ou aux nouvelles installations ou activités ne sont pas accordés ou sont retardés ou si leur renouvellement n'est pas accordé ou est retardé, ou si les permis, licences commerciales ou approbations existants sont révoqués ou sensiblement modifiés, nous pourrions nous en ressentir grandement. Si de nouvelles normes sont appliquées aux renouvellements ou aux nouvelles demandes, la conformité à ces nouvelles normes pourrait se révéler coûteuse pour Galtronics Chine .

Galtronics Chine possède certains droits d'utilisation du sol en Chine. En vertu des lois chinoises, les droits d'utilisation du sol peuvent être révoqués dans l'intérêt public, mais les titulaires des droits ainsi révoqués reçoivent habituellement une indemnisation. Les événements qui se sont produits en Chine ont montré que l'intérêt public est interprété dans un sens plutôt large et que le processus d'appropriation du sol est parfois loin d'être transparent.

En Chine, les sociétés appartenant en partie à des intérêts étrangers pourraient être tenues de fonctionner dans un cadre différent de celui qui est imposé aux sociétés locales. Le gouvernement chinois offre de nouvelles possibilités pour l'investissement étranger et ce processus devrait se poursuivre, surtout depuis l'accession de la Chine à l'Organisation mondiale du commerce. Si le gouvernement chinois inverse la tendance actuelle vers l'autorisation des investissements étrangers et impose davantage de restrictions à l'endroit des sociétés étrangères, notre capacité d'exercer nos activités en Chine pourrait s'en ressentir.

D'éventuels changements touchant les politiques d'investissement ou un changement d'attitude politique de la Chine pourraient nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. Nos activités pourraient être touchées à différents degrés par la réglementation gouvernementale portant, notamment, sur les restrictions imposées sur la production, le contrôle des prix, les impôts sur le revenu, les investissements étrangers, le crédit bancaire, les contrôles à l'exportation et l'utilisation et les coûts des services de transport d'État ainsi que la nationalisation ou l'expropriation de biens ou d'entreprises. Tout événement entraînant des incidences négatives sur l'économie chinoise peut se répercuter sur notre rentabilité et nos perspectives d'avenir.

L'économie chinoise connaît une croissance importante depuis les 20 dernières années, mais sa croissance a été inégale, tant géographiquement que dans les différents secteurs de l'économie. Le gouvernement chinois a mis en œuvre diverses mesures de temps à autre pour tenter de favoriser ou de contrôler la croissance économique et diriger l'affectation des ressources, y compris certaines mesures instituées pour limiter le crédit bancaire. Quelques-unes de ces mesures peuvent nous affecter. De plus, ces mesures de contrôle peuvent avoir un effet défavorable général sur l'économie chinoise, qui aurait vraisemblablement, par voie de conséquence, une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. La croissance économique rapide peut provoquer une augmentation de la masse monétaire et une hausse de l'inflation. Si nos coûts augmentent démesurément par rapport aux prix de nos produits, nos activités peuvent s'en ressentir considérablement. En outre, la récente menace d'une attaque nucléaire par la Corée du Nord pourrait s'intensifier et engendrer une instabilité économique, en plus de l'instabilité politique, dans cette région.

Si les dépositaires ou les utilisateurs autorisés de nos sceaux ne s'acquittent pas de leurs obligations ou détournent ces sceaux ou en font un mauvais usage, notre entreprise et nos activités pourraient en souffrir considérablement.

Les sceaux de Galtronics Chine sont essentiels à notre capacité de conclure des contrats, d'exercer des activités bancaires et de se livrer à des activités internes et commerciales courantes. Galtronics Chine utilise quatre sceaux :

- ***Sceau d'entreprise.*** Le sceau d'entreprise est utilisé par le directeur général de Galtronics Chine et est nécessaire aux opérations quotidiennes de Galtronics Chine. Il représente la « signature » de Galtronics Chine sur des documents tels que les contrats, bons de commande, bons d'approvisionnement, documents de douane et d'importation ou d'exportation ou contrats d'emploi. Conformément aux lois chinoises et à la politique de Galtronics Chine, il doit être utilisé avec la

signature d'un représentant autorisé, mais en vertu des lois chinoises, l'utilisation du sceau d'entreprise seul peut suffire à lier la Société.

- **Sceau du représentant légal.** Le sceau du représentant légal est la preuve de la signature du représentant légal et peut être remplacé par la signature véritable du représentant légal. Aux termes des lois chinoises, la personne qui détient le sceau du représentant légal a le pouvoir d'agir au nom de Galtronics Chine. Pour que Galtronics Chine soit liée, ce sceau doit être utilisé avec le sceau d'entreprise.
- **Sceau contractuel.** Le sceau contractuel est utilisé par le directeur général de Galtronics Chine à la place du sceau d'entreprise pour certaines ententes conclues dans le cours normal des affaires avec les clients et les fournisseurs et portant sur des sommes situées en deçà de la limite d'autorisation pécuniaire déterminée. Conformément aux lois chinoises et à la politique de Galtronics Chine, il doit être utilisé avec la signature d'un représentant autorisé.
- **Sceau financier.** Le sceau financier est utilisé sur certains documents bancaires par le contrôleur financier de Galtronics Chine. Conformément aux lois chinoises et à la politique de Galtronics Chine, il doit être utilisé avec la signature d'un représentant autorisé et les deux sont exigés pour l'accès aux comptes bancaires de Galtronics Chine.

Pour préserver la sécurité matérielle de nos sceaux, nous entreposons chaque sceau séparément dans des lieux sûrs auxquels seul le personnel autorisé, soit des cadres supérieurs de notre organisation ou des dépositaires nommés par la Société, a accès. Le sceau d'entreprise, le sceau du représentant légal, le sceau financier et le sceau contractuel de Galtronics Chine sont entreposés dans un coffre de sécurité fermé à clé situé dans les locaux de celle-ci. L'accès au sceau du représentant légal et au sceau d'entreprise est contrôlé par un dépositaire. Nous pouvons adopter d'autres mesures de temps à autre pour protéger nos sceaux. Bien que nous ayons nommé un dépositaire et ayons mis en œuvre des méthodes de contrôle interne ainsi qu'une politique officielle pour surveiller le personnel autorisé et l'utilisation des sceaux, rien ne garantit que ces méthodes empêcheront tous les cas d'usage abusif ou de négligence. C'est pourquoi, si l'un des membres de notre personnel autorisé devait faire un mauvais usage de nos sceaux ou les détourner, nos activités pourraient être considérablement perturbées jusqu'à ce que nos sceaux soient remplacés.

En vertu des lois chinoises, si un sceau est perdu, volé ou égaré, le représentant légal prendra les mesures suivantes : (i) il fera publier par Galtronics Chine une annonce de la perte des sceaux dans les journaux désignés; (ii) il demandera la gravure de nouveaux sceaux au Bureau de la sécurité publique local; et (iii) il gravera les nouveaux sceaux dans les lieux désignés par le Bureau de la sécurité publique. Bien que nous disposions de méthodes et de recours pour remédier à une mauvaise utilisation ou au détournement de nos sceaux, étant donné que la procédure de remplacement des sceaux nécessite environ cinq jours ouvrables, rien ne garantit que ces perturbations n'auraient pas d'effet défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière.

À la suite du premier appel public à l'épargne de la Société (le « PAPE »), en novembre 2013, Norton Rose Fulbright S.E.N.C.R.L., s.r.l. (« Norton Rose ») avait initialement été retenu à titre de dépositaire du sceau du représentant légal et le sceau d'entreprise. Les bureaux de Norton Rose les plus près des installations de Galtronics Chine à Wuxi, en Chine, se trouvaient à Shanghai, à deux heures de route de Wuxi. Comme Galtronics Chine devait avoir accès aux sceaux une ou deux fois par jour, sept jours sur sept, il est devenu évident, une fois le

processus de garde mis en place, qu'il ne serait pas réaliste d'entreposer le sceau du représentant légal et le sceau d'entreprise aux bureaux de Norton Rose à Shanghai. Après le quatrième trimestre de 2014, le cabinet juridique Jiangsu Ruilai (le « dépositaire ») a été retenu comme mandataire de Norton Rose pour la garde des sceaux à Wuxi, en Chine, et a par la suite, en mai 2014, été nommé dépositaire du sceau du représentant légal et du sceau d'entreprise aux termes d'une convention de gestion du cachet de l'entreprise (la « convention de services de dépôt »). Si cette convention de services de dépôt devait être résiliée ou si la Société devait nommer un nouveau dépositaire, la Société diffuserait sans délai un communiqué de presse et produirait une déclaration de changement important conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. Dans le cadre du PAPE, la Société a convenu de nommer un dépositaire de renommée internationale et de le maintenir en fonction aussi longtemps que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, en tant qu'organisme de réglementation principal de la Société, l'exigerait raisonnablement. Alors que la Société et le dépositaire continuaient de mettre en œuvre le processus de garde dans les mois qui ont suivi le PAPE, il est devenu irréalisable pour la Société et le dépositaire d'entreposer le sceau d'entreprise et le sceau du représentant légal à l'extérieur, en raison des risques de perte des sceaux dans le transport, le dépositaire devant se rendre aux bureaux de Galtronics Chine avec les sceaux au moins une fois par jour. Le sceau du représentant légal et le sceau d'entreprise sont donc désormais entreposés dans un coffre de sécurité (rivé au sol) dont le dépositaire est seul à connaître le code d'accès. Même si nous avons établi une procédure de garde dans le cadre de laquelle ni la direction ni les employés de Galtronics Chine n'ont accès au sceau du représentant légal et au sceau d'entreprise en l'absence du dépositaire et qui prévoit les mêmes conditions de garde et mesures de protection qui s'appliqueraient si les sceaux étaient conservés à l'extérieur, rien ne garantit que ces procédures empêcheront efficacement les usages abusifs ou la négligence. C'est pourquoi, si l'un des membres de notre personnel autorisé devait faire un mauvais usage de nos sceaux ou les détourner, nos activités pourraient être considérablement perturbées jusqu'à ce que nos sceaux soient remplacés.

Si, plus particulièrement, nous devons perdre pendant un certain temps le contrôle effectif de Galtronics Chine par suite d'un mauvais usage ou d'un détournement de ce genre, les activités commerciales et l'apport économique de cette entité pourraient être perturbés considérablement et nous pourrions être incapables de récupérer les actifs de l'entreprise qui auraient été vendus ou cédés indépendamment de notre volonté en cas de détournement de ce genre et pourrions ne pas disposer des ressources financières nécessaires pour récupérer ces actifs ou pour exercer les recours judiciaires voulus.

Depuis le PAPE, la Société a procédé à une réorganisation importante et a transformé Galtronics Chine en simple installation de fabrication, en partie pour répondre aux préoccupations liées au sceau du représentant légal et au sceau d'entreprise et au fait que la Société avait été incapable de protéger les sceaux de la façon d'abord prévue au moment du PAPE. Par suite de cette réorganisation, le rôle du personnel de la Société basé en Chine se borne désormais presque entièrement à superviser les opérations de fabrication. La Société exerce aussi d'autres activités, outre celles de Galtronics Chine. Depuis le 1^{er} janvier 2016, 37 % du chiffre d'affaires total de Galtronics (selon le lieu de facturation et de recouvrement) sont facturés et recouvrés via les comptes de banque de Galtronics China et le reste est facturé et recouvré par l'entremise de Galtronics, Galtronics Corée ou Galtronics Vietnam. De plus, la Société est maintenant établie au Vietnam, ce qui diversifiera davantage la provenance des recettes. La Société s'attend de ce fait à disposer des ressources financières nécessaires à l'exercice des recours voulus pour récupérer les actifs d'entreprise en cause.

Enfin, dans le cadre du transfert du siège de la Société d'Israël à Toronto, toutes les fonctions financières de la Société, y compris la gestion de la trésorerie internationale, sont exercées au Canada, sous la direction et la supervision du vice-président, finances, et trésorier,

ainsi que du chef de la direction. D'un point de vue opérationnel, les activités internationales de la Société sont par conséquent financées directement depuis le Canada et Galtronics Chine réalise désormais ses ventes à parts égales auprès de ses clients directs et sous forme de ventes interentreprises aux entités juridiques qui interagissent directement avec les clients de la Société. Rien ne garantit toutefois que ces changements protégeront la Société en cas d'usage abusif ou de négligence à l'égard des sceaux. Le mauvais usage ou le détournement des sceaux de l'entreprise pourraient encore entraîner des perturbations importantes de nos activités et avoir des répercussions négatives sur l'ensemble de la Société. La Société s'est engagée auprès de l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de chaque territoire où elle est un émetteur assujéti à publier sans délai un communiqué de presse et à déposer une déclaration de changement important conformément à la législation en valeurs mobilières applicable si Galtronics Chine retrouve l'importance qu'elle avait pour la Société au moment du premier appel public à l'épargne de celle-ci, en novembre 2013, ce qui sera le cas si, entre autres, l'une des situations suivantes se produit : (i) une part importante du solde de trésorerie de la Société est retenue en Chine à un moment donné; (ii) les produits d'exploitation de la Société proviennent en majorité de Galtronics China; (iii) la Société devient dépendante de Galtronics Chine pour la totalité ou la quasi-totalité de ses besoins de production de masse.

Des procédures ont été mises en place auprès de nos banques en Chine pour qu'aucuns fonds ne puissent être transférés au moyen du sceau financier seulement (une signature autorisée du chef de la direction de la Société ou du directeur général de Galtronics China étant également requise). Si nous devions perdre le contrôle effectif du sceau financier, le représentant légal aviserait sans délai la banque du fait que le sceau financier a été perdu, égaré ou volé et, si l'un des signataires autorisés devait être impliqué, que cette personne n'est plus un signataire autorisé. De plus, la Société peut prendre le contrôle des comptes bancaires de Galtronics Chine en utilisant à la fois le sceau d'entreprise et le sceau du représentant légal. Malgré tout cela, nous pourrions néanmoins subir des retards temporaires en ce qui concerne l'accès à nos comptes bancaires en Chine. Ce risque est atténué considérablement par le fait que nous exigeons la signature du chef de la direction de la Société ou du directeur général de Galtronics Chine en plus de l'apposition du sceau financier dans les affaires bancaires. De plus, notre auditeur externe pourrait être incapable d'obtenir que ces entités lui donnent accès aux documents et aux renseignements pouvant être nécessaires à la réalisation d'un audit des états financiers consolidés de notre Société.

La Société pourrait avoir du mal à contrôler Galtronics Chine en cas d'insolvabilité.

La Société a, du fait qu'elle contrôle le conseil d'administration de Galtronics Chine, composé de MM. Jeffrey Royer et Randy Dewey, le pouvoir de destituer à son gré le représentant légal et le directeur général de Galtronics Chine. Aux termes des documents constitutifs de cette dernière, le président du conseil de Galtronics Chine est également son représentant légal. M. Royer occupe actuellement les deux postes. En vertu des lois chinoises, le conseil d'administration de Galtronics Chine a le pouvoir de nommer et de destituer les dirigeants et les employés. Par conséquent, en sa capacité de président du conseil, M. Royer peut faire en sorte que le conseil d'administration de Galtronics Chine remplace le directeur général. Afin de renforcer la sécurité, pour veiller à ce que le conseil d'administration de la Société puisse maintenir son contrôle sur le représentant légal, M. Royer a aussi signé une lettre de démission non datée à l'égard de ses fonctions de représentant légal et il peut être mis fin à son mandat, et il peut être remplacé, au besoin, par le conseil d'administration.

En cas d'insolvabilité de la Société, son conseil d'administration devrait être en mesure de continuer d'exercer son contrôle sur Galtronics Chine en vue de la liquidation ou de tout autre transfert des éléments d'actif de cette dernière, au besoin. Si la Société a du mal à contrôler les éléments d'actif de Galtronics Chine, elle pourrait ne pas être en mesure de

réaliser la pleine valeur de son actif en Chine dans le cadre de la liquidation occasionnée par son insolvabilité.

La situation en Corée du Sud peut avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Galtronics Corée est constituée en Corée du Sud et la quasi-totalité de ses actifs est située en Corée du Sud, de sorte que nous sommes vulnérables au contexte politique, économique, juridique, réglementaire et militaire qui prévaut en Corée du Sud. Depuis les premiers mois de 1997 jusqu'en 1999, la Corée du Sud a été aux prises avec un ralentissement financier et économique important. Bien qu'on estime généralement que le pays s'est maintenant rétabli en grande partie, les indicateurs économiques actuels sont contradictoires et la future reprise ou croissance de l'économie est tributaire de nombreux facteurs indépendants de notre volonté. Le marché sud-coréen est fortement dépendant de la conjoncture économique et de la conjoncture des marchés d'autres pays, surtout les pays asiatiques à marché émergent. Le bouleversement financier qui a agité l'Asie et d'autres parties du monde au cours des dernières années a nui à l'économie sud-coréenne. Un repli de l'économie de pays qui représentent d'importants marchés d'exportation pour la Corée du Sud, par exemple les États-Unis, le Japon et la Chine, ou d'économies émergentes en Asie ou ailleurs pourrait entraîner une perte de confiance dans l'économie sud-coréenne. Rien ne garantit que des événements financiers du même type que ceux qui se sont produits sur les marchés émergents asiatiques en 1997 et 1998 ne se produiront pas de nouveau ou qu'ils n'auront pas d'effet défavorable sur le cours de nos actions ordinaires. Tout affaiblissement futur de l'économie sud-coréenne pourrait avoir une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

À mesure que l'économie sud-coréenne se développera, son cadre juridique et réglementaire pourra changer. Ces changements peuvent comprendre : des règlements et des enquêtes du gouvernement concernant les « chaebols » (conglomérats sud-coréens), des changements en ce qui concerne les programmes de rémunération et les autres programmes sociaux pouvant mener à une augmentation du déficit budgétaire du gouvernement, à un climat d'incertitude politique ou à davantage de dissensions entre les partis politiques ou à l'intérieur de ces partis en Corée du Sud, et des tarifs et des restrictions visant l'exportation, l'importation et les devises. Ces changements peuvent avoir une incidence sur l'économie sud-coréenne et nous ne pouvons être certains que l'un ou l'autre de ces changements n'aurait pas d'effet défavorable ou démesuré sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. Par exemple, en vertu des lois sud-coréennes applicables, Galtronics Corée a droit à des crédits d'impôt d'un montant égal à 50 % de l'augmentation des dépenses consacrées au développement technologique, y compris les frais de main-d'œuvre, pendant un exercice par rapport à la moyenne des dépenses des quatre derniers exercices ou, s'il s'agit d'un montant supérieur, à 25 % des dépenses consacrées au développement technologique au cours de l'exercice en question. L'élimination ou la réduction de ces crédits d'impôt pourrait nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière. Bien que le gouvernement de la Corée du Sud ne limite pas automatiquement le rapatriement de capitaux, il se réserve le droit de le faire dans des circonstances exceptionnelles, par exemple lorsque le rapatriement de capitaux risque de porter préjudice à sa balance des paiements internationaux, de causer des fluctuations excessives des taux d'intérêt ou de change ou de mettre en péril la stabilité de ses marchés des capitaux nationaux.

Galtronics Corée doit détenir différentes approbations pour pouvoir exercer ses activités en Corée du Sud. Pour exercer des activités commerciales en Corée du Sud, elle doit :

- (i) enregistrer sa constitution en société par actions dans un bureau d'enregistrement; et
- (ii) achever son enregistrement comme entreprise dans un bureau fiscal du territoire où elle est

constituée. Étant donné que Galtronics Corée a été constituée par un non-résident de la Corée du Sud, l'entreprise doit également être inscrite comme entreprise d'investissement étrangère conformément à la loi coréenne relative à la promotion des investissements étrangers. Bien que la Société estime que tous ces enregistrements et inscriptions sont en règle à la date de la présente notice annuelle, si leur renouvellement ou de nouveaux permis, licences commerciales ou approbations devaient être exigés relativement aux activités de Galtronics Corée, mais qu'ils ne soient pas accordés ou qu'ils soient retardés, ou si des permis, des licences commerciales ou des approbations existants devaient être révoqués ou sensiblement modifiés, nous pourrions nous en ressentir grandement. Si de nouvelles normes devaient s'appliquer aux renouvellements ou aux nouvelles demandes, le respect d'un nouveau niveau de conformité pourrait se révéler coûteux pour la Société.

Au cours des dernières années, les ressources en armes nucléaires et en missiles balistiques de la République populaire démocratique de Corée (« Corée du Nord ») et l'incertitude concernant les mesures prises par la Corée du Nord et les réactions possibles de la communauté internationale ainsi que celles de la Corée du Nord à l'endroit de la communauté internationale ont été source de préoccupations. Les relations entre la Corée du Sud et la Corée du Nord ont été tendues pendant toute l'histoire moderne de la Corée du Sud. Le degré de tension entre la Corée du Sud et la Corée du Nord a fluctué et peut augmenter ou changer brusquement par suite des événements actuels et d'événements futurs, y compris les rapprochements entrepris aux plus hauts niveaux entre les gouvernements de la Corée du Sud, de la Corée du Nord et des États-Unis. À la fin de 2012, les tensions ont monté entre la Corée du Nord, la Corée du Sud et les États-Unis lorsque la Corée du Nord a procédé à des lancements de fusée et à des essais nucléaires souterrains. Il est possible que les tensions montent encore ou qu'elles se poursuivent et qu'elles déclenchent des hostilités militaires, un conflit armé ou de la violence dans la région, ce qui aurait un effet défavorable important sur nos exploitations et sur le cours de nos actions ordinaires. Jusqu'à présent, le conflit n'a pas eu d'incidence importante sur nos activités, nos résultats d'exploitation ou notre situation financière.

La situation au Vietnam peut avoir une incidence sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière.

Le contexte politique, économique, juridique et réglementaire au Vietnam peut avoir une incidence sur nos installations de fabrication situées au Vietnam. Les risques auxquels nous sommes assujettis comprennent, entre autres, le terrorisme, la répression militaire, les fluctuations du change et l'inflation élevée. Des changements touchant les politiques d'investissement ou un changement d'attitude politique au Vietnam pourraient nous empêcher d'y exercer des activités commerciales ou gêner ces activités et faire en sorte que les projets que nous nous proposons de mettre en œuvre au Vietnam ne soient pas rentables. Nos activités pourraient être touchées à différents degrés par la réglementation gouvernementale portant sur les restrictions imposées sur la production, le contrôle des prix, les investissements étrangers, le crédit bancaire, les contrôles à l'exportation, les restrictions sur le rapatriement des bénéfices, les redevances et les droits, les impôts sur le revenu ou la nationalisation ou l'expropriation de biens ou d'entreprises. Les lois relatives à l'investissement étranger sont encore en évolution au Vietnam et on ne sait pas comment elles évolueront. L'effet de ces facteurs ne peut être prédit avec exactitude.

Le système juridique vietnamien est basé, du moins en partie, sur des lois écrites. Toutefois, puisque ces lois et règlements sont relativement nouveaux et que le système juridique vietnamien continue d'évoluer rapidement, l'interprétation de bien des lois, règlements et règles n'est pas toujours uniforme et l'application de ces lois, règlements et règles comporte une part d'incertitude. Nous ne pouvons prédire l'effet des futurs développements du système

juridique vietnamien, notamment la promulgation de nouvelles lois, la modification des lois existantes, de leur interprétation ou de leur application, la priorité des lois nationales sur la réglementation locale ou l'invalidation des décisions d'administrations locales par le gouvernement supérieur. De plus, ces nouvelles lois peuvent s'appliquer à nous rétroactivement. Ces incertitudes peuvent limiter les protections juridiques à notre disposition. À mesure que le système juridique vietnamien se développera, la modification de ces lois et règlements, y compris les changements apportés à leur application, pourrait avoir une incidence importante sur nous.

L'économie vietnamienne connaît une croissance importante depuis les 20 dernières années, mais sa croissance a été inégale, tant géographiquement que dans les différents secteurs de l'économie. Le gouvernement du Vietnam a mis en œuvre diverses mesures de temps à autre pour tenter de favoriser ou de contrôler la croissance économique et diriger l'affectation des ressources. Quelques-unes de ces mesures peuvent avoir une incidence négative sur nous. De plus, ces mesures de contrôle peuvent avoir un effet défavorable général sur l'économie vietnamienne, qui aurait vraisemblablement, par voie de conséquence, une incidence défavorable sur nos activités, nos résultats d'exploitation et notre situation financière. La croissance économique rapide peut provoquer une augmentation de la masse monétaire et une hausse de l'inflation. Notre situation financière et nos résultats d'exploitation peuvent subir le contrecoup de toute réglementation gouvernementale des investissements de capitaux ou de changements apportés à la réglementation fiscale s'appliquant à nous.

L'économie vietnamienne est en période de transition, passant d'une économie planifiée à une économie plus libérale. Même si, depuis quelques années, le gouvernement du Vietnam a mis en œuvre des mesures favorisant l'utilisation des forces du marché en vue d'une réforme économique, la réduction de la participation de l'État dans les actifs productifs et l'établissement de saines pratiques de gouvernance au sein des entreprises commerciales, une proportion importante des actifs productifs au Vietnam appartient encore à l'État vietnamien. Le maintien de la mainmise de l'État vietnamien sur ces actifs et sur d'autres aspects de l'économie nationale pourrait avoir un effet défavorable important sur notre projet d'entreprise.

Le gouvernement du Vietnam exerce également un contrôle important sur la croissance économique vietnamienne en affectant les ressources, contrôlant le paiement des obligations libellées en monnaie étrangère, établissant la politique monétaire et accordant un traitement préférentiel à certains secteurs ou à certaines sociétés. Les efforts déployés par le gouvernement du Vietnam pour ralentir le rythme de croissance de l'économie vietnamienne pourraient nuire à nos activités, à nos résultats d'exploitation et à notre situation financière.

Notre présence au Vietnam n'est pas importante et nous y avons peu fait affaire. À notre arrivée sur ce marché, nous pourrions devoir faire concurrence à des sociétés possédant plus d'expérience sur le terrain au Vietnam. De plus, ces sociétés peuvent avoir des relations de longue date ou bien établies avec des clients que nous recherchons, ce qui peut nous désavantager sur le plan concurrentiel. Nous pourrions aussi avoir du mal à intégrer les nouvelles installations dans nos activités existantes, de même qu'à inculquer notre culture d'entreprise existante au personnel que nous engageons. Nos plans d'expansion peuvent ne pas se matérialiser et nous pourrions être incapables d'être véritablement compétitifs. Nous ne pouvons garantir que ces facteurs et d'autres facteurs ne gêneront pas nos plans d'expansion internationale et qu'ils ne limiteront pas notre capacité de livrer concurrence efficacement au Vietnam.

Difficulté liée à l'exécution des jugements.

Étant donné que nous sommes une société de portefeuille, toutes nos filiales et la majorité de nos actifs se trouvent à l'extérieur du Canada. Par conséquent, les investisseurs pourraient avoir de la difficulté à faire exécuter au Canada les jugements pouvant être obtenus contre la Société, y compris les jugements fondés sur les dispositions en matière de responsabilité civile des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. C'est pourquoi les investisseurs pourraient, en fait, ne pas être en mesure d'exercer des recours contre la Société en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes. Au cours de l'exercice 2016, moins de 50 % de nos espèces et quasi-espèces étaient détenus au Canada, le reste l'étant en Chine, au Vietnam, aux États-Unis, en Israël et en Corée du Sud.

La Société compte des filiales constituées en Israël, en Corée du Sud, en Chine et au Vietnam. Il pourrait être impossible pour les actionnaires de faire signifier un acte de procédure contre les dirigeants de la Société qui ne sont pas des résidents du Canada. Si un jugement est obtenu devant un tribunal canadien à l'encontre d'un ou de plusieurs de nos dirigeants relativement à la violation des lois sur les valeurs mobilières canadiennes ou pour d'autres motifs, il pourrait être impossible de faire exécuter ce jugement contre nos dirigeants qui ne sont pas des résidents du Canada. De plus, un investisseur, ou toute autre personne ou entité, pourrait avoir du mal à faire valoir des droits conférés par les lois sur les valeurs mobilières canadiennes dans des poursuites originales intentées en Israël, en Corée du Sud, aux États-Unis, en Chine ou au Vietnam. Les tribunaux de ces territoires pourraient refuser d'entendre une action fondée sur la violation des lois sur les valeurs mobilières canadiennes en invoquant le fait que le tribunal en question n'est pas le lieu le plus pertinent où intenter cette action. Même si un tribunal étranger accepte d'entendre la cause, il peut décider que le droit local, et non le droit canadien, s'applique à l'affaire. Si le droit canadien est jugé applicable, le contenu du droit canadien applicable doit être prouvé, ce qui peut être long et coûteux. Certaines questions de procédure seront aussi régies par le droit étranger.

Corruption et fraude.

Nos activités sont régies par les lois de nombreux territoires, qui interdisent généralement le trafic d'influence et toute autre forme de corruption. Nous exigeons que tous les employés participent à un cours de sensibilisation à la déontologie, qui comprend les politiques de la société qui s'opposent au fait de donner ou d'accepter de l'argent ou des cadeaux dans certaines circonstances. Malgré la formation et les politiques établies, il est possible que la Société, ou certains de ses employés ou de ses contractuels, soit accusée de trafic d'influence ou de corruption. Si la Société est reconnue coupable d'une telle violation, y compris de ne pas avoir pris de mesures efficaces pour empêcher que ses employés ou ses contractuels se rendent coupables de corruption, elle pourrait se voir imposer de lourdes pénalités. Une simple enquête pourrait entraîner une interruption importante des activités, des frais juridiques élevés et des règlements forcés (comme l'imposition d'un surveillant interne). De plus, des allégations de trafic d'influence ou des condamnations pour corruption ou pour trafic d'influence pourraient nuire à notre capacité de collaborer avec des organismes gouvernementaux ou non gouvernementaux. De telles condamnations ou allégations pourraient se traduire par notre exclusion officielle d'un pays ou d'une région, des poursuites nationales ou internationales, des sanctions ou des amendes de la part des gouvernements, la suspension ou le retard de projets, la réduction de la capitalisation boursière, l'incidence sur la réputation et l'accroissement des préoccupations des investisseurs.

Les catastrophes naturelles pourraient nuire sensiblement à notre exploitation et nos activités.

Nos filiales en Chine, au Vietnam et en Corée du Sud ainsi que divers sous-traitants et fournisseurs auxquels nous faisons actuellement appel se trouvent dans des régions à forte activité sismique de la planète où des tremblements de terre et d'autres catastrophes naturelles telles des inondations et des typhons peuvent se produire. Si nous maintenons une assurance pour couvrir certains des dommages dus à des catastrophes naturelles, notre couverture d'assurance pourrait ne pas être suffisante pour nous protéger contre toutes les pertes potentielles et pourrait ne pas nous compenser la perte d'activité. En conséquence, une catastrophe naturelle dans l'une de ces régions pourrait gravement perturber nos activités et avoir un effet néfaste sur notre situation financière et nos résultats d'exploitation.

Risque pour l'actionnaire

Le cours des actions ordinaires peut être volatil.

Le cours des actions ordinaires peut être volatil et faire l'objet de fluctuations marquées par suite de nombreux facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Société, notamment les facteurs suivants :

- les fluctuations réelles ou prévues des résultats d'exploitation trimestriels de la Société;
- les changements apportés à nos estimations de nos résultats d'exploitation futurs ou à celles qu'en font les analystes financiers;
- des changements touchant la performance économique ou l'évaluation au prix du marché d'autres sociétés que les investisseurs jugent comparables à la Société;
- la concurrence provenant des nouveaux fournisseurs d'antennes et de solutions de communications ou innovations technologiques de la part de concurrents existants;
- les changements apportés aux brevets et droits exclusifs et à la réglementation s'y rapportant;
- les acquisitions ou regroupements d'entreprises, les partenariats stratégiques ou les coentreprises importants auxquels participent la Société ou ses concurrents ou les importants engagements de capitaux pris par la Société ou ses concurrents ou les mettant en cause;
- les nouveaux rapports portant sur les tendances, les préoccupations ou les nouveaux développements concurrentiels, les changements apportés à la réglementation et d'autres questions connexes dans le secteur d'activité de la Société ou sur ses marchés cibles.

Les marchés des capitaux ont subi récemment d'importantes fluctuations des prix et des volumes qui ont touché particulièrement le cours des titres de capitaux propres des sociétés et qui étaient, dans bien des cas, sans lien avec le rendement d'exploitation, la valeur des actifs sous-jacents ou les perspectives de ces sociétés. Rien ne garantit que les prix et les volumes ne continueront pas de fluctuer. Si cette volatilité et cette agitation des marchés accrues se

poursuivent, les activités de la Société pourraient s'en ressentir et le cours des actions ordinaires pourrait en subir le contrecoup.

Absence de dividendes.

Nous ne prévoyons pas pour l'instant verser de dividendes sur les actions ordinaires dans un proche avenir. Notre conseil d'administration reverra notre politique en matière de dividende de temps à autre eu égard à nos résultats, à notre situation financière et à d'autres facteurs pertinents. Voir « Dividendes et politique en matière de dividendes ».

En tant que société ouverte, nous contractons d'importantes charges qui peuvent avoir une incidence négative sur notre rendement financier et dont nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient se ressentir.

En tant que société ouverte, nous contractons d'importantes charges, notamment des frais juridiques et comptables et des frais liés aux assurances, qui pourraient avoir une incidence négative sur notre rendement et dont nos résultats d'exploitation et notre situation financière pourraient se ressentir. La conformité aux lois sur les valeurs mobilières applicables et aux règles de la TSX accroît considérablement nos charges, y compris nos frais juridiques et comptables, et fait en sorte que certaines activités prennent plus de temps et soient plus coûteuses.

Dilution attribuable aux ventes ou aux émissions futures de titres de capitaux propres.

Nous pourrions vendre d'autres titres de capitaux propres dans le cadre de placements ultérieurs (y compris en vendant des titres convertibles en actions ordinaires) pour financer notre croissance ou nos activités, y compris de futures acquisitions. Nous ne pouvons prédire l'importance des ventes et des émissions futures de titres de capitaux propres ni l'effet qu'elles pourraient avoir sur le cours des actions ordinaires. La vente ou l'émission d'un nombre important de titres de capitaux propres ou la simple perception de la possibilité que de telles ventes surviennent pourrait être défavorable au cours des actions ordinaires. En cas de vente ou d'émission additionnelle de titres de capitaux propres, vos droits de vote pourraient être dilués, de même que notre résultat par action.

Bloc de contrôle de notre principal actionnaire.

Notre principal actionnaire est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 13 269 741 actions ordinaires, soit environ 60,54 % de nos actions ordinaires émises et en circulation, et exerce directement ou indirectement un contrôle et une emprise sur ces actions. Par conséquent, notre principal actionnaire est à même de contrôler toutes les questions soumises à l'approbation de nos actionnaires, notamment l'élection et la destitution d'administrateurs, la modification de nos statuts constitutifs et règlements administratifs et l'approbation de tout regroupement d'entreprises. Ce pouvoir peut retarder ou empêcher l'acquisition de la Société ou faire baisser le cours de nos actions. Les intérêts de notre principal actionnaire peuvent ne pas toujours correspondre à ceux de nos autres actionnaires. De plus, notre principal actionnaire pourrait avoir intérêt à rechercher des acquisitions, des cessions et d'autres opérations qui, de l'avis de sa direction, pourraient accroître la valeur de sa participation, même si ces opérations peuvent comporter des risques pour nos autres actionnaires et peuvent être préjudiciables au cours des actions ordinaires.

Ventes futures d'actions ordinaires par nos administrateurs, nos dirigeants ou notre principal actionnaire.

Sous réserve de se conformer aux lois sur les valeurs mobilières applicables, nos dirigeants, nos administrateurs, notre principal actionnaire et les membres de leur groupe respectif peuvent vendre une partie ou la totalité de leurs actions ordinaires à l'avenir. Il est impossible de prédire l'effet que de telles ventes pourront avoir, s'il en est, sur le cours des actions ordinaires en vigueur de temps à autre. Toutefois, la vente future d'un nombre important d'actions ordinaires par nos dirigeants, nos administrateurs, notre principal actionnaire et des membres de leur groupe respectif ou la perception de la possibilité que de telles ventes surviennent pourrait alors avoir un effet défavorable sur le cours des actions ordinaires.

POURSUITES ET APPLICATION DE LA LOI

Nous sommes à l'occasion partie à des poursuites judiciaires considérées comme normales en lien avec nos activités. Nous croyons qu'aucune des poursuites auxquelles nous sommes actuellement partie ou auxquelles nous avons été partie à compter du début du dernier exercice, individuellement ou collectivement, n'est importante pour notre situation financière ou nos résultats d'exploitation consolidés.

Bien que nous soyons d'avis qu'ils ne sont pas importants, deux litiges en cours auxquels la Société est partie sont décrits ci-après, uniquement aux fins d'information :

- En 2009, Galtronics Israël a reçu un avis d'indemnisation possible d'un client important (le « client ») à l'égard d'une réclamation présentée contre le client relativement à diverses contrefaçons de brevets américains. Un jugement contre le client pour la somme d'environ 38 M\$ a par la suite été renversé en 2014, et nous n'avons depuis reçu aucune demande de paiement du client. Il est difficile de savoir si une telle demande ne sera jamais reçue et, si elle l'était, quel en serait le montant. La direction et les conseillers juridiques de Galtronics sont dans l'impossibilité d'évaluer l'issue de la réclamation contre le client et son effet, s'il en est, sur Galtronics. Par conséquent, aucune dotation aux provisions n'a été comptabilisée au titre de cette demande.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun (i) des administrateurs ou des membres de la haute direction de la Société, (ii) des actionnaires qui ont la propriété véritable ou exercent le contrôle ou l'emprise, directe ou indirecte, sur plus de 10 % des titres comportant droit de vote de la Société ni (iii) aucune entité ayant des liens avec les personnes visées en (i) et en (ii) ou qui est membre du même groupe que ces personnes n'ont ni n'ont eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois exercices précédant la date de la présente notice annuelle ou dans une opération proposée qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'elle aura une incidence importante sur la Société ou l'une de ses filiales.

Opérations entre personnes apparentées

La Société a conclu une entente de services avec une entreprise contrôlée par son principal actionnaire en vue de lui procurer des locaux à bureaux, les services de certains

employés, un soutien administratif, des fournitures de bureau ainsi que du matériel informatique et de communication. L'entente s'est automatiquement renouvelée jusqu'au 31 décembre 2017 pour des honoraires annuels de 0,2 million de dollars, qui peuvent varier d'un mois à l'autre selon les services que requiert la Société.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Société de fiducie Computershare du Canada à son principal établissement à Toronto, en Ontario.

CONTRATS IMPORTANTS

La Société n'a pas conclu de contrats importants autres que ceux qui sont décrits à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes – Opérations entre apparentés », ci-dessus.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Nos auditeurs actuels sont E&Y Israël au 2 Pal-Yam Avenue, Brosh Building, Haïfa 3309502, Israël. Le cabinet E&Y Israël nous a avisés qu'il est indépendant de la Société au sens des règles de déontologie de l'Institut des comptables professionnels agréés de l'Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires concernant Baylin sont disponibles sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

Des renseignements complémentaires, y compris la rémunération des administrateurs et dirigeants et les prêts qui leur sont consentis, les principaux porteurs des titres de la Société et les titres autorisés à des fins d'émission aux termes de plans de rémunération en actions, se trouveront dans la circulaire d'information de la direction de la Société devant être transmise par la poste et déposée relativement à son assemblée annuelle des actionnaires devant se tenir le 9 mai 2017.

D'autres renseignements financiers figurent dans les états financiers consolidés audités et les rapports de gestion de Baylin se rapportant à l'exercice clos le 31 décembre 2016.

ANNEXE A – GLOSSAIRE

- « **4G** » désigne la quatrième génération des normes pour la téléphonie mobile.
- « **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires du capital de la Société.
- « **Baylin** » ou « Société » désigne Baylin Technologies inc.
- « **Chine** » désigne la République populaire de Chine.
- « **Corée du Nord** » désigne la République populaire démocratique de Corée.
- « **Corée du Sud** » désigne la République de Corée.
- « **directive LdSD** » désigne la directive européenne relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses.
- « **Galtronics** » désigne Galtronics Corporation Ltd.
- « **Galtronics Chine** » désigne Galtronics Electronics (Wuxi) Co., Ltd.
- « **Galtronics Corée** » désigne Galtronics Korea Ltd.
- « **Galtronics Vietnam** » désigne Galtronics Vietnam Co. Limited.
- « **IFRS** » désigne les Normes internationales d'information financière.
- « **Israël** » désigne l'État d'Israël.
- « **LTE** » désigne la technologie d'évolution à long terme.
- « **Medimor** » désigne (BY) Medimor Ltd. (connue autrefois sous le nom de Galtronics Medical Devices Ltd.).
- « **MIMO** » désigne les entrées multiples et sorties multiples.
- « **NIS** » désigne les nouveaux shekels israéliens.
- « **Placement** » désigne le premier appel public à l'épargne visant des actions ordinaires réalisé le 27 novembre 2013.
- « **principal actionnaire** » désigne 2385796 Ontario inc.
- « **R-D** » et « **R et D** » signifient recherche et développement.
- « **Règlement 52-110** » désigne le Règlement 52-110 sur le comité d'audit, en sa version modifiée de temps à autre.
- « **RF** » désigne la fréquence radio.
- « **RMB** » désigne le Renminbi ou le yuan chinois.

« **SAFE** » désigne la *State Administration for Foreign Exchange* (Chine).

« **Samsung** » désigne Samsung Electronics Co. Ltd.

« **Sheng Hua Wireless** » désigne Sheng Hua Wireless Technology Co. Ltd.

« **S.M.A.R.T.** » signifie *self-monitoring, analysis, and reporting technology*.

« **Vietnam** » désigne la République socialiste du Vietnam.

**ANNEXE B –
MANDAT DU COMITÉ D'AUDIT**

BAYLIN TECHNOLOGIES INC. (LA « SOCIÉTÉ »)

**RÈGLES DU COMITÉ D'AUDIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
(LES « RÈGLES »)**

**(EN LEUR VERSION APPROUVÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE 15
OCTOBRE 2013)**

Objet

Le comité d'audit (« **comité d'audit** » ou « **comité** ») est un comité du conseil d'administration (« **conseil d'administration** » ou « **conseil** ») de la Société. Le comité a pour fonction principale d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance en évaluant et en formulant s'il y a lieu des recommandations au conseil quant à ce qui suit :

- l'information financière;
- les auditeurs externes, y compris leur rendement, leurs qualifications, leur indépendance et leur audit des états financiers de la Société;
- le rendement de la fonction d'audit interne de la Société;
- les contrôles internes et les contrôles de communication de l'information;
- la gestion des risques financiers;
- le Code de conduite et d'éthique de la Société (le « **Code** »); et
- les opérations entre apparentés.

Le comité d'audit aura aussi le pouvoir d'examiner et, à son appréciation, d'approuver certaines questions, conformément aux limites prescrites par les présentes règles.

Le comité d'audit a pour fonction principale d'aider le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités. Toutefois, la direction de la Société est responsable de l'établissement des états financiers de la Société et les auditeurs externes de la Société sont responsables de l'audit de ces états financiers.

Composition et qualification des membres

Sous réserve de toute dispense applicable qui peut être accordée en vertu du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (« **Règlement 52-110** »), le comité est composé d'au moins trois administrateurs, dont chacun est un administrateur indépendant de la Société (au sens donné ci-après). En vertu du Règlement 52-110 (en sa version adoptée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières et mise à jour de temps à autre), un administrateur est considéré comme « **indépendant** » s'il n'a pas de « **relation importante** », directe ou indirecte, avec la Société dont on pourrait raisonnablement s'attendre, de l'avis du conseil d'administration, à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Malgré ce qui précède, un administrateur est considéré comme ayant une « relation importante » avec

la Société s'il entre dans l'une des catégories énumérées à l'appendice A des présentes.

Sous réserve de toute dispense applicable qui peut être accordée en vertu du Règlement 52-110, tous les membres du comité d'audit doivent, à la satisfaction du conseil d'administration, posséder des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110. Le Règlement 52-110 prévoit qu'un administrateur sera considéré comme possédant des « **compétences financières** » s'il a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

Chaque membre aura, à la satisfaction du conseil, suffisamment de compétences et/ou d'expérience pertinentes et contribuera à l'exécution du mandat du comité.

Nomination et durée du mandat

Les membres du comité et le président du comité sont nommés parmi et par les membres du conseil d'administration, suivant la recommandation du comité de gouvernance et des mises en candidature, au moment de chaque assemblée annuelle des actionnaires de la Société et demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.

Tout membre du comité peut être destitué ou remplacé à tout moment par le conseil et cesse d'être membre du comité dès qu'il cesse d'exercer les fonctions d'administrateur.

Le conseil peut combler les vacances au comité par nomination parmi ses membres. En cas de vacance au comité, les autres membres en poste peuvent exercer tous leurs pouvoirs tant qu'un quorum est atteint.

Réunions

Le comité se réunit au moins quatre fois par année (et plus souvent si les circonstances le dictent). Le comité d'audit se réunit avant de déposer les états financiers trimestriels afin d'examiner et de discuter les résultats financiers non audités pour le trimestre précédent et le rapport de gestion y afférent et se réunit avant de déposer les états financiers audités et le rapport de gestion annuels afin d'examiner et de discuter les résultats financiers audités pour l'exercice et le rapport de gestion y afférent.

Le comité d'audit se réunit périodiquement avec la direction, l'auditeur interne et les auditeurs externes au cours de séances distinctes pour discuter de toute question dont le comité d'audit ou chacun de ces groupes estime qu'elle devrait faire l'objet de discussions privées. Le comité d'audit se réunit avec les auditeurs externes et les auditeurs internes à tour de rôle au cours d'une séance distincte à chaque réunion périodique du comité à laquelle ces auditeurs assistent.

Une majorité simple du nombre total des membres du comité qui assistent à toute réunion du comité en personne ou par téléconférence ou vidéoconférence constitue le quorum nécessaire à la délibération des points à l'ordre du jour. Si le quorum n'est pas atteint dans l'heure qui suit l'heure fixée pour une réunion du comité, la réunion est ajournée à la même heure le deuxième jour ouvrable suivant la date de cette réunion au même endroit. Si le quorum indiqué précédemment n'est pas atteint à la reprise de la réunion dans l'heure qui suit l'heure fixée pour cette reprise de réunion, le quorum de la reprise de réunion sera constitué des membres alors présents.

Des réunions du comité se tiendront aux dates et à l'endroit que le comité ou le président du comité peut déterminer, au Canada ou à l'étranger, moyennant remise d'un préavis d'au moins 48 heures à chacun des membres. Une réunion du comité peut être tenue sans préavis de 48 heures si tous les membres ayant le droit d'y voter qui n'y assistent pas renoncent à l'avis de convocation à la réunion et, pour les besoins de cette réunion, la présence d'un membre à cette réunion constitue une renonciation de sa part. Chaque membre du comité ou le président du conseil a le droit de demander au président du comité de convoquer une réunion. Un avis de convocation à une réunion du comité peut être donné verbalement, par écrit ou par téléphone, télécopieur ou un autre moyen de communication et ne doit pas nécessairement préciser l'objet de la réunion. Les membres du comité peuvent assister à des réunions du comité par téléconférence ou vidéoconférence.

Le comité rédige les procès-verbaux de ses réunions et les soumet au conseil d'administration. Le comité peut nommer une personne qui n'a pas à être un membre pour agir à titre de secrétaire à toute réunion.

Toutes les décisions du comité nécessitent le vote d'une majorité de ses membres présents à une réunion à laquelle le quorum est atteint. Les mesures du comité peuvent être prises au moyen d'un ou de plusieurs instruments écrits signés par tous les membres du comité, et ces mesures prendront effet comme si elles avaient été décidées par une majorité des voix exprimées à une réunion du comité convoquée à cette fin. Les instruments écrits peuvent être signés en plusieurs exemplaires, dont chacun est réputé constituer un original et l'ensemble des originaux est réputé constituer un seul et même instrument.

Le comité se réunit à huis clos, en l'absence de la direction, à chaque réunion du comité et à tout autre moment jugé approprié par les membres du comité. Tout membre du comité peut proposer la tenue à huis clos de la réunion du comité à tout moment au cours d'une réunion, et les décisions prises à huis clos sont consignées en dossier par le président du comité.

Fonctions et responsabilités

Pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, le comité d'audit évalue et formule des recommandations au conseil, ou donne son approbation, s'il y a lieu, quant aux questions suivantes :

1.1 Responsabilités générales

- a) Créer et tenir à jour un plan relatif au comité pour l'exercice.
- b) Examiner et évaluer les présentes règles au moins annuellement, entreprendre la révision de leurs modalités selon ce que dictent les circonstances et soumettre son évaluation et toute révision proposée au comité de gouvernance et des mises en candidature ou au conseil.
- c) Faire rapport et formuler des recommandations périodiquement au conseil sur les questions couvertes par les présentes règles.
- d) Exercer toute autre activité conforme aux présentes règles, aux statuts et aux règlements intérieurs de la Société et aux lois applicables, dans la mesure que le comité d'audit ou le conseil d'administration juge nécessaire ou souhaitable.

1.2 Information financière

- a) Recommander à l'approbation du conseil les documents suivants avant leur publication ou dépôt auprès d'un organisme gouvernemental ou leur diffusion :
 - (i) les états financiers trimestriels et annuels de la Société et le rapport de gestion y afférent;
 - (ii) tous les autres états financiers qui nécessitent l'approbation du conseil, y compris les états financiers à inclure dans des prospectus ou d'autres documents de placement ou d'information au public et les états financiers exigés par les autorités de réglementation;
 - (iii) l'information financière à inclure dans des communiqués, y compris les communiqués sur les profits ou pertes annuels et intermédiaires.
- b) Surveiller les travaux de l'auditeur externe engagé pour établir ou délivrer un rapport d'audit ou rendre d'autres services d'audit, d'examen ou d'attestation à la Société, y compris la résolution de désaccords entre la direction et l'auditeur externe au sujet de l'information financière.
- c) Obtenir, avant la diffusion des états financiers et d'informations connexes au public, la confirmation du chef de la direction et du chef des finances quant aux questions abordées dans les attestations exigées par les autorités de réglementation des valeurs mobilières.
- d) Passer en revue les litiges, les réclamations ou d'autres éventualités qui pourraient avoir une incidence importante sur les états financiers.
- e) Examiner les conclusions des auditeurs externes quant à la qualité et au caractère adéquat, et non uniquement à l'acceptabilité, des principes comptables et des pratiques de communication de l'information financière employés par la Société dans sa communication de l'information financière.
- f) Faire le point sur l'évolution des estimations et des conclusions comptables importantes et de certaines questions spéciales (par exemple, des opérations importantes, des modifications apportées au choix ou à l'application de politiques comptables, des éléments hors bilan, l'effet d'initiatives réglementaires et financières).
- g) Examiner et approuver, s'il y a lieu, les modifications importantes aux principes et aux pratiques comptables de la Société proposées par la direction avec l'assentiment des auditeurs externes.

1.3 Auditeur externe

- a) Recommander au conseil d'administration : (i) la sélection des auditeurs externes, en tenant compte de leur indépendance et de leur efficacité; et (ii) les honoraires et toute autre rémunération à payer aux auditeurs externes.
- b) Demander, conformément aux lois applicables, que les auditeurs externes relèvent directement du comité d'audit.
- c) Approuver au préalable tous les services d'audit et les services non liés à l'audit à fournir à la Société ou à ses filiales par les auditeurs externes

conformément au Règlement 52-110.

- d) Surveiller les travaux et examiner le rendement des auditeurs externes et approuver toute destitution proposée des auditeurs externes lorsque les circonstances le justifient.
- e) Suivre de près la relation entre la direction et les auditeurs externes, y compris examiner les lettres de recommandation ou autres rapports des auditeurs externes.
- f) Discuter avec l'auditeur externe (i) de toute divergence d'opinions avec la direction sur des questions importantes touchant l'audit ou la comptabilité et (ii) des problèmes ou des difficultés en matière d'audit qu'a pu rencontrer l'auditeur externe dans l'exécution de l'audit. S'il existe d'importantes questions non réglées, le comité d'audit doit apporter son aide pour que l'on convienne d'un plan d'action pour régler ces questions.
- g) Consulter périodiquement les auditeurs externes en l'absence de la direction au sujet des risques ou des expositions d'importance, ainsi que des contrôles internes et d'autres mesures que la direction a prises pour contrôler ces risques, et de l'exhaustivité et de l'exactitude des états financiers de la Société. Une attention particulière devrait être portée au caractère adéquat des contrôles internes visant à exposer des paiements, des opérations ou des procédures qui pourraient être réputés illégaux ou par ailleurs irréguliers.
- h) Examiner et discuter annuellement avec les auditeurs externes de toutes les relations importantes qu'ils ont avec la Société pour établir leur indépendance.
- i) Examiner et approuver les politiques d'embauche de la Société concernant les associés et employés, actuels et anciens, des auditeurs externes de la Société.
- j) Prendre en considération toute question qui doit être communiquée au comité d'audit par les auditeurs externes conformément aux normes d'audit généralement reconnues applicables, aux lois applicables et aux normes d'inscription, y compris le rapport de l'auditeur au comité d'audit (et la réponse de la direction y afférente).

1.4 Surveillance des questions financières, des contrôles internes, des systèmes de gestion et des contrôles de communication de l'information

- a) Surveiller l'examen par la direction du caractère adéquat des systèmes de comptabilité et d'information financière de la Société, y compris en ce qui concerne l'intégrité et la qualité des états financiers et de toute autre information financière de la Société.
- b) Surveiller l'examen par la direction du caractère adéquat des contrôles internes et des systèmes de gestion de la Société visant à protéger les actifs contre des pertes et toute utilisation non autorisée et à vérifier l'exactitude des dossiers financiers.
- c) En consultation avec le comité de gouvernance et des mises en candidature, surveiller les contrôles et les procédures de communication de l'information

de la direction concernant l'information financière de la Société pour confirmer que l'information financière de la Société qui doit être communiquée en vertu des lois ou des règles boursières applicables est bel et bien communiquée.

- d) Examiner toute mesure d'audit spéciale adoptée à la lumière de déficiences du contrôle importantes.

1.5 Gestion des risques

- a) Examiner l'évaluation et la gestion par la direction des risques financiers, y compris la couverture d'assurance, et obtenir l'avis des auditeurs externes sur l'évaluation par la direction des risques financiers importants auxquels la Société fait face et l'efficacité de la gestion ou du contrôle de ces risques.

1.6 Code de conduite et d'éthique

- a) Recommander au conseil toute modification importante au Code, surveiller le respect du Code et veiller à ce que la direction ait établi un système d'application du Code. Examiner le bien-fondé des mesures prises visant à faire respecter le Code et examiner les résultats de confirmations et de manquements à cet égard.
- b) Surveiller les procédures prévues au Code concernant (i) la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Société au sujet de la comptabilité, des contrôles internes ou de l'audit et concernant (ii) l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit.
- c) Approuver toute dérogation au respect du Code pour les administrateurs et les membres de la haute direction, signaler promptement une telle dérogation au conseil et veiller à la communication appropriée de cette dérogation.

Le comité prendra chacune de ces mesures de concert avec le comité de gouvernance et des mises en candidature.

1.7 Opérations entre apparentés

- a) Examiner et approuver au préalable l'ensemble des projets d'opérations entre apparentés et des situations comportant un conflit d'intérêts, réel ou éventuel, et mettant en cause un administrateur, un membre de la haute direction ou un membre du même groupe, qui n'ont pas à être traités par un « comité indépendant » en vertu des lois sur les valeurs mobilières, à l'exception d'opérations et de situations ordinaires survenant dans le cours normal des activités d'une entreprise, conformément aux pratiques antérieures.

1.8 Conformité financière sur le plan juridique

- a) Examiner la surveillance par la direction des systèmes mis en place par la Société pour assurer que les états financiers, les rapports et toute autre information financière de la Société communiqués à des organismes gouvernementaux et au public satisfassent aux prescriptions de la loi.

- b) Examiner avec les conseillers juridiques toute question d'ordre juridique qui pourrait avoir une incidence importante sur les états financiers de la Société.
- c) Examiner avec les conseillers juridiques la conformité de la Société aux lois applicables et les demandes de renseignements reçues des autorités de réglementation et des organismes gouvernementaux dans la mesure où elles pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la Société.

1.9 Allocations de dépenses et avantages indirects de la direction

- a) Recommander au conseil des politiques et des procédures ayant trait aux allocations de dépenses des administrateurs et des membres de la haute direction et aux avantages et avantages indirects de la direction, y compris leur utilisation d'actifs de la Société et leurs dépenses liées à des activités de déplacement et de représentation, et examiner les résultats des procédures suivies dans ces domaines par les auditeurs externes.

1.10 Planification de la relève

- a) Consulter le comité de la rémunération et le comité de gouvernance et des mises en candidature au sujet de la planification de la relève pour les administrateurs et les membres de la haute direction.

1.11 Communication de l'information sur la fonction du comité d'audit

- a) Surveiller la préparation de la communication de la composition et des responsabilités du comité d'audit et de la manière dont les responsabilités ont été acquittées, et la recommander au conseil, aux fins de sa publication annuelle dans la circulaire de la direction ou la notice annuelle de la Société conformément aux lois applicables (y compris le Règlement 52-110).
- b) Approuver tout autre renseignement important ayant trait à des questions abordées dans les présentes règles et figurant dans les documents d'information de la Société.

1.12 Conformité juridique

- a) Surveiller la conformité de la direction aux lois en ce qui concerne la fonction d'audit, et recommander au conseil toute modification aux pratiques de la Société dans ces domaines.
- b) S'assurer que la direction suive l'évolution des tendances importantes dans le domaine de l'information financière, et évaluer leur incidence sur la Société.

La liste qui précède n'est pas exhaustive. Le comité d'audit peut, en outre, exercer toute autre fonction qui pourrait être nécessaire ou appropriée pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et fonctions.

Responsabilités du président du comité

Le président du comité d'audit a pour responsabilité principale d'assumer la direction du comité et de veiller à son rendement efficace et d'assurer le leadership du comité dans le cadre

de l'exécution des présentes règles et de toute autre question que lui délègue le conseil. À cette fin, les fonctions et responsabilités du président du comité comprennent les suivantes :

- a) Travailler avec le président du conseil, le chef de la direction et le secrétaire général pour établir la fréquence et l'ordre du jour des réunions du comité.
- b) Assurer le leadership du comité et présider les réunions du comité.
- c) Faciliter le flux d'information émanant du comité et destiné à son intention et favoriser un environnement permettant aux membres du comité de poser des questions et d'exprimer leur point de vue.
- d) Faire rapport au conseil sur les activités importantes du comité et toute recommandation formulée par le comité.
- e) Prendre les autres mesures qui sont raisonnablement nécessaires pour veiller à ce que le comité exécute les présentes règles.

Autres questions d'organisation

- 1.13 Les membres et le président du comité ont droit, en contrepartie de leurs services à ce titre, à une rémunération fixée par le conseil à l'occasion.
- 1.14 Le comité dispose des ressources et des pouvoirs appropriés pour s'acquitter de ses fonctions et responsabilités, y compris le pouvoir de faire ce qui suit :
 - a) embaucher, sélectionner, retenir à son service et destituer des conseillers, des comptables ou d'autres conseillers spéciaux ou indépendants, s'il l'estime approprié, et fixer et approuver leurs honoraires et toute autre rémunération ainsi que les autres modalités de leur maintien en fonction;
 - b) obtenir le financement approprié pour payer ces honoraires approuvés ou en approuver le paiement, et ce, aux frais de la Société; et
 - c) communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.
- 1.15 Le comité a pleinement accès aux dossiers, aux registres, aux installations et aux membres du personnel de la Société, dans la mesure qu'il juge nécessaire pour l'exercice de ses fonctions.
- 1.16 Le rendement du comité est évalué annuellement, conformément à un processus élaboré par le comité de gouvernance et des mises en candidature et approuvé par le conseil, et les résultats de cette évaluation sont communiqués au comité de gouvernance et des mises en candidature et au conseil.

Dernière mise à jour : le 15 octobre 2013.

APPENDICE A – RELATIONS IMPORTANTES RÉPUTÉES

L'article 1.4 du Règlement 52-110 prévoit que les personnes physiques suivantes sont considérées comme ayant une « relation importante » avec la Société et, à ce titre, ne seraient pas considérées comme indépendantes :

- a) une personne physique qui est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction ou salarié de l'émetteur;
- b) une personne physique dont un membre de la famille immédiate est ou a été au cours des trois dernières années membre de la haute direction de l'émetteur;
- c) une personne physique qui, à l'égard de l'entité qui est l'auditeur interne ou externe de l'émetteur, remplit l'une des conditions suivantes :
 - (i) elle est un associé;
 - (ii) elle est un salarié;
 - (iii) elle a été un associé ou un salarié au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de la Société durant cette période.
- d) une personne physique dont le conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence, qui, à l'égard de l'entité qui est l'auditeur interne ou externe de la Société, remplit l'une des conditions suivantes :
 - (i) elle est un associé;
 - (ii) elle est un salarié qui participe aux activités d'audit, de certification ou de conformité fiscale, mais non de planification fiscale;
 - (iii) elle a été un associé ou un salarié au cours des trois dernières années et a participé personnellement à l'audit de la Société durant cette période.
- e) une personne physique qui est ou a été, ou dont un membre de la famille immédiate est ou a été, membre de la haute direction d'une entité au cours des trois dernières années, si l'un des membres de la haute direction actuels de l'émetteur fait partie ou a fait partie durant cette période du comité de rémunération de l'entité;
- f) une personne physique qui a reçu, ou dont un membre de la famille immédiate agissant à titre de membre de la haute direction de l'émetteur a reçu plus de 75 000 \$ comme rémunération directe de l'émetteur sur une période de 12 mois au cours des 3 dernières années.

Malgré les alinéas a) à f) ci-dessus, une personne n'est pas considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur uniquement pour les motifs suivants :

- a) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci a rempli antérieurement les fonctions de chef de la direction par intérim de l'émetteur; ou
- b) elle ou un membre de la famille immédiate de celle-ci remplit ou a rempli antérieurement à temps partiel les fonctions de président ou de vice-président du

conseil d'administration ou d'un comité du conseil de l'émetteur.

L'article 1.5 du Règlement 52-110 prévoit que malgré l'article 1.4 du Règlement 52-110 :

Une personne physique est considérée comme ayant une relation importante avec l'émetteur si elle remplit l'une des conditions suivantes :

- a) elle accepte, directement ou indirectement, des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires de l'émetteur ou d'une filiale de l'émetteur, à l'exception de la rémunération reçue à titre de membre du conseil d'administration ou d'un comité du conseil, ou à titre de président ou de vice-président à temps partiel du conseil ou d'un comité du conseil;
- b) elle est membre du même groupe que l'émetteur ou que l'une de ses filiales.

Pour l'application du paragraphe 1), l'acceptation indirecte par une personne physique d'honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires comprend l'acceptation d'une rémunération :

- a) par son conjoint, son enfant mineur ou l'enfant mineur de son conjoint, ou encore par son enfant ou l'enfant de son conjoint qui partage sa résidence;
- b) par une entité qui fournit des services comptables, de consultation, juridiques, de financement ou de conseil financier à l'émetteur ou à une filiale de l'émetteur et dont elle est associé, membre, membre de la direction, par exemple un directeur général occupant un poste comparable, ou encore membre de la haute direction ou occupe un poste semblable à l'exception des commanditaires, des associés non directeurs et des personnes qui occupent des postes analogues, pour autant que, dans chaque cas, ils n'aient pas de rôle actif dans la prestation de services à l'entité.

Pour l'application du paragraphe 1), les honoraires ne comprennent pas la réception de montants fixes à titre de rémunération dans le cadre d'un plan de retraite, y compris les rémunérations différées, pour des services antérieurs auprès de l'émetteur, si la rémunération n'est subordonnée d'aucune façon à la continuation des services.

Lorsqu'il s'agit de déterminer si un membre a une relation importante avec la Société, les définitions suivantes s'appliquent :

« **contrôle** » Pouvoir, direct ou indirect, de diriger une personne ou société et d'orienter ses politiques, que ce soit du fait de la possession de titres comportant droit de vote ou de toute autre manière, ou encore du pouvoir de faire exercer ce pouvoir par quelqu'un d'autre, sauf qu'une personne physique n'est pas considérée comme contrôlant un émetteur lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, 10 % ou moins d'une catégorie de titres de capitaux propres comportant droit de vote de la société et n'est pas membre de la haute direction de la société;

« **filiale** » Une personne ou société est considérée comme une filiale d'une autre personne ou société si : a) elle est contrôlée (i) par cette autre personne, (ii) par cette autre personne et par une ou plusieurs personnes qui sont toutes contrôlées par cette autre personne, (iii) par 2 personnes ou plus, chacune étant contrôlée par cette autre personne; ou b) elle est la sous-filiale de cette autre personne; « **membre du même groupe** » Une personne ou société est considérée membre du même groupe qu'une autre personne ou

société si : a) l'une contrôle l'autre ou les 2 personnes sont contrôlées par la même personne, ou b) elle est une personne physique et se trouve dans l'une des situations suivantes : (i) elle est à la fois administrateur et salarié d'un membre du même Groupe, (ii) elle est membre de la haute direction, commandité ou associé directeur d'un membre du même groupe.

« **membre de la famille immédiate** » Le conjoint, les père et mère, l'enfant, le frère ou la sœur, le beau-père ou la belle-mère, le gendre ou la belle-fille, le beau-frère ou la belle-sœur d'un particulier ou tout particulier, à l'exception d'un salarié de la personne physique ou d'un membre de la famille immédiate de celle-ci, qui partage sa résidence;

« **membre de la haute direction** » À l'égard d'une entité, une personne physique qui est : a) président du conseil d'administration de l'entité; b) vice-président du conseil d'administration de l'entité; c) président de l'entité; d) vice-président de l'entité responsable de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions, notamment les ventes, les finances ou la production; e) membre de la direction de l'entité ou de l'une de ses filiales exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité; ou f) une personne physique exerçant un pouvoir de décision à l'égard des grandes orientations de l'entité;

« **personne** » Personne physique, société en nom collectif, association non constituée en personne morale, consortium financier non constitué en personne morale, entreprise non constituée en personne morale, fiducie, fiduciaire, exécuteur testamentaire, administrateur ou autre ayant droit;

« **société** » Personne morale, association constituée en personne morale, consortium financier constitué en personne morale ou toute autre entreprise constituée en personne morale.